De la monarchie selon la charte par m. le vicomte de

Chateaubriand, pair de France

François-René : de Chateaubriand

LU AVEC LIREGRATUITEMENT.COM

Livre libre de droits, lisible gratuitement en ligne et en quinze minutes par jour.

PREFACE

Sr , n'étant que simple citoyen , je me suis rrn obligé, dans quelques circonstances graves, d'élever la voix et de parier à ma patrie, que dois-je donc faire aujourd'hui? l'air et ministre d'Elar, n'ai-je pas des devoirs bien plits rigoureux à remplir, et mes ellorts pour mon roi ne doivent-ils' pas être eu raison des honneurs dont il m'a corrd lé?

Comme pair de France , je dois dire la' vérité à la France i et je la dirai.

Comme ministre d'Etat, je dois dire la vérité au roi, et j* la dirai.

Si le conseil , dpnt j'ai l'honneur d'titro membre , étoit quelquefois assemblé , on poirrroit me dire : « Parlez dans le » conseil ; » mais ce conseil ne s'assemble pas ; il faut donc que je trouve le moyen de faire entendre meà humbles remontrances, et de remplir mes fonctions de ministre.

Si j'avois besoin de prouver par des exemples , que les hommes en place oui le droit d'écrire- sur les matières d'Etat» res exemples ne me manqueroient pas : j'en trouverais plusieurs en France, et l'Angleterre m'en fournirait une longue suite. Depuis Bolingbroke jusqu'à Jlurke , je pourrais citer ml grand nombre de lords , de membres de lu chambre des communes , de membres du conseil privé, qui ont écrit sur la politique , en opposition directe avec le système ministériel adopté dans leur pays.

F.h quoi ! si la France me semble menace'c de nouveaux malheurs, si la légitimité me parait en péril , il faudra cinc je me taise , parce que je suis pair et ministre d'Etnt.? Mon devoir au contraire est de signaler l'écueil , de tirer le canon de détresse , et d'appeler tout le monde au secours. C'est par relto raison que. pour la première fois de ma vie, je signe mes titres, afin d'annoncer mes devoirs , et d'ajouter , si je puis, à ect ouvrage , le poids de mon rang politique.

Ces devoirs sont d'un tau L plus impérieux , que la liberté individuelle et la liberté do la presse sont suspendues. Qui oserait, qui pourrait parler? Puisque la qualité de pair de France , nie donne , eu vertu de la Charte , une sorle a'inviolabilité, je dois en proliter, pour rendre à l'opinion publique une partie de sa puissance. Cette opinion me dit : « V ous avez » fait des lois qui m'entravent; prenez donc la parole pour a moi, puisque vous me l'avez ôtée »

Enfin , le public m'a prêté quelquefois une oreille bien- . Veillante : j'ai quelque chance d'être écouté. Si donc en écrivant je peux taire un peu de bien , mu conscience m'ordonne encor» 4'écrire.

Cette Préface s'e borneroit ici , si je n'avois quelques explications h donner. v

Le met de royaliste, dans cet ouvrage , est pris dan» un •eus très-étendu : il embrasse tons les royalistes , quelle que soit la nuance de leurs opinions, pourvu, que ces opinion» ne soient pas dictées par les intérêts moraux révolutionnaires (i). .

Par gouvernement représentait/ , j'entends la momirehie telle qu'elle existe aujourd'hui en France, eu Angleterre et dans les

Pays-Bas, soit qu'on veuille ou qu'on ne veuille pas convenir de la justesse rigoureuse de l'expression.

Quand je parle des fautes , des systèmes, des ordonnances, des projets de loi d'un ministère , je ne fais la part ni du bien ni du mal à chacun des ministres qui composoient ou qui composent ce ministère. Ainsi, je n'ai point ménagé des ministères dans lesquel» même j'avai» des amis. Je fais, par exemple, profession d'un respect particulier pour M. U chancelier de France : j'ai souvent eu l'occasion ae reconnaître eu lui

celte candeur, celte droiture d'esprit et de coanr, cette rare probité de notre ancienne magistrature. Mes seutimeus poi»r M. le comte de Blacas août bieu connus : je les ai consignés dans mes ccHts, dans mes discours à la çhambre des pairs : le roi n'a pas de serviteur plus noble et plus dévoué que M. de Blacas. 11. prouve , en ce morrent mémo , son. habileté par la manière dont il conduit les négociations difficiles dont il est chargé. Plût k Dieu qu'il eût exercé une pins grande influence sur le ministère dont il faisoit partie! Mais enfin ce ministère est tombé dans des fautes énormes, et je l'ui jugé rigoureusement, sans parler ni de M. le chancelier, ni de M. de Blacas qui , loin de partager les systèmes de l'administration , n'avoient pas cessé un momeut do les combattre. Toutefois, dans un écrit où je traite des principes de la monarchie représentative , j'ai dû admettre le priucipe qu'un* mesure ministérielle es^ l'ouvrage du ministère.

(1) On verra dans le cours do l'ouvrage ce que j'entends par les 'fitériu mtreu m révolutivjUjake».

CHAPITRE PREMIER

Exposé.

I_j* France veut son roi légitime.

Il y a trois manières de vouloir 1» roi légitime . ,

I*. Avec l'ancien régime.

2 *. Avec le despotisme ;

5\ Avec la Gliarte.

Avec l'ancien .régime, il y a impossibilité; nous l'avoua prouvé ailleurs fi).

Avec le despotisme , il faut avoir , comme Buouaparte , •ix cent mille soldats dévoués , un bras de fer , uu esprit tourné vers la tyrannie ; je ne vois rien de tout cela. Je sait bien comment on établit le despotisme ; je ne sais pas».com-> meut ou fait un despote dan» la famille des Bourbons.

Reste donc la mouuichie avec la Charte.

C'est la seule. bouue aujourd'hui : c'est, d'ailleurs , la sauté possible ; cela tranche la question.

CHAPITRE II

Suite de l'Exposé.

Partoîis donc de ce poiut , que nous avous une Charte , ljuc nous ne pouvons avoir autre chose que cette Charte.

Mais depuis que nous vivons sous l'empire de la Charte , nous eu avons teilemout méconnu l'esprit et lç caractère , qua c'est merveille.

A quoi cela tieut-il ? A ce qu'emportés par nos passions > nos intérêts, notre humeur, nous u'avous presque jamais voulu nous soumettre à la conséquence , tout en disant qué nous adoptions le principe ; à ce que nous prétendons maintenir des choses contradictoires et impossibles; à ce que noué résistons à la nature du gouvernement établi , au lieu d'ea suivre le cour»; à ce que, contrariés par des institution» encore nouvelles , uoas u'avoas pas le courage de braver do léger» inconvénieus , pour acquérir de grands avantages ; en ce qu'ayant pris la liberté pour base de ces institutions , non» nous effrayons, et nous sommes tentés de reculer jusqu'à l'arbitraire , ne comprenant pas comment un gouvernement peut être vigoureux, saus cesser d'être constitutionnel.

Je vais essayer de poser quelques vérités d'un usage com-

(l) Cet ouvrage étant comme la suite dea Rèftesiuns) olit ,;utt , partout où je me trouverai sur le oLemtu dei mêmes véri.és, pour (n'éparguer lot répétition! , je filerai eu notai le» Reflerivr*. Par la tuéme raison , je citerai auati URappoit /ail su Roi & Gond, R pp< rC

«ÿiii déooede ^ ■ Uernsel de* prise pet potès éaas lue iUfl*T>on* poli-

iggitM,

rmin clans la pratique de la monarchie représentative. Je traiterai d'abord des principes : je tâcherai de montrer ce qui manque à nos institutions, ce qu'il faut créer, ce qu'il faut détruire , ce qui est raisonnable , ce qui est absurde. Je parlerai ensuite des systèmes: je dirai quels sont ceux que l'on a suivis dans l'administration. J'indiquerai le mal ; je iinirai par ollrir ce que je crois cire le remède. Au reste , je ne m'écarterai pus des premières notions du sens commun. Mais il paroit que le sens commun est une chose plus rare que son 110m ne semble l'iudiqncr : la révolution nous a lait oublier tîmt. de choses! En politique comme eu religion, nous en sommes au catéchisme.

chapitre; hl r

• Elémens de la Monarchie représentative.

Qi'^est-cïi quo le gouvernement représentatif? quelle est son origine? comment s'est-il formé en Europe? comment lut il établi autrefois en France et en Angleterre ? comment su détruisit— i L chez nos aïeux , cl pourquoi sqbsistu-t-il chez nos voisins? par quelles voies y sommes-nous revenus? Pour toutes ces questions , voyez les Réflexions politiques.

Or, le gouvernement établi par la Charte se compose do quatre elémens : de la Royauté ou du la Prérogative royale , de la Chambre des pairs , de la Chambre des députes , du Ministère. Cette machine , moins compliquée que l'organisa* tiou do l'ancieuue monarchie avant Louis XIV, est cependant

Î dus délicate et doit être touchée avec plus d'adresse : la vioencc la briseroit ; l'inhabileté eu urrèteroit le mouvement.

Voyous ce qui manque, et quel» embarras se sout rencontrée jusqu'ici dans la nouvelle monarchie.

chapitre; iv

De la Prérogative royale Principe fondamental.

La doctrine sur lu prérogative royale couslitutiouuelle est ; que rien ne procède directement du roi dans les actes du gouvernement; que tout est l'teuvro du ministère , même la chose qui se lait au nom du roi et avec sa signature , projets lie loi , ordonnances , choix des hommes.

Le roi , duus la monarchie représentative , est une divinité que rien ne peut atteindre; inviolable c t sacrée, elle est encore infaillible ; car s'il y a erreur, cette erreur est du ministre et non du roi. Ainsi on peut tout examiner sans blesser la majesté roy ale, car tout découle d'un ministère responsable.

chapitre v

Application du principe.

Quam» dt>M HiwiisVtes ^'.arment des sujets fidèle», quand

ils emploient le nom dn roi pour faire passer de fausse»' mesures , c'est qu'ils abusent ne notre ignorance , ou qu'il» * iguorent eux-mêmes la nature du gouvernement représentatif. Le plus franc royaliste , daus les chambres , peut sans témérité écarter le bouclier sacre qu'on lui oppose , et aller droit au ministre ; il ne s'agit que de ce dernier, jamais du roi.

Et tout cela est fondé en raison

Car le roi étant environné de ministres responsables , tau-» dis qu'il s'élève au-dessus de toute responsabilité , il est évident qu'il doit les laisser agir d'après eux-mêmes , puisqu'on s'eu prendra à eux seuls de l'évènement. S'ils uétoient que le» exécuteurs de la volonté royale , il y aurait injustice à les poursuivre pour des desseins qui ne seraient pas les leurs.

Que fait donc le Roi dans son conseil ? Il juge, mais il no force poiut le ministre. Si le ministre obtempère à l'avis du Roi, ii est sôrde laire une chose excellente, et qui aura l'assentiment général; s'il s'en ccarlc, et que, pour maintenir sa propre opinion, il argumente de sa responsabilité, le Roi u'iusiste plus : le ministre agit, fait une faute, tombe, et le Roi change son ministre.

Et quand bien même le Roi, dans le conseil, eôt adopté l'avis du ministère, si cet avis entraîne une fausse mesure, 1*

Roi n'est eueore pour rien daus tour cela : se sont les ministre» qui ont surpris sa sagesse , eu lui présentant les choses sons un laux jour, eu le trompant par corruption, passion, incapacité. Encore un coup , rien n'est l'ouvrage du Roi que la lui sanctionnée, le bonheur du peuple ot lu prospérité de la patrie.

J’ai appuyé sur cette doctrine, parce qu’elle a été méconnue? ou a profite de la passion que la chambre des députés a pou» le Roi , afin de donner des scrupules à cette chambre admirable. Les députés ont été quelque temps à démêler les véritables intérêts du trône, quaud ou se servait du nom même du Roi pour l’opposer k ces iuterêts. Passons du principe général à quelques détails.

CHAPITRE VI

Suite de la prérogative royale. Initiative. Ordonnance dti Foi.

La prérogative royale doif être plus forte eu France qu’c» Angleterre (i)j mais il faudra tôt ou tard la debarrasser d’un inconvénient dont le principe est dans la Charte s on a cru fortifier cette prérogative eu lui attribuant exclusivement l’initiative , ou j’a cru au contraire affaiblie.

La forme ici n’a pas moins d’incouvéuitns que le fond : les ministres apportent aux chambres leur projet de loi dans un© ordonnance royale. Cette ordonnance commsure par la for-

mue: Lotus t par la grfce J, Dieu, etc. Ainsi, les ministre® sont forces de faire parier Je Roi k lu première personne : .U ‘ dlre Cl " ll a m ^ ,te dans sa sagesse leur projet de loi , T 1 env ?'° anx chambres dans sa puissance : puis surviennent des omendemeus qui sont admis par la couronne; et la sagesse et la puissance du Roi reçoivent un démenti formel. Il ikut une seconde ordonnance pour déclarer encore par la grâce do Dieu , la sugesse et la puissance du Roi, que le Roi (c’est-àdire le ministre) s’est trompé.

Et voila comment un nom sacré se trouve compromis. II est donc necessaire que l'ordonnance soit réservée pour la loicomplc e, ouvrage de la couronne assistée des deux autres branches de la puissance legislative, et non pour le projet de loi, qui n'est que le travail des ministrea. *

hu tout il faut désormais viser dçs ordonnances avec sobriétés 6 i 0,d0UU ? Ure est absolu , parce qu'autrefois le roi seul souverain législateur; mais aujourd'hui qu'il a d " US *? m ^ 1)a '"mité à partager les fonctions lé-

SrSl" * v ". < i ei i x , a 6 ,. „ ieui , e „

nm.r i i • °i/ T le a couroin>e parle impérieusement que K .ni °t aC J heVee - Autrcme iit vous plac.z le pair et le ent J' e deux puissances législatives, ta loi et l'ordong*** n * CL \ r ^ an c ,e nue et la nouvelle constitution , entre qnon doït à fa loi comme citoyen, et ce que l'on doit ^enance comme sujet. Comment alors travailler li- .i . , U . H , loi , sans blesser la prérogative, ou se taire i ^ prérogative , sans cesser d'obéir à sa conscience n. l> ll, , , * llr , es ar * ,c l es de la loi.* Le nom du roi mi» T.,® j P ar ,es "l'uistres, produirait k la lougue l'un ou r f C CCS 6 rave * ûiconvënieiis : ou il imprimeroit un tel

'P e(f l l,e » toute liberté disparaissant dans les deux cham- , , S V °. u tomberait sons le despotisme ministériel: ou il w ameroit pas les volontés : ce qui conduirait au mépri* de sulul ailtontd r °y« le > 5£ dis laquelle pourtant il n'est point

Toutes les convenances seraient choquées en Angleterre si un membre du parlement s'avisoit de citer l'auguste nom du monarque pour combattre ou pour faire passer un lnll.

CHAPITRE VU

Okjcotiou.

Mats si les chambres ont seules l'initiative, en si elles la pai logent avec la couronne , ne va-t-ou pas voir rccommenfiet Tccttc manie de faire des lois » qui perdit lu France sous l'as^ aemtilee constituante ?

On oublie duns ces comparaisons si souvent répétées , qud lespiutk la I ruuce u'éloit pus tel alors qu'ii est aujourd'hui $

que la révolution commençoit , et qu'elle finit ; que l'on tend au repos, comme on teudoit au mouvement; que, loin de vouloir détruire, la plus forte envie est de réparer.

Ou oublie que la constitution n'étoitpas lu même , qu'il n'y «voit qu'une assemblée ou deux conseils de même nature , et que la Charte a établi deux chaeabres formées d'élémens divers; que ces deux chambres.se balancent: que l'une peut arrêter ce .que l'autre auroit proposé imprudemment.

On oublie que toute motion d'ordre, faite et poursuivie spontanément, n'est plus possible; que toute proposition doit être déposée par écrit sur le bureau ; que si les chambres décident qu'il y a lieu de s'occuper de cette proposition , elle lie peut être développée qu'après un intervalle de trois jours ; qu'elle est ensuite envoyée et distribuée dans les bureaux: ce n'est qu'après avoir passé à travers tontes ces formes dilatoires qu'elle revient- aux chambres, modifiée et comme rofroidie , pour y roncoutrer tous les obstacles, y subir tous les ameudemeus de» projets de loi; encore la discussion peut-elle eu être retardée , s'il se trouve à l'ordre du jour d'autres aliairea qui aient la priorité.

On oublie enfin que le roi a puissance absolue pour rejeter la loi , pour dissoudre les chambres , si les besoins de l'Etat 1 « xeon croit.

D'ailleurs, dô quoi s'agit-il; d'ôter l'initiative dos lois h la couronne? Pas du tout : laissez l'initiative à ia couronne, qui s'en servira dans les grandes occasions, pour quelque loi bien éclatante, bien populaire: mais dounez-ia aussi aux chambre* , qui l'exerceut déjà par le fait, puisqu'elles out le droit de proposition de loi.

Le développement de la proposition est secret, répond-on , et avec l'initiative la discussion est publique : les assemblées délibérantes ont fait tant de mal à la France, qu'on ne saurait trop se prémunir contre elles.

Mais alors pourquoi une Charte, pourquoi une constitution libre, pourquoi u'avoir pas pris les choses telles qu'elles étaient , un sénat passif, un corps législatif muet? Ét voilà comment, par une inconséquence funeste, ou veut et l'on 11e veut pas ce que l'on a.

Sait-on ce qui arrivera si nous ne sommes pas plus décidés dans nos voeux, pas plus d'accord avec nous-mêmes? On nous détruirons la constitution (et Dieu sait ce qui eu résultera) , ou nous serons emportés par elle : preuous-y garde, car dans l'état actuel des choses elle est probablemciij plus forte que nous.

CHAPITRE VIII

Conlre la pio;>o«ilioo secrète de la loi.

'Paorotizioif neeréta de la loi «idée faussa et contradictoire,

élément hétérogène dont il faudra se débarrasser. La proposition secrète do la loi 11 e peut même jamais être si secrète , qu'elle ne parvienne au public, défigurée : l'initiative fruuclie est de la uature du gouvernement représentatif. Dans ce gouvernement , tout doit être cumin , porté au tribunal d*

1 opinion. Si la discussion uux chambres devient orageuse , cinq membres, eu se réunissant, peuvent, aux termes de l'article 44 de la Charte , l'aire évacuer les tribunes. On cbnserveroit donc , par l'initiative , les avantages du secret sans perdre ceux de la publicité : il n'y a donc rien à gaguer à préférer la proposition à l'initiative. C'est vouloir se procurer par nu moyen ce qu'on obtient déjà par un uutre ; c'est compliquer les ressorts, pour se donner ce qu'on peut avoir par un procédé simple et naturel.

L'initiative accordée aux chambres fera disparoitre en outre ces définitions de principes généraux , qui , celle aimé*?, .ont entrave la discussion de chacune de nos lois. On u'euteudroit plus parler aussi de l'éternelle doctrine des amendemens. Le bon sens veut que les chambres , admises à la confection des lois, aient le droit de proposer dans ces lois tous les cliangemens qui leur semblent utiles (excepté pour le budget , comme je vais le dire). Vouloir fixer des bornes au droit d'amendement, trouver le point mathématique où l'amendement finit, où la proposition de loi commence; savoir exactement quand cet amendement empiète , quand il n'empiète pas sur la prérogative , c'est se perdre dans une métaphysique politique sans rivage et sans fond.

Permettez l'initiative aux chambres : que la loi , si vous La* voulez , puisse être également proposée par le gouvernement, t

mais sans ordonnance formelle, et toutes ces questions oiseuses tomberont. Au lieu de crier à tout propos à la violation de la Charte, à la violation de la prérogative royale; au lieu de rejeter un amendement, non parce qu'il est mauvais en lui-même, mais parce qu'il contrarie une théorie, ou sera obligé de combattre son adversuire pur des raisons prises dans la nature même de la loi proposée. Ou ne s'accusera plus mutuellement, les uns de rappeler des principes démocratiques, les autres de prêcher l'obéissance passive : les esprits deviendront plus justes, les cœurs plus nuis : il y aura moins de temps perdu.

CHAPITRE IX

Ce qui résulta dp l'initiative laissée aux chambres.

D'ailleurs l'initiative laissée aux chambres est manifestement dans les intérêts du roi : la conrouue ne se charge alors que de la proposition des lois populaires, et luisse aux pairs et aux députes tout ce qu'il peut y avoir de rigoureux dues U

législation. Ensuite, si la loi ne passe pas , le nom du roi ne s'est pas trouvé mêlé k des discussions où souvent le mouvement de la tribune fait sortir de la convenance. D'une autre part, les ministres ne viendront plus violcntervotrc conscience, eu s'écriant : « C'est la proposition du roi , c'est sa volonté t » jamais il ne consentira k cet amendement, n

Enfin si les ministres sont habiles , l'initiative des chambres ne sera jamais que l'initiative ministérielle , car il • aucout l'art de faire proposer ce qu'ils voudront. C'est l'avantage de l'anonyme

pour un auteur : si l'ouvrage est bon , l'auteur le réclame uprés le succès ; s'il nu réussit pas , il le laissa k qui la critique veut le donner. Eucorc le ministre est-il mieux placé que l'auteur j car, bonne ou mauvaise, la loi que ce miuistre a chargé ses amis de proposer doit toujours passer aux chambres, k moius qu'il u'ait adopté le système de lu minorité , si ingénieusement inventé dans la dernière session. Renoncer k la majorité, c'est vouloir marcher sans pieds, voler sans aile^, c'est briser le grand ressort du gouveruenfeut représeutatil : je le montrerai plus loin.

CHAPITRE X

Où ce qui précède estfoitifié.

Voila les iucoiivénieus de la proposition secrète de la loi

I iar les chambres, et de l'initiative pur la couronne. Eu voici es absurdités :

Si la proposition passe aux chambres, elle va k la couronne j si la couronne l'udopte , elle revient aux chambres eu forme de projet de loi.

Si les chambres jugent alors k propos de l'amender , elle retourne k la couronne , qui peut k sou tour introduire de ' nouveaux changemeus , lesquels doivent encore dire adoptes par les deux chambres , pour être présentés ensuite k la sanction du roi , qui peut encore ajouter ou rctrauchcr.

Il y u duus le K.iang-Nau , province la plus polie de la Chine, un usage : Deux mandarins ont nue allaire k traiter ensemble ; le

mandarin qui a reçu le premier la visite do l'autr» mandarin , 11e manque pas par politesse de l'accompagner jusque choz lui : celui-ci k sou tour, par politesse, se croit obi itré de retourner k lumaison de son nùtc , lequel sait trop bien vivre pour laisser aller seul son honorubie voisin , lequel commit trop bieu ses devoirs pour ue pas reconduire encore

lin personnage si important, lequel quelquefois les deux

maudariiis meurcut daus ce combat de bienséances, etl'aflaire avec eux (i).

■ il l—.- ™ ■■ . . ... ■ .. ■' —

(i j LcHVsj 'dif. t

CHAPITRE XI

Continuation du môme <ujet.

L'initiative et la sanction de la loi sont visiblement ■ incompatibles : car, dans ce. cas, c'est la ronronne qui approuve on desapprouve son propre ouvrage. Outrerabsnrdi.edu fait, la couronne est ainsi placée dans nue positiou au-dessous de sa dignité t elle ne peut conürmer un projet de loi qiie les ministres ont déclaré être le fruit de ses méditations , avant que les pairs et les députés n'aient oxamiué, et, pour ainsi dire , approuvé ce projet de loi. N'est-il pas plus noble et plus dans l'ordre que les chambres proposent la loi , et que le roi la juge ? Il se présente alors, comme le grand et le premier législateur, pour dire : « Cela est bon , cela ost mauvais; je veux , » ou ne veux pas. » Chacun conserve son

rang : ce n'est plus tin sujet obscur qui s'avise de contrôler une loi proposée au nom du souverain maître et seigneur.

L'initiative , loin d'être fuvorable au trône, est donc antimonarchique , puisqu'elle déplace les pouvoirs : les Anglais l'ont trés-ruisounablcinent attribuée aux chambres.

CHAPITRE XII

• Question.

Dans le gouvernement représentatif , s'écrie-t-on , le roi n'est. donc qu'une vaine idole.' on l'adore sur l'autel , mais il est sans action et sans pouvoir.

Voilà l'erreur. Le roi , dans cette monarchie , est plus absolu que ses ancêtres ne l'ont jamais été , plus puissant que le siiltau à Coustuutiuoplc , plus maîtres que Louis \1V à Versailles.

Il ne doit compte de sa volonté et de ses actions qu'à Dieu.

Il est le chef ou l'évêque extérieur de l'Eglise gallicane.

Il est le père de toutes les iumilles particulières , eu les rattachant à lui par l'instruction |uiblique.

Seul il rejette on sanctionne la loi : toute loi émane doue de lui, il est donc souverain législateur.

Il s'élève même au-dessus de la loi , car lui seul peut faire grâce et parler plus hant que la loi. .

Seul il nomme et déplace les ministres à volouté , sans opposition , sans coutrùie : toute l'admiiiistratiou découle dou® de lui , il eu est donc le chet suprême.

L'armée ne marche cpie par ses ordres.

Seul il fait la paix et la guerre.

S'il retire cette main rovalc , tout s'arrête.

S'il l'étend, tout ma rlie.

Il est si bien tout par lui-mcBoe, qu'ôtez le roi, il n'y • plus rie».

Que regreltez-vons donc pour la couronne? Seroient-ce le* millions d'entraves dont la royauté étoit jadis embarrassée , et Je pouvoir qu'uu ministre avoit de vous mellre à la Bastille ? Vous vous trompez encore , quand vous suppose/, que la couronne pou voit agir autrefois avec plus d'iudependance ou plus de force qu'aiijoiird'hui. Quel roi de France , dans ruucieuue monarchie , auroit pu leverTimpôt énorme que le budjet a établi? Quel roi auroit pu faire usuge d'un pouvoir aussi violent que celui dont les lois sur la liberté de la presse , la liberté individuelle et les cris séditieux ont investi la couronne ?

De l'examen de la prérogative royale , passons à l'examen de la-chnmbre des pairs.

CHAPITRE XIII

De la Chambre des Pair*. Privilège» nlcesssaire*.

Si, avant d'avoir reçu de la munificence toute gratuite du roi , la haute dignité de la pairie , je n'avois pas réclamé , pour la charrbrc des pairs , ce que je vais encore demander aujourd'hui , une certaine pudeur m'empécheroit peut-être de parler j mais mon opinion , imprimée (i), ayant devancé les honneurs qui surpassent de beaucoup les très-foibles services que j'ai pu rendre à la cunse royale , je puis doue m'expliquer sans détours.

Il manque encore à la chambre des pairs de France , non dans ses intérêts particuliers , mais dans ceux du roi et du peuple , des privilèges, des honneurs et de la fortune.

Néanmoins , dans le rapport que j'eus l'honneur de fuira du roi à Gaud dans son conseil , eu indiquant la nécessité d'instituer l'hérédité do la pairie (tant pour rousacrer le» principes de la Charte , que pour prouver que l'on vouloil siucèrement rc que l'un avoit promis), je ne préteudoi» pas conseiller de faire à la l'ujs tous les pairs héréditaires. Un certain nombre de pairs , pris par.ni les anciens et lef nouveaux pairs , m'uuroit d'abord paru suffire. Le ministère , dont l'ordonuance du 19 août iBi 5 est l'ouvrage, 11'a peut - être pas assez vu tout ce que cette ordonuauca eulevoit à la couronne. Le roi , providence de la France , et qui , comme ccttc providence , rép md les bienfaits h pleines mains , a consenti à une? générosité , toujours audessous de sa munificence : il ne s'est rien réservé de c« qu'il ponvoit donner. Et pourtant quelle source de récompenses est tarie par l'acte ministériel ! Quel noble sujet est enlevé à une noble ambition ! Que u'etU point fait un pair k vie , pour devenir pair héréditaire , pour constituer dans sa famille une si haute et si importante diguité !

{ 1) Kc/Uxioiu poliUijun. Hapfigrt au raijmit à 6an4,

La môme ordonnance semblerait ôter an roi la faculté dé faire a l'avenir des pairs à vie ; mais il y a sans doute sur ce point quelque vice de rédaction .• la Charte , article 27 , dit positivement : « Lr roi peut nommer les pairs à vie , ou le» rendre héréditaires , selon sa volonté. »

CHAPITRE XIV

Substitution» • qu't- 1 rs s^nl de lYssenoe de ln Prairie. ^

Je 11e répéterai point , sur les honneurs et lus privilèges ti accorder à la pairie , ce que j'ai dit dans les Réflexions politiques. J'ajouterai seulement qu'il faudra tôt ou tard rétablir pour les pairs l'usage des substitutions , par ordre de primogéuilure. Passées des lois romaines dans nos un- , tiennes lois , mais pour y maintenir d'autres principes , les substitutions entrent dans la constitution monarchique. Le retrait lignager en serait un appendice heureux s inveute a l'époque où les fiels devinrent héréditaires , il rattacherait la dignité à la glèbe : et la terre noble leroit le noble plus Sûrement que la volonté politique :

Stat fnrtiwa dornus , et tivi rmmerantur coorurri*

Tel est le moyen de rétablir en France des familles aristo- •rntiqnes , barrières et sauve-gurde du trône. Sans privilèges et sans propriétés la pairie est un mol vide de sens , une institution qui n# remplit pas son but Si la chambre des pairs a moins d'honneurs et de propriétés territoriales que la chambre des députés , la balance est rompue s le principo de l'aristocratie est déplace , et va se réunir au principe démocratique dans la chambre des dé-

putés. Celte dernière chambre acquerra alors une prépondérance inévitable et dangereuse , en joignant U sa popularité naturelle 1 égalité des titres et la supériorité de la fortune.

Quand et comment faut-il exécuter ce que je propose pouf la chambre des pairs ? On l'apprendra du temps ; mais , quoi qu'on fasse , il faudra! en venir là , ou la monarchie représentative ne se constituera pas en France.

Au reste , les séances de la chambre des pairs doivent être publiques . sinon par la loi , du moins par l'usage , comme en Angleterre. Sans cette publicité , la chambre des pairs 11 a pas assez d'action sur l'opinion , et laisse encore un trop grand avantage à la chambre des députés.

L'intérêt du ministère réclame également cette publicité : l'attaque légale contre les ministre commence à la chambro des députés , et la défense a lieu dans la chambre deà pairs. L'attaque est donc publique , tandis que a défense est secrète? Les principes de doux jurisprudences opposées sont donc employés (laits le môme procès ? H y a contradiction dans la loi f et lésion pour la partie.

Quittons la chambra des pairs : vouous à la chambre de* députés.

CHAPITRE XV

D • la Chambre de» DrpuiM. Ses rapports arec les ministre*.

Nothe chambre des députés seroit parfaitement constitué» si les lois sur les élections et sur la responsabilité des ministres éloient faites : mais il manque eurore à celle chambre la counoissance de quelques-uns de ses pouvoirs , de quelques» unes de ces vérités , filles do l'expérience.

Il faut d'abord qu'elle sache se faire respecter. Elle ne doit pas souffrir que les ministres établissent en principe qu'ils sont jndépendans des chambres ; qu'ils peuvent refuser de venir lorsqu'elles désireraient leur présence. En Angleterre , nonseulement les ministres sont interrogés sur des bills , mais encore sur des actes administratifs , sur des nominations y et même sur des nouvelles' de gazette.

Si ou laisse passer celte grande phrase que les ministres du roi ne doivent éompto qu'au roi de leur administration , on "entendra bientôt pur administration tout ce qu'on voudra: des rnÿiisircs incapables pourront .perdre la France à leur aise ■ et les chambres, devenues leurs esclaves, tomberont dans l'avilissement.

Quel moyen les chambres ont-elles de se faire écouter? Si les ministres refusent de répondre , clics en seront pour leur interpellation , compromettront leur dignité, et paroîtront ridicules , comme ou l'est en France quand 'ou l'ait une faussa démarche.

La chambre des députés a plusieurs moyens de maintenir ses droits.

Posons donc. les principes :

Les chambres ont le droit de demander tout ce qu'elles veulent aux ministres.

Les ministres doivent toujours répondre , 'toujours venir , quand les chambres paroissent le souhaiter.

Les ministres ne sont pas toujours obligés de donner le* explications qu'on leur demande ; ils peuvent les refuser , mai* en motivant ce refus sur des raisons d'Etat, dont les chambres seront instruites quand il sera temps. Los chambres traitées avec cet égard n'iront pas plus loin. Lorqu'un miuistre n désiré d'obtenir un crédit de six millions sur le grand-livre , il a donné sa parole d'honneur, et les députés n'ont pas demandé d'autres éclaircisscmens. Foi de gentilhomme est nu vieux gage sur lequel les Français trouveront toujours à emprunter.

D'ailleurs les chambres ne se mêleront jamais d'administration , ne feront jamais de demaudes inquiétantes ; elles n'exposeront jamais les ministres k se compromettre , si les ministres sont ce qu'ils doiveutêtre, c'est-à-dire ni îtres des chambres par 1* fond , et leurs serviteurs par la forme.

Quel moyen conduit h cet heureux résultat ? Le moyen le plus simple du monde : le ministère doit disposer la majorité* et marcher avec elle; sans cela point de gouvernement

Je suis bien que cette espèce d'autorité que les chambres exercent sur le ministère peudaut les sessions, rappelle k l'esprit le» envahissemens de l'assemblée constituante ; mais * encore une lois, toute comparaison de ce qui est aujourd'hui a ce qui Tnt alors est boiteuse. L'expérience de nos temps de malheurs- u'antorise poiut adiré que la monarchie représentative ne peut pas s'établir en France s le gouvernement qui existait à celte époque u'étoit poiut la monarchie représentative fondée sur ses principes naturels , par la véritable divisiou des pouvoirs. Une assemblée

unique , un roi dont le vélo n'étoit pas absolu ! Qu'y a-t-il d« commun eutre l'ordre établi par rassemblée constituante et l'ordre politique fondé par la Charte? Usons de cette Charte : si rieu ne marche avec elle , alors nous pourrons affirmer que le génie français est incompatible av< c le gouvernement représentatif ; jusque-là nous n'avons pas le droit de condamner ce que nous n'avons jamais eu.

CHAPITRE XVI

Que la Chambre des Député* doit se faire respecter au dehors par les Journaux.

La chambre des députés ue doit pas permettre qu'oti l'insulte collectivement dans les journaux , ou qu'on altère les discours de ses membres.

Tpnt que la presse sera captive , les députés ont lé droit de demander compte au ministère des délits de la presse ; car , duus ce cas, ce sont les censeurs qui sont coupables , et les censeurs sont les agens des ministres.

Lorsque la presse deviendra libre , les députés doivent mander à'ia barre le libclliste , ou le faire poursuivre dans toute la rigueur des lois pardevaut les tribunaux.

Eu attendant l'époque qui délivrera la presse de ses entraves, il seroit bon que la chambre eût à elle un journal où ses séances, correctement imprimées, devieudruient la condamnation ou la justificatiou des gazettes officielles.

Mais ce qu'il faut surtout, c'est la liberté de la presse. Que la chambre se hâte de la réclamer : je vais eu donner le» raisous.

CHAPITRE XVII

De la Liberté de U Presse.

Point de gouvernement représentatif sans la liberté de la aresse. Voici pourquoi :

Le gouvernement représentatif s'éclaire par l'opinion pu- ' blique ,

'Cliqué, et est foudé sur elle. Les chambres ne peuvent ronnot-Ire cette opinion, si cette opinion n'a poiut d'organe*.

Dans nu gouvernement représentatil, il y a deux tribunaux: celui des chambres, où les intérêts particuliers de la-uation sont jugés; celui delà nation elle-même, qui juge eu dehors ies deux chambres.

Dans les discussions qui s'élèvent nécessairement entre 1» ministère et les chambres , comment le public counoitra-t-il la vérité , si les journaux sont sous la censure du ministère , c'est-à-dire tous l'influence d'une des parties intéressées ? Comment le ministère et les chambres connoitront-ils l'opinion publique, qui lait la volonté générale , si cette opinion u# peut librement «'exprimer ï

CHAPITRE XVIII

Que la Presse entre les mains de la Police rompt la balance constitutionnelle.

In faut, dans uno monarchie constitutionnelle , que le pouvoir des chambres et celui du ministère soient en harmonie. Or, si vous livrez la presse au ministère , vous lui donnez le moyen de faire pencher de son côté tout le poids de l'opinion publique, et de se servir de cette opinion contre les chambres t la constitution est en péril.

CHAPITRE XIX

Continuation du mtne sujet.

Qu'amuvx-t-il , lorsque les journaux sont , par le moyen de la censure, entre les mains du ministère? Les ministre» font admirer dans les gazettes qui leur appartiennent, tout c* qu'ils ont lait, tout ce qu'ils ont dit, tout ce au'a fait , tout ce

3 n'a dit leur parti irura rnuros et extra. Si , dans les journaux ont ils ne disposent pas entièrement , jjs ne peuvent obteuir les mêmes résultat* , du tnoius ils peuvent forcer las rédacteur* à se taire.

J'ai vu des journaux non ministériels suspendus pour avoir loué telle ou telle opinion.

J'ai vu des discours de la chambre des députés mutilés par la censure , «ur l'éprauva de ces journaux.

J’ai vu apporter des défenses spéciale* de parler de tel événement , de tel écrit qui pouvoit influer sur l’opinion publique d’n no manière désagréable aux ministres (i).

(j) Cet ouvrage offri a sans doute un 'nouvel exemple de ces sortes d’abus. On défendra aux journaux de l’annoncer, ou on le fera déchirer par le» journaux Si quelques-uns d’entr’eux osaient en parler aveo iodependanoe , ils seroient arrêté* à la posle, selon l’usage. J# vais voir revenir pour «soi le bon temps de Fouché et de Savary. K’s-

TB

J’ai vu destituer un censeur (jiiî avoit souffert onze années lie détention comme royaliste , pour avoir laissé passer un article en faveur des royalistes.

Enfin , comme on • senti que des ordres de la police , envo\és par écrit aux bureaux des feuilles publiques , pouvaient avoir des iuconvéniens , on a tout dernièremeut supprime cet ordre, en déclarant aux journalistes qu’ils ne recevroient plus tjue des injonctions verbales. Par ce moyeu , les preuves disparoitrout , et l’on pourra mettre sur le compte des rédacteurs des gazettes tout ce qui sera l’ouvrage des injonctions ministérielles.

(.'est ainsi que l’on fait naître une fausse opinion en France ,

3 u’ou abuse de celle de l’Europe; c’est ainsi qu’il n’y a point c calomnie dont on n'ait essayé de flétrir la chambre des député». Si l’on n’eût pas été si contradictoire et si absurde dans «es calomnies ; si, après avoir appelé les députés des aristocrates, des

ultra-royalistes , des ennemis de la Charte, des jacobins blancs , ou ne les avoit pas ensuite traités de démocrates, d'ennemis de la prérogative royale, de îaetieux, de jacobins noirs , que ne seroit-ou pas parvenu à faire croire?

Il c»lde toute impossibilité , il est contre tous les principe* d'une monarchie représentative , de livrer exclusivement la presse nu ministère , de lui laisser le droit d'en disposer scion ses intérêts 7 ses caprices et ses passions , de lui donner moyeu de couvrir ses fautes , et de corrompre la vérité. Si la presse eût été libre , cens qui ont tant attaqué les chambres auroicut été traduits a leur tour au tribunal de l'opinion , et l'on auroit vu de quel côté se trouvoit l'habileté , la miaou et la justice.

Soyons conséqucns : ou renonçons au gouvernement repvéseiilatit, ou ayons la liberté de la presse : il »y a point de constitution bore qui puisse exister avec le» abus que je viens de signaler.

CHÀl liRE XX.

Danj;erj *it* la Liberie i\i 1* fr*rei3r. Jnur*iii-»* Lt»i* frvcilrc. Mais la liberté de la presse a des dangers. Qui l'iguore ?

t-or. jias j. bue contre moi, sous la police royale, d s libelles que Itovigo mémo avoit supp imes comme tr. p infant s ? Je n ai peint 5 réclamé, parce que j>- suis paTtian sinoèri* delà liberté d la presse, et que dans inr.s principes je ne pui« e 'aire tent qu'il n'y a pas do loi. Au reste, je suis accoutumé aux injures, et foi t au-dessus de touics celles qu'on pouna m'adresser. II ne s'agit pas de moi ici, mais du fond rte mon ouvrage ; et c'est par celte raison que je prévi.n* les pr rinces, atin qu'elles n# se 'aissent P*» abuser J'attaque un parti puissant, ci 1rs jou naiixsont exclusivement entri 1rs mains de ce pa: li : a politique et la litt -ratura

continuent de se la mk la po'ie.. Je puis loue m'ai endre à tout; mais je puis donc aussi demander qu'on me lise, et qu'on ne me juge pas en dernier ressort sur les rapports de journaex qui ne sont pas libres.

Aussi cette liberté ne petit exister qu'en ayant derrière elle une loi forte, immanis 1&x , qui prévienne Ij prévarication par la ruine, la calomnie par l'infamie , les écrits séditieux par la prison , l'exil , et quelquefois par la mort : le Code a sur ce point la loi unique. C'est aux risques et périls de l'écrivain

Î pie je demande pour lui la liberté de ia presse; niais il la aut cette liberté, ou , encore une fois, la constitution n'est qu'un jeu.

Quant aux journaux , qui sont l'artne la plus dangereuse , il est d'abord aisé d'en diminuer l'abus . en obligeant les propriétaires des feuilles périodiques, comme las notaires et autres ageus publics, à fournir un cautionnement. Ce cautionnement répondrait des amende. , peine la plus juste et la plus facile à appliquer. Je le fixerois au capital que suppose la contribution directe de mille francs , que tout citoyen doit payer pour être élu membre de la chambre des députés. Voici ma rai sou :

Une gazette est une tribune : de même qu'on exige du député appelé à discuter les affaires que son intérêt, comme

I iropriétaire , l'attache à la propriété commune •• de même e journaliste qui veut s'arroger le droit de parler il la France doit être ausû un homme qui ait quelque chose à gagner a l'ordre public , et à perdre aft bouleversement de la société.

Vous seriez par ce moyen débarrassé de la foule des papiers public», f.cs journalistes, en petit nombre, qui pourraient fournir

ce cautionnement, menacés par'une loi furraidable , exposés à perdre la somme consignée , apprendroient a mesurer leurs parole*. Le danger réel dispan. ilroil : l'opinion des chambres, celle du ministère et celle du public seraient connues dans toute leur vérité.

L'opinion publique doit être d'autant plus indépendante aujourd'hui que l'article 4 de la Charte est suspendu. En Angleterre , lorsque Yhabeas corpus dort , lu liberté de la presse -veille : sœu» de l.< liberté individuelle , elle détend celie-ci tandis que set forces sont enchaînées , et l'einpêche de passer du sommeil à la mort (r).

CHAPITRE XXI

Liberté de la Presse par rapport aux Ministres.

Les ministres seront harcelés , vexés , inquiétés par la liberté de la presse s chacun leur donnera sou avis. Entre les

(l) On se retranche dans la difficulté de faire une bonne toi sur la liberté de la presse. Cetle loi eu oernitnement difficile; »ajs je la crois possible. J'ai là-dassu* des idéas arrêtées , dont le développement teroit trop long pour cet ouvrage.

Ç ao y

fonanees , les conseils et les outrages , Il n y aura pas rtioy«i*

de gouverner.

i)e^ ininisires véritablement constitutionnels oe demanderont jamais que , pour leur épargner quelques désagrémefls , «ru expos - lu constitution, lis ne sacrifiera t pus aux misérables intérêts de leur amour-propre la diguilé de la nature humaine ; ils ne transporteront point sons la mouarchie les irrascibilités de l'aristocratie, « Dans l'aristocralie , dit Montesquieu, les * magistrats sont de petits souverains , qui ne sont pas assez a grands pour mépriser les injures. Si . dans la monarchie , » quelque trait va contre le monarque , il est si haut que » le trait n'arrive point jusqu'à lui. Un seigneur aristocra- 1» tique en est perce de part en part. »

Que les ministres se persuadent bien qu'ils ue sont point de* Seigneurs aristocratiques- ils son;, les ageua d'un roi constitutionnel dans une monarchie représentative. Les ministres habiles ne craignent point la liberté de la presse : on les attaque , et ils survivent.

Sans doute les ministres auront contre eux des journaux, mais ils auront aussi des journaux pour eux : ils seront attaqués «t défendus, comme cela arrive à Londres. Le ministère anglais se met-il en peine des plaisanteries de l'opposition et des iujuros du Mornitlg-Chrontclc? Que n'at-ou point dit, que n'a* t-on point écrit contre M. Pitt? Sa puissant e en souffrit-elle ? sa gloire en fut-elle éclipsée ?

Que les ministres soient des hommes de talent , qu'ils sachent mettre de leur par i le public et la majorité des chambres , et les bons écrivains entreront dans leurs raugs , et les journaux Jes mieux faits et les plus répandus les soutiendront. Ils seront cent fois plus forts, car ils marcheront alors avec l'apinion générale. Quand ils ne voudront plusseteuir daus l'exception, et contrarier

l'esprit des choses , ils n'auront rien à craindre de ce que l'humeur pourra leur dire. Ln..u, tout n'est pas fait .daus un gouvernement pour des ministres : il faut vouloir ce qui est de la nature des institutions sous lesquelles on vit : et, encore une fois , il n'y a pas de liberté constitutionnelle san* liberté de la presse.

Une dernière côusidération , importante pour les ministres , c'est que la liberté de la presse les dégagera d'uue responsabilité fâcheuse envers les gouvememens étrangers, ils ne seront plus importunés de toutes ces notes diplomatiques que leur attireut l'iguorauce des censeurs et la légèreté des journaux ; ét n'étant plus forcés d'y céder , ils ue compromettront plus la dignité de la France.

CHAPITRE XXII

La Chambre de* D miiLn ne doil paj faire le Budjcf. chambra de* député* couuoîtra doue «e* droite et s*

^Rgnilê; elle demandera donc lo plutôt possible la liberté do la presse : voilà ce qu'elle doit taire. Voici ce qu'elle ne doit pas faire : ollo ne doit pas faire uu budjet. La iormatiou d'uu budjet appartient essentiellement à lu prérogative jroyale.

Si le budjet que les ministres préseuteut à la chambre de*, députés n'est pas bon, aile le rejette.

S il est bon seulement par parties, elle l'accepte par parties, Mais il faut qu'elle garde de jamais remplacer elle-même les impôts non consentis, par des impôts de sa façon , ni do sul>» eti-

tuer au système do buances ministériel , son propre syslèiuf de fiuauces. Voici pourquoi :

Elle se compromet Le ministre restant est l'exécuteur d# ce nouveau budjet : il a à venger son amour propre , à justifier son œuvre. Dés-lors , ennemi secret de la chambre, ce ue •eroit que par une vertu extraordinaire qu'il pourroit mettre du zèle à seconder uu plan qui a cessé a'étre le sien j il est plus naturel de supposer qu'il l'entravera, et le fera manque! dans les points les plus essentiels. Puis , à la prochaine session , il viendra, d'un air modestement triomphant, annoncer à la chambre qu'elle avoit lait un excellent budjet, mais que malheureusement il n'a pas réussi.

Qu'est-ce que les députés répondront? Notre^ludjet, dirontils, u'étoit peut-être pas excellent, mais il étoit meilleur que le vôtre. Soit, répliquera le ministre, mais il y a uu déficit ; vous ne pouvez vous eu prendre qu'à vous-meme», et u'ave* lien à me reprocher.

Règle générale : le budjet doit être fait par le miuislèr* et uon par la ch&mbre des députés, qui est le juge de c* budjet. Or, si elle lait le budjet, elle ne peut demandes compte de son propre ouvrage, et le ministère cesse d'étr* responsable dans la partie la plus importante do l'admi* nistratiou : ainsi les élémeus de la constitution sont dé» placés.

Mais ces déviations de la ligne constitutionnelle , ces agi» tâtions, ces cllorts, proviennent, comme tout le reste dan* la dernière session , de la lutte du ministère contre la majorité. Que le ministère consente à retourner aux principes, ex le budjet convenu d'avance entre lui et la majorité , passer» sans altercation : les

choses reprendront leur cours naturel t •t l’on sera étonuë du si-leuce avec lequel les ailàires marcheront eu France.

Soit dit ainsi de la prérogative royale , de la chambre jgaicid da U chembre dos déjoués ; paplou» du. oûuistmsv

CHAI1T AE XXIII

J)u Mil i^ère *oii' Ha Muaarcti e '«préseotalive O qu’il produit d'avantageux, ÿes chauf'emros forcit.

Un avantage incalculable de la monarchie représentative , c’est d'amener les hommes les plus habiles à la tète des affaire», de créer une hérédité forcée de lumières et de talcns (i).

La raison en est sensible. Avec, des chambres, uu ministèro foible ne peut se soutenir. Ses fautes , rappelées à la tribune, ré p é lies dans les journaux , livrées à J’upuuou publique, amènent en peu de temps sa chute.

Je ne cherche donc point, dans uu gouvernement représentilif, de causes trop privées aux changcmens des ministres, truand ces ch.nngerjjens sont fréquens , c’est tout simple ni eut Mite ces ministres ont embrassé de faux systèmes , méconnu l’esprit public , ou qu’ils ont été incapables de supporter le poids des affaire».

Sous nue monarchie absolue , on peut s'effrayer de la succession rapide des miuistres parce que ces révolutions peuvent, annoncer uu défunt de discernement dans le prince, ou une suite d’intrigues de cour.

Son» une monarchie constitutionnelle , les ministres peuvent etdoiv eut changer jusqu'à ce qu'on ait trouvé les hommes de la chose, jusqu'à ce que les chambres et l'opinion aient fuit sortir l'habileté des rangs où elle se tenoit cachée. Ce sont des eaux qui cherchent à prendre leur niveau; c'est uu équilibre qui veut s'établir.

Il y aura donc changement , tant que l'harmonie ne sera pas exactement établie entre les chambres et le ministère.

CH ,1'ITUE XXIV.

Le isinislèro doit sortir de l'op rion puolique et de la majorité

tirs Ciuimbrr.*

Il suit de là que sons la monarchie constitutionnelle , c'est l'opinion publique qui est la source et le principe du ministère, princtpium ei jims ; et par nue conséquence qui dérive de celle-ci , ie muvsWe doit, sortir vie la majorité de la chambré des députés , puisque ies députes sont les priucipuux organes de 1 opinion popma:re.

CT' s*, assez, dire aussi qne ies ministres doivent être membres des chambres, parce que représentant alors une partie de l'opinion publique, ils entrent mieux dans le seus de cett» opinion , et .ont portés par elle a leur tour. Ensuite le miïiistre-dëputé se pénètre du l'esprit de la chambre , laquelle» s'attac c à lui pat uue réciprocité de bicuvçiliuuce et de ptw> ému ci gu.

t J jîiJLr ji'c.tj yoliliqXiV»

CHAPITRE XXV

Formation du Ministère : qu'il doit être un Ce qui signifie l'Unit* ministérielle

Le ministère tine fois formé doit être un (i). Cela ne vent pas dire que la différence d'opinions politiques , dans des hommes de mérite , lorsqu'ils tout encore isulés , soit un obstacle ù leur réunion dans un ministère, fis peinent y entrer, par c® qu'on appelle en Angleterre une coalition (a) , convenant tl'abord entre 'eux d'un système général , faisant chacun les sacrifices commandés par l'opinion et lu position des affaires. Mai» une fois assis au limou de l'Etat , iis ne doivent plut gouverne» que dans un même esprit.

L'unité du ministère ne vent pas dire encore que In couronne ne puisse changer quelques membres du conseil saut changer les autres: il suiiu que les membres entrons forment un système homogène d'.uomiuistration avec le* membre» restaus. Eu Angleterre il y a assez fréquemment des mutations partielles dans le ministère; et la totalité ne tombe qu« quand le premier ministre s'en vu.

CHAPITRE XXVI

Que le Ministère doit être nombreux.

Le ministère doit être composé d'nn plus grand nombre d» membres responsables qu'il ne l'est aujourd'hui : il y a tel minis-

tère dont le travail surpasse physiquement - les forces d'uu homme.

On gagne à augmenter le conseil responsable , i°. de diviser le Iruvnii et de multiplier les moyens ; i a . d'augmenter le nombre des amis et des défeuseurs du ministère dans les chnmbre* et hors des chambres j 5*. de diminuer autour du mîuistère les intrigues des hommes qui préteudent an ministère, eu satisfaisant un plus grand nombre d'ambitions.

CHAPITRE XXVII

Qualités Désossai»..-* d'un Ministre sou* la Monarohie •OB*tiinlto»acll».

Ce qui convient h un ministre , sous une monarchie constitutionnelle , c'est d'abord la facilité pour la parole : non qu'il ait besoin de cette g ronde et notable éloquence . co npagno de séditions . pleine de désobéissance , téméraire cl atro— fonte , n étant a tolérer , aux cites bien constituées (5],' non

{ 1) JitflcM'ont poétiques. Rapport au Roi.

(î) M. Canni g , qui ioutic.it au, . rd. hui le minit '-rc , s' *t iiàU» »Tcolel> *hci»jgu [«tu uùu» u i p.aiuus poiiUqus*.'

13) DutiiUu

qu'on ne puisse être no homme très-médiocre, avec un certain talent de tribune ; mais il faut au mains que le ministre puisso dire juste, exposer avec propriété ce qu'il veut , répondre à «me

objection , faire un résumé clair , sans déclamation, sans verbiage. Cela s'apprcftd , comme toute chose , par l'usage.

Ce ministre aura du liant dans le caractère , ue la perspicacité pour juger les hommes, de l'adresse pour manier leurs intérêts. Toutefois il faut qu'il soit ferme, résolu , arrête dans ses plans , que l'on doit conuoître pour les suivre , et pour s'attacher à son système. Sans cette fermeté il u'auroit aucuns purtisaus : personne n'est de l'avis de celui qui est de l'avia de tout le monde.

CHAPITRE XXVIII

Qui découle du précédent.

Uw tel ministre aura assez d'esprit pour bien connoître celui des chambres , et tentes les chambres, u'out pas la même hu— meiir, la même allnre.

Aujourd'hui, par exemple, la chambre des députés est uuo chambre pleine de délicatesse ; vous la cabreriez à la moindre mesure qui lui paroitroit blesser la justice ou l'honneur. Ne croyez pas gugner quelque chose, en engageant dans vos systèmes ses chefs et ses orateurs ; elle les ubandouuproit : la majorité ue changerait pas , parce que sou apposition est une opposition de conscience . et uou une affaire de parti. Mais prenez cette chambre par la loyauté . parlez-lui de Dieu , du roi , de la France; au lieu de la calomnier, moutrez-lui de la considération et de l'estime , vous lui ferez faire des miracles. Le comble de la maladresse serait de prétendre la mener ois vous désirez , eu lui débitant des maximes qu'elle repousse.

Pensez-voüs qu'il soit nécessaire de lui faire adopter quelque-mesure dans 1er «eus de ce que voos appelez les interets révolutionnaires ? gardez-vous de lui faire i'apotogie de cea interets : dites qu'une fatale nécessite vous presse ; que 1» •«•lut de la patrie exige ces nouveaux sacrifices ; une vous en gémissez; que cela vous parait aiireux ; que cela liuira. Si lai chambre vous croît sincère dans votre langage, vous réussira*, peut-être. Si vous allez , an contraire, lui déclarer que rien n'est plus juste que ce que vous lui proposez , qu'on ue saurait trop donner de gages à la révolution , vous remporterez votrs loi. ■

Un ministre anglais est plus heureux , sa tâche est moins difficile ; chacun va droit au fuit à Londres, pour sou intérêt* pour .«on parti. En France , les places données ou promise* ne sont pas tout. L'opposition ne se compose pus des mêmes élémcns (i). Lue pohlesxd vous, gugucra ce qu'une place ne

(ijtU/IiUlVIU Fui t tjUCJ.

▼ons obtiendioit pas ; une louange vous acquerra ce que voua n'uchéleriez pas par la fortune. Sachez encore et converser et vivre : la force d'un ministre français n'est pas seulement dans «on cabinet , elle est aussi dans sou salon.

CHAPITRE XXIX

Quel homme ne peut jamais être Ministre sous la Monarokie constitutionnelle.

Partout où il y a une tribune publique , qnicouque peut être expose h des reproches d'une certaine nature , ne peut être placé

h la tête du gouvernement II y a tel discours , tel mot , qui obligeroil un pareil ministre h donner sa démission eu sortant de la chambre. C'est cette impossibilité résultante du principe libre des gouvernemens représentatifs que l'on no sentit pas lorsque toutes les illusions se réunirent, comme je le dirai bjpulôt , pour porter un homme fameux au ministère, •malgré la répngnaucts trop fondée de lacouroiine. L'élévation de rot homme devoit produire l'une de ces deux cho cs : ou l'abolition de la Charte , ou la chute du ministère à l'otivcrlme de la session. Se reprëseute-t-ou le ministre , dont je veux

Ï iurler, écoutant à la chambre des députés la discussion sur es catégories, sur le 21 janvier, pouvant être apostrophé k chaque instant par qua-Inue député de Lyon , et toujours meuace du terrible tu es ille vir ! Les hommes de cette sorte 11e peuvent être employés ostensiblement qu'avec les muets du sérail de Bajazet , ou les muets du corps législatif de Buouupartc,

CHAPITRE XXX

Dm Ministère de la Police. Qu'il est incompatible avec une Constitution libre.

Comme il y a des ministres qui ne peuvent l'étre sous un* monarchie constitutionnelle, il y a des miuistéres qui ne sanroieut exister daus cette sorte de monarchie : c'est indiquer la police générale.

Si la Char e . qui fonde la liberté individuelle, est suivie , la police géuérale est sans action et sans but.

. Si la liberté individuelle est suspendue par une loi transitoire , ou u'a pas besoiu de la police générale pour exécute* la loi.

Eu elTet , si les droits de la liberté constitutionnelle sont clans toute leur plénitude , et que néanmoins la police générale se permette tes actes arbitraires qui sont de sa nature , tels que suppressions d'ouvrage, visites domiciliaires , arrestations , err-.prt-souueaieu» , exils , la Charte Uot anéantie.

La police u'usera pas de cet arbitraire : hë bien , *IIo est inutile

I a foliée- générale est une police jio)itic|iio ; elle tend 3» étou lier l'opinion ou à l'altérer ; elle frappe doue au cœur le gouvernement représeutatii. Inconnu sous l'ancien régime, incompatible avec le nouveau , c'est un monstre né dans la lange révolutiouuaire de l'accouplement de l'anarchie et du despotisme.

CHAPITRE XXXI

Qu'un Ministre de la Potier générale dans uno Chxuihre des Dénu: n* si pu à sa place

Votez un ministre de la police général • dans une chambre de députés : cpi'v fait - il ? il .ait dos lois pour les Violer , des réglemens de mœurs pour les enfreindre. Comment peut - il sans dérision parler de liberté , lui qui , eu descendant de la tribun* , peut liiue arrêter illégalement un citoyen ? Comment s'exprimera-t-il sur le budjet , lui qui lève des impôts arbitraire* ? Quel représentant d'un peuple, que relui-la qui donnerait nécessairement une boule noire contre toute loi tendante à supprimer l*s établisse

mens de jeux , h fermer les lieux de débauche , parce que ce sont les cgoùts où la polie© puise ses trésors ! Enfin, les opinions seront-elles indépendantes en présence d'un ministre qui ne les écoute que pour connoitre l'homme qu'il faut un jour dénoncer , frapper ou corrompre? c'est le devoir, de sa place Nous prétendons établir parmi nous un gouvernement constitutionnel , et nous ne nous apperrevons seulement pas que nous voulons y l'air* •titrer jusqu'aux institutions de Buonapurte !

CHAPITRE XXXII

Impoli levés parti Poiir*.

J'ai dit que la police levoit des impôts qui ne «ont pas compris dans le bucijet. Ces impôts sont un nombre de deux : taxe sur les jeux (i) , taxe sur les journaux.

I.u ferme des jeux rapporte plus ou moius : elle s'élèvo au- '* trd'hui au dessus de cinq millions

La contribution levée sur les journaux , pour être moins odieuse , n'en est pas moins arbitraire.

La Charte dit , art. 47 : l- a chambre des députés reçoit toutes les propositions d'impôts. Art. 4^. Aucun impôt ne peut être établi ni perçu , s'il n'a été consenti parles deux tharnbres , et sanctionne' par le roi.

(i) li y a aussi un <xc s., n.» prostitua.. m.i, .l.j est éutuius au prolit U* as* au u# poljov.

Je ne suis pas assez ignorant de» affaires humaines , pour lie pas savoir cjne les maisons de jeu ont été tolérées dans les sociétés modernes. Mais quelle différence entre la tolérance et la protection ; entre le* obscures rétributions données à Quelques commis sous la mouarchie absolue . et un budjet de cinq ou six millions levés arbitrairement par un ministre qui n'en rend point compte , et sous une monarchie constitutionnelle !

CHAPITRE XXXIII

Autres actes in 'oi *ti ni liounrU de 1» Police.

La police se mêle des impôts : elle tombe comme conçussioun ire sous l'article 5(i de la Charte ; mais de quoi ne so mêle - t - elle pas ? Elle intervient en matière criminelle : elle attaque les premiers principes de l'ordre judiciaire* , comme nous venons de voir qu'elle viole le premier principe do l'ordre politique.

A l'article (>4 de la Charte , on lit ces mots : Les débats seront publics en matière criminelle , à moins que cette publicité ne soit dangereuse pour l ordre et les moeurs , et dans ce cas i.e tiwhl sai. 1.1 déclare par us jugement.

Si quelque» - ur.ii des agous de la police se trouvent mêlés dans une alloue criminelle , comme complices volontaires afin de pouvoir devenir délateurs j si dans l'instruction du

I irocès les accusés relèvent' cette double turpitude qui tend h es excuser , en affaiblissant les dépositions d'un témoin odieux , la police driend aux journaux de parler de cette partie des débuts. Ainsi , Yehlière publirité n'existe que pour l'uccusé , et 11 existe

pas pour i'accusatcur * ainsi , l'opinion -que la loi a voulu appeler au secours de la conscience du juré , se tait sur le point le plus essentiel $ ainsi , la plus grande partie du public ignore si le criminel est la victime de ses propres complût.» ; ou s'il est simplement tombé duns 11 u piège tendu à ses passions et à sa faiblesse. Et nous prétendons avoir une Charte ! et voilà comme nous la suivons !

CHAPITRE XXXIV

Qno la Police générale ti'esl d'aucune utilité, ïx faudrait, certes , que la polira générale rendit de grands services sous d'antres rapports , pour racheter des inconvéjiieus d'une telle nature - f et néanmoins à l'examen de» faita , ou voit que cette police est inutile. Quelle conspiration im-

S ortaule a-t-elle jamais decouverte , même sous Buouuparte ?

jle laissa faire le 5 nivôse , elle laissa Mallet conduira "MM. Pnaq nier et Savary , c'est-à-dire la pol.ee même , à la Force. Sous le rai , elle a permis pendaut dix mois à une varia ♦.dirpiratie:) dw sa tonner autocar du trôna : cil* na voyait r.en.

élle ni saVoit rien. ï,es paaueU <(e Napoléon voyngeoîenf ptrbli quement par la poste , Icscouriiers étaient k fui : les livre* Lallemand marchoicnt avec armes et bagages , le Nain Jaune partait des plumes de Cannes ; 1 usurpateur veuoit de débar-

3 uer daus ce port , et la police ignorait tout. Depuis le retour u roi tout nu département s'est rempli d'armes ; de* paysaus se sont formés en co: ps , et owî marche contre une ville j et la police

générale n’a rien empêché , rieu trouvé , rieu su , rieu prévu. Les découvertes les plus importautes ont été dues à des polices particulière- , au nasarrî , à la bonne Volonté de quelques rélés citoyens La police géuérale se plaint de ces polices particulières ; elle a raisuu , mais c’est ■ou inutilité et la crainte même qu’elle inspire , qui les a tait naître ; car si elle ne sauve pas l'Etat , elle a du moins tou* les moyens de le perdre:

chapitre XXXV

Qu. la Polioe générale 5 inconstitutionnelle et inutile , ut de pin*

très-dangereuse. "*

Incompatible avec le gouvernement constitutionnel , in- «tiffisanle pour arrêter les comptais , lors même qu’elle ne trahit pas , que sera-ce si vous supposez la police infidèle? et ce qu’il y a d'incroyable et de prouvé , c’est qu’elle peut-être inlidelle sans que son chef le soit lui-même.

Les secrets du gouvernement sont entre les mains de la police j elle commit les parties l’oibles, et le point où l’ou peut attaquer. Un ordre sorti de scs bureaux suflit pour enchaîner toutes les force* légales j elle pourrait même taire arrêter toutes les autorités civiles et militaires , puisque l’article 4 de la Charte est légalement suspendu. Sous sa

J irotectiou les maiveillans travaillent en sûreté , préparent eurs moyens, sont instruits du moment favorable, tandis qu’elle eudort le gouvernement , elle peut avertir les vrais conspirateurs de tout ce qu’il est important qu’ils sachent. Elle correspond sans

danger sous le sccuu inviolable de sou ministère 3 et par la multitude de ses invisibles agens , elta établit une communication depuis le cabinet du roi jusqu'au bouge du fédéré.

Ajoutez que les hommes consacrés à la police sont ordinairement des hommes peu estimables : quelques - uns d'eulr'eux , des hommes capables de tout. Que penser d'un ministère où l'on esL obligé de se servir d'un infâme tel «jue Perlet ? 11 n'est que trop probable que l'erlet n'est pua le seul de .on espèce. Comment doue encore une fois souffrir uu tel foyer «e despotisme , un tel amus de pourriture an milieu d'une monarchie constitutionnel:* ? Cou. meut , duus mu pays où tout doit mai cher par les lois , établir uu» «dimmstruUou dont la uulut» «ot 4* la» violer taules ? Cow.

tuent lfmser une puissance sans bornes entre les mains d'n® ministre , que ses rapports forcés avec ce qu'il y a de plus vil dans l'espèce humaiue , doivent disposer a profiter de la corruption , et à abuser du pouvoir ?

Que faut -il pour que la police soit habile? Il faut qu'ella paie le domestique , afin qu'il vende son maitre j qu'elle séduise le fils , afiu qu'il trahisse son père ; qu'elle tende de» pièges à l'amitié , à l'innocence. Si la fidélité se tait , un ministre de la police est obligé de la persécuter pour le silence même qu'elle s'obstine à garder . pour qu'allé n'aille pas révéler la honte des demandes qu'ou lui a faites. Récompenser le crime , punir la vertu , c'est toute la police.

Le ministre de la pol ce est d'autant plus redoutable , que son pouvoir entre dans les attributions de tous les autres miliistres , ou plutôt qu'il est le ministre unique. N'est-ce pas uu roi qu'uu

homme qui dispose de la gendarmerie de la France, qui lève des impôts , perçoit une somme de 7 à 8 millions , dont il ne rend pas compte aux chambres ? Ainsi , tout ce qui échappe aux pièges de la police vient tomber devant sou or , et se soumettre à ses pensions. Si elle médite quelque trahison , si tous scs moyens ne sont pas encore prêts ; si elle craint d'être découverte avant l'heure marquée , pour détourner Je soupçon , pour donner une preuve de son afTrcns* fidélité , elle invente une conspiration , immole h son crédit quelques misérables , sous les pas desquels elle sait ouvrir ua abîme.

Les Athéniens attaquèrent les nobles de Corcyre , qui f chasses par la factiuii populaire , s'etoient réfugiés sur le mont Istoni. Les bannis capitulèrent, et convinrent de s'abandonner au jugement du peuple d' Athènes; mais il fut couvents que si l'un deux cherchoit à s'échapper, le traité seroit annulé pour tous. Les généraux Athéniens devoieut partir pour 1 » Sicile ; ils ne se «ondoient pes que d'autres eussent l'honneur de conduire a Athènes leurs malheureux prisonniers. D« concert avec la faction populaire , ils engagèrent secrètement quelques nobles » prendre la fuite , et les arrêtèrent au moment même où ils moutoicnt sur uu vaisseau. La convention fut rompue ; les bannis livres aux Corcyrceus , égorgés (1).

CH A PITRE XXXVI

Moyens de diminuer le danger de la Police générale, si elle est

conservé#

Mais il ne laut donc pas de police : Si c'est un mal nécessaire , il y a un moyen de diminuer le danger de ce mal.

La police générale doit être remisa aux magistrats, et émaaiT

{1) Tlittcyd.

immédiatement do la foi. Le ministre de la justice, les procureurs-généraux et les procureurs du roi sont les agens naturels de la police générale. Un lu ntenantde police à Paris complétera le système légal, Les renseignemeus, qui surviendront par les prclels , iront directement ail ministre de l'intérieur, qui les communiquera à celui de la justice. Les préfets ne seront plus obligés d'entretenir une double correspondance avec le département de la police et le département de l'intérieur : s'ils ue rapportent pas les mêmes laits' aux deux ministres, c'est du temps perdu y'ilt mandent des choses différentes, ou s'ils présentent ces choses sous divers points de vue, selon les principes divers des deux ministres , c'est nu grand mal.

C'est ussez parler du ministère, de la police en particulier , revenons au ministère en général.

CHAPITRE XXXVII

Principe qu« tout Ministre •(institutionnel doit adopler.

Quels sont les principes généraux d'après lesquels doivent agir les ministres ?

Le premier, et le pins nécessaire de t-oiis , c'est d'adopter frnnrhomcut l'ordre politique dans lequel on est placé} de n'eu

point contrarier la marche, d'en supporter les iuconvéuiens.

Ainsi, par exemple, si les formes constitutionnelles obligent, dans certains détails, à de certaines longueurs, ii ne faut point s'impatienter.

Si l'on eal obligé de ménager les chambre* , de leur parler avec égard , de se rendre à leurs invitations , il ne laut pas afiécter une hauteur déplacée.

Si l'on dit quelque chosa de dur h nu ministre à la tribune , il ne finit pas jeter tout là, et s'imaginer que l'Etat est eu danger.

Si , dans nu discours , il est échappé à un pair, à un député des expressions ef muges, s'il a énoncé des principes inconstitutionnels , il ne faut pas croire qu'il y ait une conspiration «rrrète contre ta Charte, que tout va se perdre, que tout est perdu. Ce sont les incouvéniens de la tribune ; ils sont sans remède. I orsque six it sept cents hommes ont le droit de parler , que tout un peuple a celui d'écrire, il laut se résignera entendre et à lire bien des sottises. Se fâcher contre tout cela serait d'une pauvre tète ou d'un enfant.

CHAPITRE XXXVIII

Continuation cln intrus sujet

Lx ministère accoutumé à voir nos dernières constitutions ■'marcher toujours avec l'impiété, et s'appuyer sur les doctrines les plus funestes, a cru mal à propos , qu'ou «u vouloit a

la Charte, lorsqu'on parlant de celte Charte on a aussi pari» de morale et de religion. Comme si Ja liberté et la religion étoient incompatibles ! Comme si toute idée généreuse eu politique ne pouroit pas s'ullier avec le respect c|ue l'on doit aux principes de la justice et de la vérité ! Ksl-r.cdouc se jeter dan» les réactions que de blâmer ce qui est blâmable, que de vouloir réparer tout ce qui n'est pas irréparable?

Prenons bien garde h ce qu'ou appelle des réactions ; difttiugiions-eu de deux sortes. Il y a des réactions physiques et des réact-ons morales. Toute réaction physique , c'cst-à-dire toute, voie de fait , doit être réprimée: le ministère, sur ce point , ne sera jamais assez s< Tore. Mais comment punrroil-il prêt enir les réactions morales ? comment empécheroit-i! l'opinion de flétrir toute action qui mérite de l'être. Non-seulement il ne le peut pas, mais il ne le doit pas ; et les discours qui attaquent les mauvaises doctrines rétablissent les droits de la justice, louent la vertu ma heureuse , applaudissent à la fidélité méconnue , sont aussi utiles h la liberté qu'au rétablissement de la monarchie.

Et à qui prétend-on persuader d'ailleurs que les hommes do la révolution sont plus tavorables u la Charte que les Toy «listes ? Ces hommes qui ont professé les plus fiers se u timons de la liberté sous la république , la soumi-s on la plus abjecte sous le despotisme , ne trouve nt-ils pas dans la Charte deux < huses qui sont aiitipatiques à leur double opinion : un roi comme républicains , une coustiiiition libre comme esclaves ?

Le ministère croît-il encore la Charte plus ou sûreté , quand elle est détendue par les disciples d'une école dont je parlerai bientôt? Cette école professe hautement la doctrine, que les deux chambres ne doiv eut être qu'un conseil passif; qu'il n'y a point

de représentation uutionule; qu'ou peut tout faire avec des ordonnâmes I es royulistes ont défendu les v rnis principes de la liberté dans les questions diverse* qui se sont présentées (notamment dans la loi sur les cleclions) , Lundis que la doctrine de la passive obéissance a été préebée par les hommes qui oui bouleversé la France au, nom de la liberté.

Si des ministres peuvent donc que , sous l'empire d'une constitution où la parole est libre , ils n'euteudrout pas des opinions de tou es les sortes; s'ils preuuciit ces opinion* solitaires pour des iurlinutions d'uue opinion générale ou d'un dcsseiu prémédité, ils u'out aucune idée de la nature du gouvernement représentatif: dateront conduits à d'étrange* folies, en agissant d'après leur humeur et leurs suppositions,. La règle, dans ce cas, est de peser les résultats et les faits. TJu homme d'Etat ne coiisidère que la fin ; il ne s'embarrasse pus si Ja chose qu'il dûsiioit, et qui étoit bonne, a été

produite par les passions ou par la raison , par le calent ou par le hasard. Si vous sortez des faits eu politique, voit» vous perdez sans retour.

CHAPITRE XXXIX

Qac le M inistèrr «toit condui s ou suivre la majorité.

Ln ministres doivent , eu admiuistratiou , suivre l'opinioit publique qui leur est marquée par l'esprit de la chambre des députes. Cet esprit peut très-bien n'être pas le leur; il»

Ï iourroicut très-bien préférer un système qui seroit plus dan» cnrs goûts , leurs pcuchaus , leurs habitudes ; mais il faut qu'ils chaugeiit l'esprit de la majorité , ou qu'ils s'y soumettent. Ou ue' gouverne point hors de la majorité.

Je dirai ailleurs comment on est arrivé à cette hérésie politique, que le ministère peut marcher avec la minorité : cette hérésie lut inventée eu désespoir de cause, pour justifier de faux systèmes et des opinions imprudemment avancées.

Si l'on dit que les ministres peuvent toujours demeurer eu place malgré la majorité , parce que cette majorité ne pent pas physiquement les prendre par le manteau , et le» mettre dehors , cela est vrai. Mais si c'est garder sa place que de recevoir tons les jours des humiliations , que de «'entendre dire les choses les plus désagréuhles , que de u'étre jamais sûr qu'une loi passera , tout ce que je sais alors, c'est que le ministre reste, et que lo gouvernement a'en va.

Point de milieu dans une constitution de la nature de la «être : il faut que le ministère mène la majorité ou qu'il la Wiive. S'il 11e peut ou 11e veut prendre ni I'uji ni l'autre da ces partis, il faut qu'il chasse la chambre ou qu'il s'en aille î mais aujourd'hui c'est à lui de voir s'il se sent le courage d'exposer, même éventuellement , sa patrie pour garder sa place ; c'est à lui de calculer en outre s'il »st de force à frapper uu coup d'Etat , s'il n'a rien a craindre aux élections pour la tranquillité du pavs . s'il a le pouvoir de déterminer ces élection» dans le sens qu'il désire, ou si , n'étant pus sûr du triomphe, il ue vaut pas mieux , ou se retirer , ou revenir aux opinions de la majorité.

Dans ce dernier cas , se décider promptement est chos» nécessaire ; car il n'est pas clair qu'une majorité trop leug-lemps aigrie et contrariée consentit à marcher avec le ministère , quand il plairait h celui-ci de rentrer dan» la majorité.

CHAPITRE XL

Què le* Ministres doivent toujours aller aux Chambres, Actui hérésie : un ministre , dit-ou , n'est pas obligé da suivre aux chambres ses projots de lois ; il peut kres-bieu s* dispenser d'y venir.

C'est le même principe qui fait dire aussi qu'un ministre n'est point obligé de donner les écluircuscmcns que- les chambres pourroient désirer ; qu'il ne doit compte de rien qu'au roi . etc. (i).

Tout cela est insoutenable , et contraire à la nature du gouvernement représentatif. Si un ministre 11e daigne pas défendra le projet (Je loi qu'il a apporté , comment ses amis le défendrout-ils? Est-ce avec au dédain et de 1 humeur que l'on traite les affaires? Pourquoi est-on ministre , si ce n'est pour rempli* les devoirs d'un ministre ?

El qn'out donc les ministres de plus important à faire , que de parnilre aux chambres , et d'y discuter les lois? Quoi ! ils trouveront plus utile de traiter dans leur cabinet quelques détails d'administration , que de veiller aux grandes mesures qui doivent mettre eu mouvement tout un peuple?

Si les chambres à leur tour a|loicnt suivre la même méthode , et 11e vouloir pas s'occuper des projets de lois qu'011 leuraiiroit apportés, que dcviciidroil le gouvernement-?

Suivez lu dictée du bon sens et les routes battues : revenez h la majorité , vous u'aurez plus de répugnance à vous rendre « des assemblées où vous seroz toujours sùr de triompher, ou vous n'anrez à recueillir que des choses agréables.

Les faux systèmes gâtent et perdent tout.

CHAPITRE XU

Quo depuis la Restauration une même erreur a été suivie par le» trois Ministres.

M ai, s qn'entcnds-je par de faux systèmes d'administration? J'cutends tout ce qui est contraire au principe des institutions établies , tout ce qui luit qu'une chose doit inévitablement so détruire.

Hé bien , depuis la restauration , une grande et fatale erreur « < té constamment suivie : les ministères qui se sont succédés ont marché sur les mêmes traces, avec les seules différences que les caractères particuliers des ministres apportent dans les affaires publiques , et avec les lenteurs plus ou moins grandes

{ iroduilos par la résistance courageuse de la minorité dans es ministères.

* Avant do passer b l'examen de ces systèmes , il est nécessaire de dire quelque chose de la composition et de l'esprit des trois

ministères par qui ces systèmes ont été si mulheurcU~ sèment établis.

CHAPITRE XLllf

Du premier Mi nist. rp. - - Son esprit. ,

Lorsqu'ex 1814 le ministre des affaires étranges fut parti (rj Va y a* le oba; .XV.

j>onr, Vienne, il laissa derrière lui ino administration polie* spirituelle , mais incapable de travail , portant dnusles «flaires pour lesquelle» elle 11 dtuit point faite, celle humeur quc-nous ressentons lorsque notre secret se découvre, et que uqtre réputation nous erhnppe. .

. Quand on en est venu h rc point , on est bien prèg de 5 Ç précipiter dans les faux système». EIFrayc de rhqbileté qnç di'rmmde la direction d'un gouvernement représentatif , meg^ •pnble de concevoir nue vraie liberté , aigri contre une sort* «'opposition que les principes constitutionnels .font pupitre û chaque pas , manquant de force ou d'adresse pour conduire les choses, et se sentant entraîné par elle», ou finit par ne vouloir pins les gouverner. Alors ou s'en prend à tout çe. qui n'est pas soi , à la nature des institutions , aux eprps , aux •individus , du mécompte qu'on éprouve ; et , croyant faire «lie excellente critique de ce que l'on a , lorsqn v on uç fait

3 ne montrer sa foiblessc, ou laisse périr la France au nom •* la Charte. , ...

- C’est ce qui arriva au premier ministère. II ne demanda -aucune loi répressive, hors lu mauvaise lui coutro la liberté de la presse; il ne songea à se garantir d’aucun danger; ci lorsqu on lui disoit de prendre telle ou telle mesure , H répon— doit : La Charte s’y oppose. Le ministère se divisa, et s’ulfoqblit encore par cette division.

Ou vît éclore , dans la majorité du ministère, cette opinion développée depuis dans l’école , que les chambres ne sont qu’un conseil assemblé par le roi , qu’il n’y a poiut de gouvernement représentatif, que toutes ces comparaisons de la France et do l’Angleterre sont ridicules, qu’on peut très-bien sc passer dolois , cl gouverner avec des ordonnances. -..nsi Les buouapartistes s'arrangèrent parfaitement de ce eonv ‘nient. tire de la Charte r il étoi; au moins iinpolitiqno , par conséquent il pouvoit amener une catastrophe t, et ils me demandaient pas mieux. Si cette application des principes constitutionnels ne produisoit pus nue crise, elle conduisait au despotisme ; et malgré leur premier amour pour la liberté, le despotisme est fort au goût de nos fiers républicain*. Ainsi tout étoit à merveille. <-v>- : -• z-

Qiuind ou a assez de lumières pour s’apercevoir qu’oli s» trompe, et trop de vanité pour en convenir, au lien de retourner en arrière, on s’enfonce dans ses propres erreur». C’est la marche et la consolation de l’orgueil. L'esprit du ministère s’exaspéra. Lorsqu’on alloit se plaindre d’un motivais î Choix , on proposer un royaliste , on répomloit : a Nous irions chercher partout un buouupartistc habile pour le placer, s’il rouioit 'ft»re. » Les buouapartistes n’ont pas manqué,, et w Buonaparte est revenu. Peu à peu il fut racouuu qti’aijiqijii

iiOmrHft tt^hVOit dé talènt , s'il n'avoit servi ta revofiitiorf j ét cette doctrine, transmise soigneusement de ministère eu mibistère, est devenue aujourd'hui (tu article de foi. '

Et pourtant la majorité du ministère qui fonda cette doctrine , comptait parmi ses membres d'excellens royalistes, connus par leurs généreux efforts cpntre la révolution , des Hommes cl* une conduite pure , d'un caractère désintéressé, et qui n'avoient fléchi le genou devant aucun idole. Ainsi fa sentence qu'ils avoieut portée retomboieut sur eux i car s'étant tenus iioblemeut à l'écart daus les tems de bassesse, ils se déclaroieut } par leur propre système , incapable» d'être ministres : Il est vrai que leur exemple h justifié leur doctrine.

Au reste , rien n'est plus CotAmtiu que devoir la vanité» blessée embrasser, contre son propre intérêt, les plus étranges opinions. Quiconque aujourd'hui , par exemple , fait une faute , passe aussitôt dans le système révolutionnaire. Les amours-propres humiliés se donueiit rendez - vous sous co grand abri de totu les crimes et de toutes les folies j lit se rencontre la plupart des hommes qui se sont mêlés pins ou moins des affaires de la France, depuis 1789 jtlsqu'à 1816. Dill'érens sans doute par Une. foule de rapports, ilssc touchent du moins dans ce point i méconteus d'eux-mémes et des autres , ils mettent eu commun les remords de la médiocrité, et teitx dit crime.

r , , | CHAPITRE XLIII.

-ib . « •- Actes du premier Ministère.

Cr ministère étoit pourtant trop spirituel pour prétendre - marcher sans la majorité : il l'eut, et n'eu profita pas. Un» seule loi importante) la loi sur la liberté de la presse, fut «reposée. On

ne ddnun que des motifs puérils pour engager •le* chambres h la supprimer î il ne fut question que de Hion- Éieur des femmes, des insultes au pouvoir (c'ést-à-dire aux . ministres)} mais des raisons générales et constitutionnelles , point. Etoiout-ce en ellet des raisons dignes seulement d'être examinées , pbnr ceux qui ne Voient dans les deux chambres -qu'un conseil passif sans action et sans droit? Au reste, la loi ne réprimoit tien, et datmoit au gouvernement l'apparence de l'arbitraire , en laissant tout empire à la licence.

Quant ordonnances , il n'y en eut qu'uue remarquable , et, au lieu de régler l'éducation publique, elle la bouleversa. --

Les chambres eurent alors l'avantage des bonnes propositions opposées aux niauvais projets de lois. La seule vu» vraiment grande et politique , autaut qu'elle est juste

généreuse , présensenlée duns la session de 1814, appartient jk mr maréchal de France. ...

Le premier ministère fut emporté par la tempête qu'il avait laissée se fermer; et cette tempête fut sur le poiul <1 emporter

Ja France.

CHAPITRE XLIV

Du second Ministère. — -5a formation.

Le principal ministre du premier ministère fut porté d'un commun accord à la tête du second. La plus belle carrière s'ouvroit devant lui; il pouvoit achever sou ouvrage et cousoiider le

trône qu'il avoit puissamment contribué à relever. II lui suffisoil de bien sentir sa position, de renoncer franchcrmenl à la révolution et uux révoliitïounuircs , d'embrasser avec franchise la monarchie constitutionnelle , mais en l'essayant sur les bases de la religion, de la morale et de lu justice.; eu lui donnant pour guides des hommes irréprochables, uccessùircmcut fixés dans les intérêts de la couronne.

Le nom de ce ministre , ses taleiis , son expérience des affaires, son crédit en Europe, tout l'appeloit à remplir ce rôlq aussi brillant pour lui qu'utile à la France. Il aurait joui , duus Ip postérité , du double éclat de ces hommes extraordinaires qui perdent et qui sauvent les empires. A force de gloire, il eût forcé ses ennemis au silence.

Naturellement eucliu k embrasser ce parti , et par l'empire éc sa hante naissance , et par la rare perspicacité de son jugement, il en Tut détourné par une de ccs fatalités qui changent toute une destinée. Trop long-tems absent de la Erauce , il n'en connaissait pas bien le véritable esprit : il interrogea des hommes qui le trompèrent; car il est peut-être encore plus .habile k juger les choses que les hommes. lx' ministre rentra doue, comme malgré lui , dans des systèmes dont il seutoit la nécessité de sortir.

CHAPITRE XLV

Suite du précédent. , .

Ces systèmes se fortifièrent encore quand un homme resté à Punis lut , par une autre fatalité , jeté auns le miuistèrc.

Ce personnage fameux qui u'avoit pris d'abord aucun parti, mais qui, daus toutes les chauces, voitloit se ménager des ressources , faisait porter des paroles k Garni, comme il eq fai- *oit probablement porter ailleurs. Luc coalition puissante se formoit ponrfni , k mesure que nous avancions en France. Il ne fut plus possible d'y résister en approchant de Paris. Tout s'eu mêla,, la religion comme l'impiété, la vertu comme le vice , le royaliste comme le révolutionnaire, l'étranger comme

]e Français. Je n'ai jamais vu un vertige plus ctràuge. On erinit' du tontes parts que sans le ministre propose, il n'y avait ni sûreté pour ie roi, ni salut pour In France ; que lui seul avait empêche une grande bataille, que lui seul «voit déjà sauvé Paris , que hrr seul ponvoit achever son ouvrage.

Qu'on me permette une vanité : je'ne parlerais pas de l'B-ninioti que je manifestai alors, si elle avait été ignordé du pu- 1 blic. Je soutins donc que, dans aucun cas, il 11e falloit admettre un tel ministre ; que si jamais ou lui livrait la conduite des «flaires il perdrait la France , ou ne resterait pas trois mois cù place. Ma prédiction s'est accomplie.

Outre les raisons morales qui me iaisoient penser ainsi , deux raisons me semblaient sans réplique.

Ko politique comme eu tonte chose , la première loi est d* vouloir le possible : or, dans la nomination proposée il y avuifc deux impossibilités :

La première n&issoit de la position particulière où so trouverait le ministre par rapport u son inaitre ;

La seconde venoit de cet empêchement constitutionnel qui fait le sujet du trente-neuvième chapitre de cet ouvrage.

Si l'on crovoit qu'un homme de cette nature ctoit utile , H falloit le laisser derrière le rideau, le combler de biens, élever sa famille en proportion dos sorvice* qu'il ponvoit avoir rendus , prendre en secret ses conseils, consulter son expérience. Mais on aurait dù éviter défaire violence à la couronne, pour le porter ostensiblement au ministère. An resté, il fut prcsqii'irnpossible aux meilleurs esprits d'échapper k la força des choses et à l'illusion du moment.

Je me rappellerai toute ma vie Ja douleur que Réprouvai à Saint-Denis, fl ctoit à pou prés neuf heures du soit* : j*éloi» resté dans une dos chambres qui précédoit celle du roi. Tout à çoup la porte s'ouvre : je vois outrer le président du conseil s'appuyant sur le bras du nouveau ministre... O Loitiè^-le- Désiré ! ô mon malheureux maitre ! vous «ver. prouve qu'il n'y a point de sacritice que votre peuple ne puisse atici dre de votre ccaur paternel !

CHAPITRE XLVl

Premier Projet du second Ministère.

Lt conseil installé, il falloit qu'il adoptât une marche: le nouveau ministre admis voulut un luire prendre la seule hossible dfcns scs intérêts particuliers. Il sculoit l'i u compati- DÜilé de Won existcucc ministérielle avec le jeu de lu monarchie représentative. Il comprit très-! icn que si la force armée illégitime et la force politique pareillement illégitime , n'etoienl pà# conservées,

sa chute éioit inévitable. Il savait qu'on ne lutte pus contre la ioï-co des chose* ; et comme ;i ne pou-

voit s'amalgamer arec les éléments d'un gouVernement'Icjrâl il voulut rendre ce s élcmens homogènes à sa propre nature.

Son plan fut sttr le point de réussir : il créa une terreur factice avant que la cour entrât dan* Paris. Supposant des dangers imaginaires, il préteudoit forcer la conroune h reconnoi* tre les deux chambres de Buonapurte, et à accepter la déclaration des droits qu'au s'étoit hâté de finir.* Louis X'Vfll eût été roi par les constitutions de l'empire ; le penpte fui durait fait la grâce de le choisir pour chef j il eût daté les actes dé «ou gouvernement de Pan i* r . de sou règne;' les gardes-th*i corps et les compagnies rouges eussent été licenciés,' Parni<% de la Loire conservée; et la cocarde blanchev&rrarhée h quelques soldats fidèles arrivés de l'exil avec le roi , eût été remptaoéq panr la cocarde tricolore des rebelles , encore arméscontrp le souverain légitime. ; ,-üT

„ Alors lu révolution eût cté en eflat consommée t la familh» çoyalc fut restée là quelque teins jusqu'au jour où le peuple .souverain et les miuislres plus souverains encore, eussent jugp buu de cbauger et le monarque et la mouarchie. A cette époque lu faction révolutionnaire murmnroit même quelques mots de la nécessité d'exiler les princes; le projet étoit d'isoler le roi de sa famille, . . I ;

CHAPITRE XLYII, . . , lo , 91ip

Suite du premier plan du second Ministère,,,

- Cepenpakt ou contiuuoit d'Otre la dupe de tout ce qu'il plaisoit au parti de débiter. Les pins chauds royaliste» accou» roieut pour nous dire, de la meilleure foi du monde , que si fe roi cut-Toit dans Paris avec sa maison militaire , cette matsou serait niassacrcc ; que , si l'on ne preooit pas la cocardo tricolore, il y auroit nue insurrection générale. Eu vain la garde nationale passent par-dessus les murs de Paris, peur venir protester de son dévouement ; ou assuroit que celte garde «toit mai disposée. La faction avoit fermé les barrières,' pour empêcher 'e peuple de voler au-devant de sou souverain t il y avoit conjuration autant contre ce pauvre peuple que cou Ire .le roi. . L'aveuglement était miraculeux ; car alors l'armée française, qui auroit pu taire le seul danger, se retiroit sur la Loire; cent cinquante mille soldats etrangers occupaient les postes, les aveuucs et les barrières de Paris où ils uluneut entrer dans vingt-quatre- heures par capitulation; et i'ou prétendon toujours que le roi , avec- ses gardes et ses alliés, -u'dtoit pu$ assez fort pour pénétrer dans une ville où il ne restait pas un soldat, on il u'y avoit plus que des bourgeois fidèles , très-capables à eux seuls de contenir une poignée de h dores,,» si ceux-ci s'étoient avisés de vouloir faire uu mouvement. , , îl se pu*sa cependant quelque chose de bien pr.jpce a d«s-

siljcr le* yçnx tfo gouvernement provisoire tôt dissous, mais il le i.nt par une espèce d'acte (i) d'accusation coutro la coow toatic; c'çtoit lu pierre d'alteute sur laquelle on cspéroit bâtir la révolution a l'avenir. Quelques personnes fureut uu pou «tonnées ; mais le, ministre ayant assuré qu'il n'uvoit pas ait d'autre moyen d« dissoudre le gouvernement provisoire, on* lç crut. Qt\, remarquez que le nviuistre lui seul «voit toute la puissance dans ce

gouvernement ; et que, s'il avoit voulu laisser luire , ces directeurs , si difficiles à chasser avec cent cin-

C île mille alliés et toute la maison du roi, auroieut été jetés la Seine par ciuquaute hommes de la garde nationale.

Z ô-.t CHAPITRE XLV1II.

. Renversement du premier plan du second Ministère.

Toute cette comédie finit par je ne sais quel hasard : le nouveau directoire , les pairs et les représentait* de Bnonaparte furent chassés : la maison du roi he fut point dissoute; on ne •prit poinr+a cocarde tricolore, grâce aux nobles sentimens du noble héritier de Henri IV , qui déclara qu'il airneroit itficuX retourner h Harüvel ; te drapeau blanc flotta sur les Tuileries ; oir entra paisiblement dans Paris; et au grand cbahisscmcilt des dupes , jamais le roi ue fut mieux reçu, jamais les gardés» «ht-corps ne furent mieux accueillis La préteudue résistance que Tou devoit rencontrer ne se montra nulle part; et les obstacles ,qui n'avoieut jamais existé , s'évanouirent, îi'- C'étoit mie chose curieuse à observer que l'air stupéfait felf un peu honteux qui régna sur les visages pendant quelque temfc dans les sociétés de Paris. Chacun vouloit encore , pour se justifier , soutenir que te choix du nouveau ministre étoitnu choix «ndèspousabiv ; mais à mesure que l'opinion de la province et de d'Europe Sc faisoit couuoitre(et la province et l'Europe u'eureilt •pos uu moment d'illusion), à mesure que la terreur cessoit à .Paris , on revenort au bon sens s on ne tarda pas à découvrir d'impossibilité absolue de garder en entier ce ministère, qu'on ■avoit demandé à la couronne avec une sorte de fureur. N'ac- ■cusoiis persouue : il étoit tout simple qne ceux qui s'étoient -crus protégés pendant les ceut jours (et qui

auroieut été cruellement détrompés si la bataille de Waterloo eût été perdue) , ■ il étoit tout simple , dis-je , que ceux-là fussent sons l'illusion do la rccou naissance. Mais puisqu'ils ont été si promptémeufc •forcés de reconnaître leur erreur , cela leur devroit donner moins d'assurance dans leurs nouvelles assenions. Quand ils

, [tj J *i acheté d >ns les rues de Paris cct acte imprimé pour ta peuple , sur papier à l'aigle, arec deux ou trois phrases qui ne sovt *pias daus le Moniteur , et où il est*4it que 1rs honnêtes gens , forces de s'éloigner, doivent garder leur* bonne* inivuttofl* pour de plus hei* reuz ju/ire. ' • - " .' ■ r *

excusent aujourd'hui toutes les Imites que fon-peut faire quant)} ils soutiennent avec la mémo conviction que suns tel ou tel ministre nous serions inév itablement perdus, qu'ils se rappellent leur enthousiasme pour un autre personnage , le tou tranchant avec lequel i's aflirmoieut que rien ue pouvoir aller sans lui , leurs grands raisouneirvens , lour colère contre les profane» qui n'admiroieut pas , qui osoieut douter de. l'uitaillUulité du mi* uistre : alors il» apprendront à se tnéüer de leur propre pige* meut , et seront plus réservés dans la distribution do leurs mut* thème». . • • • 1 : < * . i.» * i*

chapitre xlix

Division du second MinistJr,e.

T.e plan général ayant avorté , le ministre qui l'avoit conçu, s'il eut été sage , eiU donné sa démission ; car d'un côté les deux -

mpossibilités de sa position naturelle i'empéchoieut , comme je rai dit , d entrer dans le système du gouvernement légitime ; et de l'autre il ne pouvoit plus suivre le système révolutionnaire, puisque celui-ci venoit de manquer par la base. Si cette retraite avoit eu lieu , le ministère amélioré uuroit pu se soutenir ; il ue $e seroit pas trouvé engagé dans la fausse position qui deviutia cause de ses fausses démarches , et qui précipita sa chute.

Le président du conseil .dégagé du tourbillon qui l'avoit d'abord entraîné , revenoit à des idées plus justes , et désiroit administrer dans le sens royaliste et constitutionnel. A. cette lin, il fallait une chambre des députés . et cette chambre fut convoquée. Les électeurs adjoints , les presideu» de» collèges élec-* totaux furent généralement choisi» parmi les liommes attachés à la ro-, auté. Slais précisément ce qu'il y avoit de bon dans ce» mesures , teudoit, a dissoudre I administration , puisque pur là se Irouvoit menace le ministre attache h lu révolution : ce ministre en consentant a ce» mesures , eu s'etlbrçaut même d'entrer dans la chambre des députés , inuutroit de sou cote une ignorance complète de sa position. . .

Comment mi homme éloit-il devenu si aveugle sur sou intérêt politique, après uvoir été d'abord si clairvoyant? C'eut qii'ay uni été arrêté dans sou premier plau , il ue pouvoit plu» empêcher- la constitution de marcher * ut far bre de produire sou fruit ; c'est qu'ii se lit pout-clre illusion j qu'il |>eusa que la chambre des députe» eutreroit dans le. système revoUiliouuuire. Et d'ailleurs , vain et mobile, ce ministre , dont le nom rappellera éternellement uos malheurs , se croit seul capable «le maîtriser le» tempêtes, parce qu'il a l'experieuce des naufrage.^ , et sa légèreté

semble être eu raison inverse de la gravité des att aires qu'il a truitées.

Lorsque Gramwe! signa la sentence de mort de Charles T* r , il barbouilla d'encre le visage de .Marteü , autre régiiide auquel

it passait la plume s c'ost une prétention des graads criminels de supporter gaiment les douleurs de la conscience.

i CHAPlTKE L.

, {Actes du AvjBOAid Ministère, et sa chute.

Les actes émanés d'an ministère aussi divisé lie pouvaient être quesoontrudieteires; quelques-uns sont exceUens , quelques autres soûl déplorables , et laisseront daus nos institutions le* traces les plus désastreuses. La justice oblige de reconnoitre que si les ministres actuels so sont trouves enveloppés daus des difficultés inextricables, la plupart de ces difficultés sont nées des ordonnances rendues sons leurs prédécesseurs

Un seul exemple suffira pour montrer k quel point le second ministère se trompa dans ies choses les plus importantes. Au moment où il saisit les rênes de l'Etat, il- eut dû purger le sol de la France, traduire devant les tribunaux les grands criminels, comprendre daus une autre catégorie ceux qui devuiuüt s'éloigner , et publier une amnistie pleine et entière pour le reste i ainsi les coupables eussent été punis, les faibles rassurés. Au beu de prendre une mesure si clairement indiquée, on laissa

Î dauer des craintes sur la tète do tou» le» Français. Appelées > ongtealns après le délit-, k prendre eonuoissauce de ce délit, les chambres oui été forcées d'agiter des questions qui remuent trop de passions ot réroi lient trop de souvenirs. Les jiigemens partiels

et sans termes *e sont prolongés jusqu'au moment où j'écris j et comme tel prévenu a été absous , et tel autre cou-*damné eu apparence pour le même crime , il en est résulté que l'indulgence et la rigueur ont eu l'air de s'accuser mutuel» lement d'injustice.

L'humeur augmentoit : les ministres désunis, eommençoient à chercher des appuis dans les opinions opposées que chuqu*

S orti du ministère aurait voulu voir triompher. L'aifuire du inséum accrut Su mécontentement public. La divulgation de deux fameux rapports déroula tout ce plan révolutionnaire que j'ai explique . ctxjn'on essaya de faire adopter avwnt l'entrée du roi a Paris. Mais ces rupports ne pouvaient plus rien changer k l'état dus choses $ le lumps nés craintes chimériques vloit passé : ies rapports n'étoieut plus que l'expression du desespoir d'une cause perdue cl d'une ambition trompée. Un reste , médiocres «u tout , iis étoieut erronés dans les faits , vagues dans tes vues,

et -décousus daus les moyens.

Tant de contradictions , de (àtouuemens . de ianx systèmes, bâtèrent la catastrophe que tout le monde prévuyoit. La session •alloit s'ouvrir : l'ombre des chambres suffit pour faire dispnroitre nu ministère trop exposé k la Ira utilise de la tribune. Quand les rniiiistrcs lurent tombés, ou eu, trouva d'autres , bi«u qu'on nul assuré qu'il u'y eu uvoit plus.

CHAPITRE LI

Du iroûüttip ML.i&lorc. i>et ici.». Projet* d« i ««. ml Ait Les nouveaux ministres entrèrent en pouvoir 1 #» mtmicuf même de

l'ouverture de la session. I es projets de lois qn ils présentèrent à la chambre des députés , étoicut lirions ^ «éJ* cessai res ; il» lurent tous adoptés, quoique avec des améliorât! Vous considérables. *" " T

Ainsi cette chambre, dont le ministère ne tarda pas à finit? de si grandes plaintes, n'a jamais commis une Tante ni contre le roi qu'elle aime avec, idolâtrie, ni contrôle peuple dont vile dcvoit défendre les droits. .Par les lois sur la suspension de' là liberté individuelle , sur les cri* séditieux , sur les cours pfé- Vutales , sur l'amnistie , elle s'est empressée d'armer la cortjronne de tous les pouvoirs ; eu amendant le projet de loi d'éa lectious , et eu Taisant , contre 'ses propres intérêts romms chambre , un nieilleur budjet , elle a maintenu les intérêts du peuple. > , *• t

Si le ministère avuit consenti , pour son repos comme pour celui de iu France , a suivre le principe constitutionnel , à marcher avec la majorité , jamais travaux politiques plus importans et plus briilans à la lois u'auroicut consolé un peuple après tant de lobes et d'erreurs.

Les projets de lois des ministres furent de grands actes d'administration : mieux dirigés , ils auroient passé sans diih-

Cldtés. _ ..... ,. r ,ViTÎ

Les propositions des chambn:s(i)Turont de leur côté matière* à grande» lois; accueillies par le ministère, elles se lussent jiericcliunnt-es. • .<>

]Jc iinix systèmes dérangèrent tout; et ce qui devait être un point d'union devint un champ de .bataille. : .< \ n*

Entrons (loue dans l'examen de ces systèmes qui ont déjà perdu la France au 20 mars , qui nous Tout et nous feront encore tant de mal. ')■■■•<.< uv'.

CHAITTRE Lll... . ... x. 1.1 1

Quels Louunes ont embrasse tes syuteic*. que l'on va combattre, et

Vil iuipu#te ti* ici Jûiinguer, • •

Il y a des administrateurs qui ont embrassé les systèmes envigueur depuis la restauration.,, voy ant -très-bien de -bat caché , désirant très-vivement la conséquence de ces Systèmes . .

(I, J 'éloi* t-ulré, dans «le long» dvuiis r-taufs .*ux- propositions ils* aïiiiinbies ci ,uix projeu des 11 mis». s; mai* je 1 j _i supprimés depi#ifh') iililMi'lii)ii de l' t ; îitvi re dé lu Session Je > d . j , j.r Sî. Fiévé. . Cet iiiif.oi lant .s u j U est supérieurement truité dans la irouiôwo plr u tie de soft ouvr.i^c. Ju oc pounuis ri«u y ajoat.-r, t t

*- 'H y a de» hommes d'Etut qui y sont tombés Faute de lumières et de jugement ; d'autres s'y sout précipité** eu haine de tels on tels horomes> d'autres y tiennent par orgueil , passion . caractère , entêtement , humeur. • ' ✓

, IJ est clair que ces système» ont leurs dupes et leurs fripons , 1 comme toute opinion dans ce monde ; mais puisque dupes et fripons nous conduisent également à l'abîme , peu nous importe les motifs divers qui les ont déterminés h suivre le même chemin.

Fuirfax s'était laissé entraîner par la faction parlementaire ; il s'aperçut trop lard qu'il avait été trompé. Il voulut trop tard arra-

cher le roi à ses bourreaux. Le jour de l'exécution de Charte I ,r , il se mit en prière avec Harrissou , pour demander des couscils h Dieu. Harrissou savoit que le coup alloit être . porté j il prolongeoit exprès la fatale ornisou , ahu d'ûter au général le temps de sauver le monarque. On apporte la nouvel' o : « Le ciel l'a voulu ! s'écrie Harrissou eu se lovuut. » Ftiirfux lut consterné , mais le roi étoit mort.

; Sans doue nous occuper desliommes, ne parions que des systèmes. Si je parvieus ii eu prouver la iuusseté , à montrer recueil aux pilotes charges de nous conduire , je croirai avoir rendu un grand sorvice ù la France ; couvaiucu , comme)e le suis, que si fou continue à suivre la route où nous sommes engagés , ou mènera la monarchie légitime au uaufrage.

CHAPITRE LUI

Svstima capital , fondement de tou* le* autre* systèmes suivis par 1.'. t~ . l'Administration.

Lk grand systémo d'après lequel on administre depuis la restauration , le système, qui est la base do tous les mitres , celui d'où sont nées ces hérésies : il n'y a point de royalistes en France ; la chambre des députes n'est point dans le sens tiel ' Opinion générale ; il ne faut point suivra la majorité de cette chambre ; il ne faut point d épurations ; les royalistes sont incapables , etc, , etc. ; ce système qu'otr ue peut soutenir qu'eu niant l'évidence des faits , qu'en calumniaut les choses et les hommes , qu'eu renouçnnt aux lumières du bon sens qu'eu abandonnant un chemin droit et sûr , pour prendre nue voie tortueuse et remplie de préci-

pices ; ce système cu m est celui -ci s II faut gouverni.r lx France CUJ>fS LK SENS o£S INTÉRÊTS R K VOL UT ION N A IA ES

Celte phrase , bien digue des révolutionnaires par sa barbarie renferme l'instruction entière d'uu ministre. Tout hommo qui ne la comprend pas est déclaré incapable de s'élever à lit hauteur de i'admitiis;raltoi). il ne vaut pas la peine qu'on daigne lui expliquer les secrets dos tètes Jones , des esjg rll.sjioétif s, et dos gc u ics spéciaux. (1)

(1' Jjrgon d'an» petite rotterîe polilîtjur, bien connu; à Paris: (selle nota _jl ..eu» b prorihn «t pour l'étranger.

CHAPITRE LIV

Qu'avec ce Système on explique toute la tnarcür de l'AdniiuitUatton.

Servez-vous de ce système comme d'un fi! , et vous pénétrerez dans tous les replis de l'administration ; vous découvrirez la raison de ce qui vous a parti le plus inconcevable ; vous trouverez la cause cllicicntc des déterminations ministérielles : je le prouve.

H n'y a que deux espèces d'liornmcs qui peuvent gouverner dans le sens des intérêts révolutionnaires : ceux qui sont eux-mêmes engagés Ibrtemeut dans ces intérêts : ceux qui , sun», les partager , sont néanmoius convaincus que la majorité de la France est révolutionnaire.

Que les premiers administrent nu profit de la révolution , cela est tout naturel ; que les seconds , par d'autres motifs , s'at-

tachent un mémo système ^ c'est tout naturel encore ; car étant faussement persuadés, mais enfin étant persuadés , que toute résistance à l'ordre do choses révolutionnaire est inutile ; que cette rés stance umèneroil des crises et des boulevcrsciViens , ils doivent gouverner selon l'opinion qu'ils croient dominante et insurmontable.

Cela posé , il laul favoriser de toutes parts les hommes et' les choses de la révolution , parce qu'on les regarde comme seuls puissans , seuls à craindre ; tandis que , par une cou-é-* quence contraire , ou doit écarter les hommes et les choses qui ne tiennent pas à celle révolution , parce qu'ils ne sont ni puissans ni à craindre.

Or , n'est-ce pas Ce qu'on a toujours fait depuis la restauration ? Partez donc du système des intérêts révolutionnaires , et toute i'adininistratiou^st expliquée.

Cette administration a-t-elle sauve , a- 1 -elle perdit 1 / perdra-t-elle la France ? voilà la question.

Si elle sauve la France, le système est vrai : il fatit lé suivre. • . • ■ - • > . . • <

Si elle a déjà perdu > si elle doit perdre encore la France , lé système est taux t qu'on se hâte de l'abandonner. 4

ht moi je soutiens que le système des intérêts rëvtrlutmnnaires nous u précipités , et irons précipitera encore dans nu abîme d'où nous ne sortirons plus.

Je dis qu'il est inconcevable -que des ministres uttachés à la couronne - retombent dans les fautes qui ont produit la leçon du 20 mars.

Je dis que je ne saurois comprendre comment ces miuistrea sacrifient ta 1* rance , pour gagner des gens qu'on ne gaguera jamais $ comment il» ou sont encore u ce piloy ..b-a Systems ue iusioii et ü auiu'gama que Buonaparto lui - u.i mu. n'a pu

exécuter avec nn bras de fer et six cent mille hommes ,J com jment ils croient avoir trouvé nu moyen de saint , quand ils .n'emploient qu'un moyeu de destruction.

.Je ferai toucher au doigt et k l'œil' les cous ; qnenc.ps terpilées du système des intérêts révolutionnaires , pris po ir (.aso de l'nilrninistrutioij ; mais il faut d'abord l'attaquer dois son principe , ainsi que les autres systèmes dérivés do ce système capital.

CHAPITRE LV

Erreur de ceux qui soutiennent le Systéruo dns intérêts révolutionnaires.

Voict l'erreur de ceux qui veulent gouverner de bonne foi dans le sens des intérêts révolutionnaires ; ils confondent les intérêts materiels révolutionnaires, elles intérêts moraux de lu même espèce. Protégez les premiers ; poursuivez , détruisez , anéantissez les seconds.

J'entends par les intérêts materiels révolutionnaires , la

J tosscssiou des biens nationaux . les droits politiques déveoppés par la révolution , et consacres per la Charte.

J'entends [taries intérêts moraux , on plutôt immoraux de la révolution , l'etablissement des doctrines anti-relig-euses et auti -

sociales , la doctrine dit gouvernement défait; eu nu mot tout çe qui tend k ériger en dogme , k faire regarder comme indifférons on même comme légitimes , le manque de foi , le vol et l'injustice.

CH A Pif RE Lv I.

Ce qn il faut f.tire en ad ci ri tint la di.ainciion noiée au précé lent

Cliapiti-.*.

Ainsi , punissez quiconque se porlcroit II des voies de fait contre les acquéreurs de biens nationaux ; veillez à la conservation de tous les avantages que la constitution accorda aux diverses classes de citoyens : cette part faite aux intérêts révolutionnaires, c'est une erreur déplorable autant qu'odieuse de se croire obligé de .soutenir toutes los opinions impies et sacrilèges, nées do lu fange de 1% révolution. C'est prendre pour des intérêts réels des principes destructeurs do toute société humaine.

CHAPITRE LVII

Exemple à l'appui de ee qu'on vient de dire.

Faut-il , par exemple , parce qu'on a vendu des biens qui uc nous appartenaient pas , que la Charte a reconnu celle voûte (pour ne pas amener de nouveaux troubles) , faut - il déclarer qu'il est légal de garder ceux qui ne sont pas encore aliénés? Une injustice commise devient -clic uu droit pour

Commettre une entre linustirc ? Craindroit-oi/, eu tendant dis

3 ni teste des domaines de l'Fglise , d'avouer qu'ou a eu toft o vendre ce qui de reste plus , et ce qu'on ne redemande pas? Cet aveu ne doit-il jamais être fait?

Singulière doctrine tle ces hommes qui prétendent aimer la liberté î Ne diroit - on pas que les droits consacrés par la

Charte , n'ont été établis qu'au profit de ceux qui ont tout * contre ceux qui n'ont rien ? [/inviolabilité des propriétés qiKJ l*o ü invoque pour la France nouvelle , u'exisle point pouf l'ancienue France : la peine de la Confiscation n'est plus reconnue pour crime de lèse- majesté j mais cllo continue ,de l'être pour crime de fidélité.

Malheur à la nation dout !a loi , comme la règle de plomb de certaius architectes de la Grèce se ploie pour s'appliquer a différentes formes! Malheur au juge qui a deux poids et deux mesures! Malhenr nii citoyen réclamant pour lui la justice, qu'il dénie à son voisin ! sa prospérité sera passagère , et il sera Irappé de cette même adversi'.'- qui ne le touche pa» dans autrui. 1

An tems de Philippe de Valois , il y eut nue peste : durant la mortalité , il advint que deux religieux de Saint- Denis chevauchaient à travers champs ; ils arrivèrent h nn village on ils trouvèrent les hommes et les femmes dausapé aux sous des tambourius et des cornemuses. Ils en demandèrent In raison s les paysans répondirent qu'ils voyoient tous les jours mourir leurs voisins , mais que la contagion n'éUut pas entrée dans leur village , ils avoient bonne espérance , et se lenoicnt en joie. Les deux religieux continuèrent leur route, Quoique temps après , ils repassèrent par le même village i ils n'y rencontrèrent que peu d'habitans ; et ces hahitaus avoieut l'air abattu et le visage triste. Les re-

ligieux s'enqnirettl où ctoient les hommes et les femmes qui menoieut naguère une si grande fête. « Beaux Seigneurs , répondirent le» » paysans , le courroux du ciel est descendu sur nous. (i). *

f CHAPITRE LV1II.

Continuation du întijis sujet.

Poursuivez , .et voyez où vous arrivez uvcc le système qua J'attaque. ü up . f it*»®

On doit s'opposer an rétablissement de la religiou , pqrco que les intérêts révolutionnaires sont contraires à la religions On ne doit jamais faire aucune proposition , présenter aucun projet de loi , tcudaiit à rétablir les institutions morales et chrétiennes , parce que les rétablir c'est menacer la révolution ; ç'est en outre supposer que ces institutions ont été renversées , par conséquent faire nu reproche indirect à la ^ t) Chronique r de France.

^cVojntion gui les a détruites, N'ni-je pas entendu blâmer roinm* fmpVdifiqucs', les honuçurs funèbres rendus ii Louis XVI, à Al ii ri e - Antoinette , an jcuuc roi Louis XVII t à Madame EWsîibelli 1 ? Si c'est comme cela qu'on sauve la monarchie , ja suis étrangement trompe.

Si de» choses gn passe aux hommes , on trouvera qu'il ne fiait rien faire poqr ceux qui ont combattu la révolution , «la • fjiiiir d'alarmer les intérêts révolutionnaires; qu'il faut combler au contraire les umis de la révolution pour les gagner et . ie lés attacher Je présenterai Je-, details du tableau quand jq peindrai Tétât actuel de laFrauce.

Enfin , tous ces discours où l’on retrouve les mots d'honneur , de religion , de royalisme , sont des discours de factieux : parler ainsi , c’est (jlcsser les interets révolutionnaires.

Avant lu révolntiou , les prédicateurs oürayés par l’esprit du tfièclc , n'osuient presque plu», nommer Jésus - Christ : ils tachaient , par des périphrases , de faire entendre de qui ila Vouloieut parler.

* Aujourd'hui , à cause des intérêts moraux révolutionnaires,

5 ’vitcz tontes les paroles qui pourroicut blesser des oreilles clientes ; restitution , pur exemple, est un mot si allreux 4 nii’gn doit le bannir lui, et ses dérivés de la langue française. (I y u de bonnes gens qui consenti roie ut presqn’a la dotation do l’autel , iv condition qu’on donnât , mais non pas qu’on rendit nu clergé ce qui reste des biens de l’Eglise ; cur . comme ils le disent très-scusémeut . il faut maintenir le principe l ' Si cela continue , grilce aux intérêts révolutionnaires , dans peu d’années il y aura une foule de mots que Ton n’eutendra

S ! us , et l’on sera obligé de les expliquer dan# iea nouveaux ictionnaircs.

CHAPITRE MX

C«ie le Srslème des ir.ttiêu révolutionnaires, pr : s à ta fois dans ’# t srp« |>h jique et moral , mène à cet autre Système , savoir; qu’il n’r * point de Royalistes en France.

GouvF.nprER dans le sens des intérêts révolutionnaires , sous le rapport moral , est un système si directement opposé aux principes du gouvernement légitime, il paraît si insensé, de caresser toujours scs ennemis , et de repousser toujours se# amis , qu il a bien fallu s'appuyer sur quelque raison décisive.

■ t. (jbi'n-fc-on alors imaginé - on a dit : Il n'y a point de royaliste# eu France I C'est justifier une erreur par une erreur.

» -rai Combien êtes-vous , s'écrioit un jour un homme spécial ! deux- royalistes Contre cent révolutionnaires : subissez donc votre sort! f*ce niais ! Un gouvernement ne commit que là majorité , «t «T administre que pour elle. De» laits et non des ■lois i comptons. »

Eh bicu , comptons. - •

Von* dites donc qp'il y a deux royaliste* contre ce»t personnes attachées ans principes de la révolution , on, pour me «ervir de votre phrase huhituelle , vous dite» qu'il n'y a point de royalistes eu France? Vous eu concluez qu'il tant pou-* veruer dans le acns des iutérêts révolutiounaires non-seulement matériels , mais encore moraux , saus avoir égard a la distimtion que je prétends établir. *.,■ . ■

Je lirerois de ce lait , s'il étoit véritable , nue conséquence toute opposée j mais je commence par le nier.

CHAPITRE LX

Que les Royalistes soûl en majorité en France, , (l) .

T OIN que les royalistes soient eu minorité en France, ils y sont eu ma|oritc. ...

S'ils étoient eu minorité , répond-on , la révolution n'eût

nas eu lieu. i

F.t depuis quand, dans les révolnlions des peuples, la majorité a-t-elle lait la loi ? L'expérience n'a-t-elle pas prouvé que c'est le plus souvent la minorité qui l'emporte? La nation voit-loit-elie le meurtre de Louis XVI ? vouloit-elle la Convention et ses crimes? vouloil-cllc le Directoire et ses bassesses ? von loit-elie Buouaparte et sa conscription ? Elle ne vouloit ncur de tout cela : mais elle étoit contenue par une minorité active et armée. Doit-ou intérer que parce que la majorité se tait , ses intérêts n'existent pas dans un pays? Daus ce tas , il faudrait presque toujours conclure coutre "l'opprimé en laveur de l'oppresseur. ... , n

lUais délivrez du joug cette majorité ,ct vous verrez ce qu elle dira. L'exemple en est récent et sous vos yeux. Des collège» électoraux lormés par Buonupnrte sont appelas à des élections sous le roi : tpie feroul-ils? Entraîné* par [opinion populaire, et puisant pour ainsi dire eux-mêmes dans cette opinion , iis nomment pour députés les plus détermines royalistes. Je dirai plus ■ il a fallu toute la puissance ministérielle d'alors pour parvenir à faire élire certains chefs que l'esprit public repoussoit. Loin qu'on veuille encore des révolutionnaires , on tu est lus : le torrent de l'opinion coule aujourd'hui dans un sens tout-à-lait oppose au* idées qui ont amené le bouleversement

de la Frauce. , „ , '

llculermons-ruons dans les faits. Que chacun se rappelle les dépurlcmeus, les villes, les villages, les hameaux ou il posrt avoir des relations, des intérêts de famille ou d amitié. Dans tons ces lieux , il lui sera lacile de compter le petit utwnbiiO d'hoiTitnc» cou u us par leurs principes révolutionnaires. ï eu a_t il ou millier par dépuflement, une renluiue par ville , une douzaine par v illnge * bourg et hameau? L\'st bonUGOUp j et vuüb uc les trouvent:*

Cetttt qui n'ont parcouru que nos provinces Tes plus dévastées par deux invasions consécutives , qui n'ont suivi que la tonte militaire, ravu^ée par douze cent mille étrangers; ceux-là ont vûdes paysans an milieu do leurs moissons détruites , da leurs chaumières en cendre. Seroit-il juste de conclure que des propos arrachés à l'impatience de la misère , sont la manifestation d'une opinion nationale ? Et comment se fait-il que ces

K viuccs dépouillées aient nommé des députés tout aussi royaes que ceux du reste de la France? Iguore-t-on même cpio les déparVemens du Nord sont remarquables par l'ardeur de leur Toyalisme? Voyagez à l'ouest et au midi, et vous serez frappé de la vivacité de vette opinion qui est portée jusqu'à l'enthousiasme. Voilà (lec faits et des calculs.

CHAPITRE LXI

Ce qui a pu tromper le* Ministres sur la véritable opinion de la ' France.

T/iulusioi» du ministère sur la véritable opinion de laFranc© tient encore à une autre cause. Il prend pour une chose existante hors de lui une chose inhérente à lui-même; et il s'émerveille de découvrir , ce qui est le résultat forcé de la position où il a placé l'ordre politique.

Le ministère ne voit pas qtre sur la question de l'opinion générale , il n'a pour guide et pour témoin qu'une opinion intéressée La plupart des places étoifiut et sont encore entre les mains des partisôns de la révolution ou de. Buouaparte. Les ministres ne correspondent qu'avec les hommes en place ; ils leur demandent des reiiseignemeus sur l'opinion de lu France. Ces hommes tout naturellement ne manquent pas de répondre que leurs administrés pensent comme eux, hors nue petite poignée de chouans et de vendéens. Comptez l'armée des douaniers , des employés de toutes les sortes, des commis de tontes les espèces , et vous recounoitrez que i'admiuistratiou dans sa presque totalité , tient aux intérêts révolutionnaires. Or , si le gouvernement voit l'opiniou de la Frauce dans les administrateurs et lion dans les administres , il en résulte qu'il doit croire , contre la vérité évidente, qu'il y a très-peu de royalistes en France. Et comme ce sont les administrateurs qui parlent , qui écrivent , qui disposent des journaux et de la voix de la renommée; comme enfin ce sont eux qui forment les autorités

{ Hibliqnes; il est clair qu'il y a de quoi prendre là des idées susses sur la France , de quoi se tromper soi-même et tromper l'Europe.

CHAPITRE LXII

Objection réfutée.

Un homme d'esprit consulté sur l'opinion de la France, après

■voir dit qti# les royalistes sout les meilleures gens dn monde, qu'ils sout pleins de zèle et de dévouement (précaution oratoire à l'usage de tous ceux qui veulent leur nuire), ajoutait s jnaisres honnêtes gens sont eu si petit nombre, ils sont si pou tic chose comme parti , qu'ils n'ont pas pu , le ao mars, sauver le roi à Pans , ni détendre Madame à Bordeaux.

Eh ! grand Dieu ! quels sont donc ceux, qui emploient de tels raisomiemens pour prouver la, minorité des royalistes ?Me «eroieut-ce point, dqs hommes qui qhqrchemieut nue excuse à dès évènemeus qui les condamnent? Me seroient-ce point des administrateurs auteur^ et facteurs du merveilleux système , qu'il huit gouverner dans les intérêts révolutionnaires , par conséquent ne placer que des omis de Buuuaparte, que des élèves de la révolution ?

Quoi ! c'est vous qui refusiez de croire K tout ce qu'on voua dénouçoit ; qui traitiez d'alarmistes ceux qui osoieut voue

f parler des dangers de la Fruuce; qui n'ouvriez pas môme les cttres qu'on, vous écrivoit dos dqpartemeus.; qui n'avczpaspn garder un bras de mer avec toute la lloUpde Toulon; qui vous ôtes montrés si pusillanimes au momeut du danger , si incapables de promlrè un parti, de suivre uu nlau ; de concevoir une idée; qui n'avez su que vous cacher en laissant 55 millions comptant à l'usurpateur , tant.ij v.oys sembloit difficile de trouver quelques churiots ! c'est, vous qui reprochez aux royalistes écar-

tés , désarmés par vous , de n'avoir pas pu sauver le rail Ah ! qu'il vaudrait mieux garder le silence , que de vous exposer à vous faire dire que tous les torts viennent de vous, de vos funestes sy stèmes ! Si vous u'avicz pas mi» des révolutionnaires dans toutes les places , si vous u'aviez pas éloigné les royalistes de tous les postes , l'usurpateur u'auroit pa* réussi. Ce sout vos préfets révolutionnaires , vos cotnmpbduu» buonapartistes qui ont ouvert la France h Usait maitre. Me lui aviez-vous pas iuuéuieusqniftql envoy é de» npirèchuux-de-logi» dans tout, le Midi , vu semant, sur sou cheipju ses créatures? Il avoit raison de dire quc,se& aigles voleraient de clocher en clocher : il alioit de préfecture eu préfecture , coucher chaque •oir , grâces à vos soins , chez uq de ses amis- Et vous osez vous en prendre aux ray alisles ! Qui ne sait que daus tout pays, ce sout le» autorités civiles et militaires qui fout tout , parce qu'elles disposent de tout; qnc la foule désarmée ne peut rien ? Où l'usurpateur a-t-ii rcucontré quelques résistances, si ca n'est là même où , par hasard , il s'est rcnconiré des hommes qui ll'étoicnt pas dans les intérêts révolutionnaires ? Vos ageus , ces habile» que vous aviez comblés de laveurs pour les attacher ù la courouue , nrrôtoientles royalistes, empéchoient le» Marseillais de sortir de Marseille. Vous sied-il bieu de mettre »ur le compte de la prétendue foiblesse de» su jets fidèle» , ca

qm « est que le fruit de la pauvreté de vos conception»? Abandonne* un moyeu de défense aussi maladroit qu'imprudent , puisqu'on lieu de prouver lu boute de votre système il eu démontré le vjee. J '

CHAPITRE LXIII. î

-. Que s’il n’y a pat de Royaliste» en France, il faut en faire.

v, «voir nié la majeure, je change d’argument , et

, uGcorde aux adversaires tout ce qu’ils vyudront. Je dis alors • FnUil vrm q„ il „ y e At pas de Royalistes U France, le devoir du ministère serait d en fuire ; loin de gouverner dans le sens de la révolution , de fortifier les principes révolu tiouuai res , essentiellement républicains , il serait coupable de ne pas em-

■ployer tons ses cflorts pour amener le triomphe des opinions monarchiques. ‘ 1

Ainsi trouvant sous sa main, par miracle, mie chambre d® députes purement royalistes , le ministre devoir s’en servir pour changer la mauvaise opinion qu’il snpposoil exister dans la majorité de la France. Ét qu’il ne soutienne pas que ce changement eût cte impossible : les moyens d’un gouvernement sont toujours immenses. C’est bien après avoir été témoins de toutes les variations que la révolutiou a produites de tous les rôles que la plupart des hommes ont joués, dé tous ces sermeu» prônes a la république , à la tyrannie , h la riante . au gouvernement de droit , au gouvernement de fait que I on peut désespérer de ramener à la légitimité des carud . tyres si flexibles . Et si an lieu de supposer la majorité révolut'ouimire, ,e a suppose seulement indillèrentc et passive i larihte de plus pour la iaire peucher vers les princ.pei la religion et de u royauté! C’est donc par goût et par cho.x que vous la détermine* à tomber du cô:é de la réL-

d l iri°ër l’ US aVe \ <! U S '* trib,,U6 ’ <l u ’» u ni 'ni»tre doit diriger T opinion : eh bien! ,e vous prends par vos paroles*

Taites des royalties, ou je vous accuse de n’éire pas royalistes vous-mêmes. r J

CHAPITRE LXIV

Système lur la Chambre natoelle des Député*.

, Ce qui embarrasse Je plus les partisans des intérêts ré vol ii-tioti liai res , lorsqu ils soutiennent qu’il n’y a no : n ! j"

sir ~ Fr,uce ’ •* “»v«^d.iîÆd!:

produit nécessairement celui-ci, savoir que la Jr * e , m *

/«ion générale. C/est de ce quatrième système qu’est lire l’absurdité inconstitutionnelle, d’après luijut'llo on prétend., que le ministère n’u pas besoin de la majorité de la chambre.. Le mal engendre le mal. . /

Voici comment on raisonne pour détruire I objection tirée du royalisme de la chambre des députés.

« L’opinion de la majorité de la chambre des députes no représente point , dit -on , l’opinion de la majorité de la Franco. Cette chambre , élue par surprise , Int convoquée au milieu d’une invasion. Dans le trouble et la confusion , lea collèges électoraux se sont bâtés de uommer des royalistes , croyant que ceux - ci alloieut être tout - ptiissans , quoique l’opinion de ccs collèges fût opposée à la nature des choix même qu’ils liiisoient. L’opinion de la majorité des français est précisément celle de la minorité actuelle de la chambra; des députés : voilà pourquoi les ministres

ont suivi cetto, minorité , voulant marcher avec la Frauce , et uou pas avecy une faction. » ...

CHAPITRE LXV

Rcfiitation .

,1e vois d'abord dans cet exposé une chose qui , si elle étoi-tréelle , confirmeroil ce que j'ai avancé plus haut : il est laciiô de faire des royalistes eu France , en supposant qu'il n'y eu ait pas.

En effet , des collèges électoraux sont assemblés : daus la simple supposition que les royalistes vont être puissans , que*} le gouveruemeut va prendre des mesures en leur faveur , ces 1 collèges uommeut sur-le-chnmp contre leurs intérêts . leurs' peuenants et leurs opinions , des députés royalistes ! On est donc bien coupable, je le répète, de ne pâs rendre toute la ' France royaliste , lorsqu'on le peut à si peu de Irais * lorsqu #'1 la moindre iullueuce la détermine à faire aussi promptement ce qu'ellb ne veut pas , que ce qu'elle veut.

Pour moi , je m'eu tiens au positif, et comme ceux dont je combats le système , je ne veux que des laits.

J'ai eu l'houucur do présider un collège électoral dans une ville dont la garnison étrangère n'etoit séparée de l'armée de la Loire que par uu pout. S'il devoit y avoir oppression , confusion , incertitude quelque part , c'étoit certainement là Je n'ui vu que le calme le plus purluit , que la gaîté même , que • l'espérance, que l'absence de tontes craintes , que les opi- ^«ious les plus libres. Le collège étoit nombreux ; il n'y manquent presque personne.

On y remarquoit des hommes de tous •' les caractères , de toutes li s opinions ; des malades s'y étaient fait pôrter : le résultat de tout cela fut la nomination de quatre loyalistes pris dans l'admiuislratiou , la magistrature et

commerce. Il y en aoroit èuviugt de nommes , si l'on . . eu vingt choix à luire , car.il n'y eut de concurrence qu'eu rïi des royaliste*. On u'auroit trouve de difficulté ou plutôt d'impossibilité qu'a l'aire élire les partisans des iutégeta, révolutionnaires.

Je suis peut - être suspect ici par mes opinions. Il y a d'autres président qui ne l'étoient pas ; et ils ont rapporté comme moi des uocnuialious royalistes. Jsi donc il y avoit tant de calme et d'indépendance à Orléuus , les déparlemeus éloignés de Paris et du théâtre de la guerre dévoient encore être plus libres de suiv re leurs véritables opinions.

Une preuve de plus que l'opinion de la majorité de la chambre des députés ctoit Popiuiou de la majorité de la France , c'est la réception que les départemens ont laite à leurs députés. Je ne parle pas des témoignages de satisfaction donnés aux hommes las plus éclatans j on pourroit répondre que l'esprit de parti s'eu est mêlé. Je parle de la mauière dout léï députes les plus obscurs ont été accueillis presque partout , par cela seul qu'ils avoient voté avec la majorité. Ou a dit que la police avoit envoyé des ordres secrets pour que do semblables honneurs attendissent aussi les mcmlires de la minorité t ce sont des propos de la malveillance.

Si ibs départemens avoient élus des députés qu'ils nVirmuent

£ as, il faut avouer qu'ils avoient eu le temps de revenir de sur surprise , de s'appercevoir que les royalistes n'ftvoient ni puissance , ni laveur : alors , ces départemens mecontens eux- mêmes

de tout ce qui s'étoit passé dans la session , euroient pu montrer combien ils se repentoient de leurs choix. Point du tout s ils eu paroissoicut de plus en plus sutisfaits. Voilà une abnégation de soi - même , une frayeur , une surprise qui durent bien long-temps !

Que u'uvoit-ou poiut tenté toutefois pour égarer t'opiniou ! Que de calomnies répandues , que d'insultes dans les journaux! Tantôt les députés vouloient ramener l'ancien ordre de choses , et revenir sur tout ce qui avoit été fait : tantôt ils nttaqunjent la prérogative, et prétendoient résister an roi. Comment dans les provinces auroil - on démêlé la vérité* quand la presse n'étoit pas libre , quand elle étoit entre les mains des ministres , quand ou ne pouvoit rien expliquer audelà de la barrière de Paris , ni faire comprendre la singulière position où. l'on placoit les plus fidèles serviteurs du roi ? Pour couronner l'œuvre , les chambres avoient été reuvoyées immédiatement après le rapport sur le budjet ù la chambra des pairs ; et les députés , sans pouvoir répoudro , étoieuP retournés chez eux , chacun avec un acte d'accusation dau* ia poche : cependant la vérité u été comme.

Trompé comme ou l'est dans lea cercle* de Paris* o&;

chacun ne volt et n'entend que s« coterie , où l'on prend ce qu'on désire pour la vérité, où l'on est la dupe des bruits et de» opinions que l'on a soi-méme répandus, où la llattcrie attaque le dernier commis comme le premier ministre , on disoit avec nue généreuse pitié que le ministère scroit obligé de protéger les députés , quand ils retonrneroient dans les provinces , que ces malheureux seraient insnltés , bafoués, maltraités par le peuple : Ride , si sapis !

\ Il me semble que les départements commencent à se contraire à cette influence de Paris, qui les a dominés depuis la révolution , et qui date de loin en France. Lorsque le duc de Guise , le Balafré , montroit a sa mère la liste des villes qui entroieut dans la Ligue : « Ce n’est rien que tout cela , mb;i lits , disoit la duchesse de Nemours , si vous u’avex l’i'.r'j , vous n’avez rien. »

Que l'administration par maladresse accroisse aujourd’hui le dissentiment entre les provinces et Paris , il en résultera une

grande révolution pour fa France.

CHAPITRE LXVI

Conseil des Dèpartemens.

Le sophisme engendre l’illusion j l’illusion détrompée produit l’humeur, anime l’amour-propre : on se pique au,icij W ' Il scroit plus simple de dir» : J’ai tort, et de revenir ; mqis ou ne le fait pas. • , - -

Les départements avoicut bien reçu leurs députés cette réception tenduit à prouver que l’opiuiou é^oit royaliste , mais ii restoit une ressource; les conseils des départements (yilyitut s’assembler. S’ils se plaignoieut des dëpiRéÿ ou ne mpulrpieut pour leurs travaux que de l’iudilléreuce , le triomphe eluit encore possible. On eût Tait valoir les adresses des conseils ; ou se scroit écrié : « Vous le voyez / nous vous l’avions bien dit. » Voila la véritable opiuiou de la France. Etes-vous mainte- » liant convaincus que la chambre n'a poiut été choisie dans » le sens de l’opinion générale , opiuiou qui est toute d.a.ns les » intérêts révolu-

tionnaires? Ecoutez les conseils-généraux : ila » sont les organes de l'opinion publique. »

Qn'est-il arrivé? Les conseils ont aussi fait l'éloge de* députes. Eh bieu ! les conseils ne sont plus les orgaues de l'opinion publique! O» sait que toutes ces lounnges sont des coups mantes , des affaires de rahaie e> de parti. Ou sait quet l'on rédigé une adresse comme on veut , etc. , etc.

Ordre aux journaux de se moquer des honneurs rendus aux; députés ; ordre aux rouseils-géneraux de ne députer persouuer. à l'a ris , parce qu'on ne veut pas qu'on vienue dire an pied dii, trône combien la France est mitislaite de ses mandataires Ou uç resevrq que les adresses des conseils ; et ces adresses on ne

Je» mettra que par extrait dans le MonitetiV , én àyant soir» d'en retrancher tous les éloges de la chambre.

Euiiu , comme les conseils voteut des rernereiments et de» témoignages d'estime à leurs députés , ordre encore de a' accorder ces remerciments et ces témoignages d'estirfie qu'avec la permission de la couronne. Pour motiver cet ordre extraordinaire , il tant faire violeuce à toute l'histoire ; il faut dite une la conrouueeut seule, en tout temps , le droit de décerner ae» honneurs , tandis qu'ils n'est personne qui ne sache qnb,, depuis Clovis jusqu'à nos jours , les villes , les corps , las confréries ont clé en possession de ce droit ; jusque 1k qu'on tiroit quelquefois le canon pour un écoliet qui avoit remporté un prix h l'Université.

Et quand il eAt été vrai que ce droit n' eût pas existe sous la monarchie absolue , ne (dériv«st-4l pàs tout naturellement de la monarchie constitutionnelle ? Si les départements dhl la droit

d’élire de» députés , n’ont-ils pas celui de dire h ces députés qu’il» sont couteus de leurs setviccs ? Quelle pitié qüq tout cela !

Tel est le fatal esprit de système : qnironqitb eil bit possé-f dé ferme les yeux à la vérité. Les homme» de la titéillthré foi du monde se donnent l’air de tout ce qui est opposé à ü bonu^ 'foi; avec les idées les plus gértébenie» , il» gouvernent ronamtj Bnonaparte , par les moyens les moins généreux. Mais pdu» administrer ainsi ont-ils fa force de Bnonaparte ? Ces adresses sont connues ; elles arrivent de tontee parts ; cbarud lé» réduit; chacun voit pourquoi l’on Cherche k les étortffér : tiü Crt ou l’on rougit , eu restant convaincu plus que jamais, que là majorité dé la chambre des dépotés est dans le sens de l'opinion de la France.

CHAPITRE lxvii

Que l’opinion même de ls minorité de I» êharflitfé d » T)tpoté* n’eit point en faveur du SvsMtfcë dès iiuértH réCdldtionnéiW». Qle si l’on s’appnie do l’epinidh de la miuorilé réelle des députés , comme représentant l’opinion çéiiérulé de la France , M je dis encore que cette opinion, à là prendre k soii origine, servirait ellenléme à battre en ruinés le système des interets , révolutionnaires.

Quand la chambre s'est rassemblée , eftë ctoit presque unanime dans ses sentimens. Il a fallu que le ministère travaillât , arec une persévérance incroyable , pUnr parvenir k la diviser. Ou conçoit à peina, comment dés hommes de sens , trouvant sous leur main un instrument aussi parfait , aussi bien disposé pour

tous le» usages , n aieni pas voulu , ou n'aient pas pu s'en «rv«r : ou conçoit a pwuie que cas hommes de sens aient m>#

autant de soins à se créer une minorité » qu'on ministère e» met ordinairement u acquérir la majorité, t, .♦.» • ; .u«», , ,

Que de mouvement il a fallu se donuer en effet , que de dc-marches , de sueurs répandues pour avoir le plaisir de voir rc-* faire ou rejeter les lois! Que d'adresse pour perdre la partie l Un club u 1 a d'abord rien produit. La chambre toute eulièrq étoit si franchement royaliste , que ce n'est qu'eu abusant dit nom du roi , en répétant sans cesse que le roi désirait , vouloit, ordonnoit ceci , cela , qu'on est parvenu k ébran 1er quelques hommes. Ces honnêtes gens se sont détaché» , comme malgré eux , d'une majorité qu'ils n'ont pas crue assez soumise à la volonté du monarque. Cela est si vrai que daus une foule d'occasions , comme dans l'affaire des régicides , ils out voté par acclamation daus le sens de la majorité. Or le bannissement des tégicides étoit un coup mortel porté aux intérêts révolutionnaires.

Ainsi t ou ne peut pas même argumenter de l'opinion de la minorité de la chambre des députes eu faveur du système do ces intérêts; car cette opinion , loin d'ôlic l'opinion réelle de ta miuoritc , n'est que la reproduction de L'opiuiou ministériel!* par laquelle elle a été formée. ... v>

CHAPITRE LXVUL

Dernier fait qui prouve que les intérêts ne sont pas révolutionnaire*

en France. v i

Faisons la routre-éprenve dti tableau. Si lies intérêts étoient révolutionnlires eu France, toutes les lois qu'il y a on trnmvement politique , ce mouvement serolt infiniment dangereux A Aussi, k chaque conspiration , ne manque-t-on pus do s ecner 1 # • Voilà ce que vos paroles imprudentes ont fait ! les intérêhf révolutionnaires sc sont crus menacés ; à l'instant la tranq*ail«à iîté a etc troublée. Celte cliu celle peut produire un vaste incendie. »

On regarde , et cette étincelle ne produit rien ; personne ve remue. Ou voit avec indiiféreuce et mépris <|iielques jacobins isoles tomber dans le goiillce qu'il* ont tente de rouvrit. Co parti saus force n'a auciiue racine dans l'opinion : il u'e-t dangereux (mais alors il l'est beaucoup) que quand on al'mipruaeuce de l'employer. La vipère est Fmibie et rampante : vous pouvez l'écraser d'un coup de pied ; mais elle voua tuera», si trous la mellea daus voire sein.

CHAPITRE LXIX. " frn1l "*T

Qu'on ne fait pas des rovaüxte* par le Système des. intérêts ré—

9 voLulionnaire»

Passons sur un antre champ de bataille.

J'ai dit qu'il la] luit laijre dos loyalistes , s'il u'y eo avoit pa»

«O France. C'oct précisément pour cela, répond-on , que To» gouverne dans ic sens des intérêts révolutionnaires. Le

chefd'œuvre <h» miuistère sera de rattacher au roi tous scs ennemis.

■On gagnera tous les hommes qui n'ont à se reprocher qu'un excès a énergie , et qui mettront à déleudre le trdne, la force qu'il» ont mise a le reuverscr.

Et moi aussi, j'ai précl é cette doctrine j et moi aussi , j'ai dit qu'il t'alloit fermer les plaies , oublier le passé , pardonner l'erreur. Quel éloge u'ai-je point fait de l'armée ! Je dois mémo le confesser : je suis trop sensible à la gloire militaire , et jo raisonne mal quand j'entends battre un tambour. Mais ce que jecourevois avant le ?.o mars , je ne le conquis plus après. Etre nn bon homme, soit ! mais un niais, non I Jeserois aussi trop honteux d'Otre deux fois dupe.

1 Vous prétendez, rendre royalistes les hommes qui vous mit déjà perdus? Et que ferez-vous pour eux qu'on n'avort poitit fait alors? lis occupoient toutes le» places , ils dévoraient tout l'argent , ils étoient charges de tous les houuenrs. On donuml à quelques régicides mille écus par mois , pour avoir fait tomber la tête de Louis XVI. Serez-vous plus Libéral? Les fent jours ont. envenimé la plaie ; ils ont ajouté aux passions premières la honte d'avoir testé , sans succès , mie nouvelle trahison. Par cette raison , la légitimité est devenue de pins en plus odieuse à de certains hommes : ils ne seront satisfaits qt e par sou entière destruction. Je le répéterai : essayer encore après le 20 mars , de gagner les révolutionnaires , remettre encore. toutes les places entre les mains des euuernis du roi, continuer encore le système de fusion et d'nmalgume j croire encore qu'ou enchaîne la vanité par les bienfaits, les passions par les intérêts ; eu un mot , retomber dans toutes les tantes qu'ou a faites après uuc leçon si récente

, une expériénee si rude; disous-le sans détour , il faut que quelque arrêt iutal ait été prououcé contre cet infortuné pays.

CHAPITRE LXX

Des épurations en général.

Cr.ci nous amène à traiter des épurations.

Avant l'ouverture de la session , les colleges électoraux «voient deniaude l'épuration des autorités. A l'ouverture de la session, les deux chambres répétèrent la même demaude dans leurs adresses. Le ministère répondit qu'il surveilleroit ses ageus ; qu'il preuoit d'ailleurs les évéuemeus sous sa responsabilité.

Mais , d'abord , qu'est-ce que la responsabilité des ministres? La loi qui doit la dëbnir n'est point encore faite. Jusqu'ici cette terrible responsabilité^ de loin vaisseau de haut bord , de près «'est tjue Udlon Jlotianl sur l'onde. Le premier ministère ctoit

sans doute dévoue à la cause do la royauté t cepertdnnt a-t-il pu prévenir 1'iufidélité des bureaux et des commis? D ma nue foule de cas , le ministre ne peut voir que par le* sons-ordres qui i'euvironneut ; sa loi peut être surprisew Si > par exemple , les admiu istratious sent remplies d'hommes qui calomnient les amis du roi , le ministre n 'agira-t-il pu» dans le sens de* rapports qu'on lui liera? Ne sera-t-il pas trompé sur les véri—

, tables intérêts de la patrie ?

A ce mot d'épuration , on s'écrie : Vous voulez des vengeances , vous demandez des réactions.

J ai dit , dans une antre occasion j que la justice n'est point une vengeance , que 1 onbb n'est point une réaction j il ne faut persécuter personne ; mais il n'est pas nécessaire , et i| est tout-a-Fai t dangereux de confier les places aux ennemis du roi. Pourquoi s'élève-t-il une si grande rumeur parmi une certaine classe d hommes, lorsqu'on hasarde Je mot de jnstice? Parc® que ces hommes sentent très-bieu que toute la question est là ; que si une lois on eu vient à la justice, tout est perdu pour ceux qui nourrissent encore de coupables espérances. Ne croyez pas qu'il sse soucient du tout de la Charte et de la liberté dont ils invoquent sans cesse les noms : tout ce qu'ils veulent c est le pouvoir. Le salut ou la perte de la France leur paraît tenir k la pertq/ou à la conservation de leur place.

Lorsqu'on étoit trop pressé par l'opinion publique , on sc retrauchoit dans Ja nécessité d'une sage temporisation. On fer» peu a peu , disoit-on , les épurations nécessaires j mais on ne

P eut pas désorganiser k la fois tous les ministères , et paralyser actiou du gouvernement.

Cotte objection peut paraître invincible k ml administrateur; elle n'arrête pas un homme d'Etat. Ne vaul-i! pas mieux , dans tons les cas , avoir des «gens inexpérimentés que des » , ageuj infidèles ?

Mais si vous exécutiez tous ces changemens, vous feriez au gouvernement une multitude d'ennemis.

Ces ennemis sont-ils plus dangereux eu dehors qu'eu dedans des administrations? L'inllueucc d'un homme en place, quel- » que médiocre que soit cette place , n'est-elle pas mille fois plus grande que quand il est rendu k la vie privée? D'ailletir», je vous

l’ai dit, vous ne gnguerez pas ces hommes que vous , prétendez réconcilier a vos principes : vos caresses leur sem- Hlent une fausseté ; car ils sentent bien que vous ne pouvez pas les aimer : le système de fusion que vous suivez les fait rire , car ils saveut que t ; système vous mène k votre perte. Et ■ pour prouver que vous êtes incapables de gouverner, peu* justi- ; lier leurs nouveaux complots , ils apporteront en témoignage contre vous votre induigeuce et vos bieufaits.

£ufioje veux que les autorité» ne s'abandonnent pas k leurs

inimitiés politiques: mais comment les empêcherez-vous d’étrê fidèles à des penchai)» plus excusables sans doute , et toutefois aussi dangereux ? Dans le système des administrations actuelles , les vertus d’un homme sont aussi h craindre que se» vices. Il faut qu'il étouffe , pour vous servir , les plus doux sentimens de la nature; il faut qu’il arrête son ami , qu'il poursuive peut-être son bienfaiteur : vous le placez entre ses pcnchans et ses devoirs , et vous faites dépendre votre sûreté de son ingratitude.

CHAPITRE LXXI

Que 1rs Epuration* partielles tout une injustice.

Armés tout, puisqu’on avoil embrassé le système de» intérêts révolutionnaires , c’étoit nue chose forcé que de repousser celui des épurations. Mais lorsqu’on suit une route , il faut * y marcher frauchcment , rondement ; et c’est ce qu’on ne lit pas. Ou prit encore le plus mauvais parti , dans uu mauvais parti : on en vint

aux épurations partielles , et l'ou convertit ainsi un grand acte de justica eu nue injustice criante.

Il y a un esprit de justice chez les hommes, qui fait qu'oti ne se plaint point d'une mesure générale , lorsqu'elle est ' fondée sur la raison et sur le* laits ; mais nue mesure particulière, qui n'a I air que du caprice , révolte tout le monde , et ne satisfait personne.

‘ Quel a été le résultat des épurations partielles? Tel homme n perdu sa place ou sa pension , pour avoir signé nue seule fois l'acte additionnel; tel autre qui l'a signé quatre ou cinq fois en quatre ou cinq qualités differentes , conserve ses places et ses pensions.

« ' Celui-ci aura accepté un emploi pendant les cent jours , et

* il sera déclaré indigne de le garder aujourd'hui ; celui-là se sera conduit de la même manière , et conserve ce qu'il avoit mal acquis.

Uu fonctionnaire public descend du haut rang qu'il avoit Conservé sous Bnonaparte, après l'avoir reçu de Louis XVII I , on le punit ; mais sou voisiu avoit sollicité de l'nsurpatcur le même rang, e! ne l'avoit point obtenu. Dédaigné de Buonaparte , il jouit du témoignage d'uue conscience pure , de la gloire de la fidélité, ot des laveurs du gouvernement légitime.

Des fédéré» ont reçu l'institution royale , et un magistrat ' qui , dans une cour obscure , a prêté uu misérable serment , •prouve toute la sévérité de l'épuration, ' •

Comme il faut que tout soit compensé dans cette vie ,

* des juges royalistes, des citoyens qui se sont conduits avec courage pendant les cent jours, ont perdu leur emploi, ft i nii* k leurs places des partisans de l'usurpateur-:

(Ca)

tant on s'est piqué d'impartialité ! Eiieore n'a-l-on pns réelf-cincul écurie certains fonctionnaires désignés par ï\>i>iti t'i

I mbliqne; on les a seulement ôtés d'une province pou** es faire passer avec plus d'avant âges dans mie autre.

Un homme que je ne connoissois pas, et qui avoit etc éloigné par l'efi'et des épurations, vint un jour me demander' quelques services. Il eut la naïveté de me dire qu'un mi-»> ijistre lui avoit promis de le replacer aussitôt que celter chambre furibonde scroit renvoyée. J'admirai la grandeur» de la Providence , et je bénis Dieu de ce que cet honnête homme éloit venu s'adresser à moi.

Ces demi-operations prolongées produisent encore tm antre mal. Elles sèment 'a division clans les provinces; elles- encouragent les petites vengeances, les jalousies secrètes , les dénonciations. Chacun , dans l'espoir d'obtenir la place d» son voisin , ne manque pas de raconter ce qu'a fait ce voisin , ou d'inveuter sur sou compte quelques calomnies.

Si l'on avoit d'abord frappé un grnud coup , qu'on en fût vénn à une large' épuration , on sc seroit s on mis , et la vindicte publique élit été satisfaite. On âe plaint aujourd'hui ■' des dénonciations , et on a raison; mais à qui la faute? r ff'est-ce pas les tergiversations et les demi-mesures qui le» \ ont fait naître? Il faut savoir ce que l'ou veut quand on administre : mieux auroit-il fallu

dire : a II u'y aura point d'ëpu- ■ ration,» et tenir ferme, que de u'avoir la force ni de suivre le système opposé , ni de le rejeter entièrement. 1

CHAPITRE LXXU. < i

Sur l'incapacité présumée de- Royalistes, et la prétendue hnbiletdi t de leurs adversaires. *

Enfin , et c'est ici la dernière opinion qui nous reste h exa-J t* miner : on prétend que les royalistes' sont incapables; qu'il ' n'y a d'habiles que les hommes sortis de l'école de Buouapartc , ou formés par la révolution.

A pporte-t-oii quelque raison en preuve de cette assertion ? Aucune ; mais on regarde la chose comme démontré. . « Non» voulons bien des roxaiistes, lions dit— on ; mais donuez-noti» en que nous puissions employer: (ante de quoi nous prendrons les administrateurs de liuoiiaparte , puisque eux seuls ont du talent. «

Ainsi, l'on remonte encore la chaîne, et l'on retourne au premier anneau : les royalistes ne peuvent être utile», parce qu'ils manquent de rÿiacitë et de savoir; l'épuration est doue impossible, paice qn on n'auroit plus personne pour administrer. 11 faut donc gagner les hommes hamies qu'on est forcé d'employer; donc i faut ménager les intérêts révolutionnaires. •.

J'ai une question préliminaire k proposer. La plupart d#

«ut qui out gouverne la France depuis la restauration éloieu-tils des royalistes? Si l'on répond pur l'aflirmativ* , j'uvoii» que le système qui condamne les serviteurs du roi couimo incapables, n'cst que trop vrai. T. es fautes ont été énormes ! Mais il y aura du moins cette petite consolation : Si l'incapacité est le caractère distinctif du royalisme, il faut convenir qu'ont a calomnié certains administrateurs, lorsqu'on a préieudu qu'ils n'dtoienl pas attachés à la monarchie : je les tiens pour les sujets les plus fidèles qui furent oncqiies dans le rovaumc de saint Louis.

Résout-on la question que j'ai faite par la négative , je demande alors si la manière dont la France a été conduite les deux dernières années , prouve que les administrateurs sortis de la révolution sont d'habiles gens ? Qn'auroient fait de pis les royalistes, s'ils eussent été appelés au maniement des affaires? (7estuue chose vraiment curieuse que des hommes qui sont tombés au moindre choc , qui u'out pas fait uu pas saus , faire une chute, qui ont laissé' Buouaparte revenir de File .» d'Elbe, et la Vranre périr entre leurs mains , cjue ces hommes osent se vanter de leur capacité , se douucr I air de mépriser les serviteurs du roi? Et comment pouvez-vous dire que les royalistes sont incapables, puisque vous ne les avez pas employé-* ? Vous, dont l'administration a été si funeste, von» n'-avez pas le droit de les juger dédaigneusement, avant de les avoir mis à l'œuvre. Essayez une fois ce qu'ils peuvent ; s'ils se«moutrent plus ignares que vous , s'ils font plus de fautes que vous n'en avez fait , vous reprendrez alors les réues, et tous vos systèmes seront justifies.

On peut affirmer une chose : atant Fépoquo du 20 mars >8(5, si toutes les udinitiis ration-, eussent etc royalistes, elle» n'auroient peut-être pas empêché le retour de l'homme de Fil*

d’Elbe; mais k coup sûr, elles n’auroient ni trahi le roi, ni servi l’usurpateur [rendant les cent. jours. Qualre-viugt-lrois préfets , imbccillcs , si Fou veut , niais résistaut k la fois sur la surface de la France, sercient devenus assez fâcheux pour fiiioiiaparte.' Dans certain c as , la fidélité est du taleut, cornu:* l’iustiirtt du bon La Fontaine éloit du gcuie.

,r’“" CHAPITRE LXXIIl.

Danger et fausseté de t'epini-m qui n’accorde d'habileté qu'aux Iiouiiiu-s de la révolution.

C’ksT un bien faux et bien dangereux système , un système do#t’ l’expérience noua a coûte bien cher, que celui qui ne voS-KHe taleut pour la France que dans les frbmmes de la révo- , iuliorr. Buouaparte , a dit mou noble ami M. de Bouald , a pu forrt-Vcr de» administrateurs, mais il n’a pu créer des hommes

* Li J " “ • - r i-a-oici le commentaire :

Qu’est-ce qu'au ministre sous un despote? C'est un homm» qui reçoit uu ordre , qui le fait exécuter , juste ou injuste , et qui , dispensé de toute idée, ue commit que l’arbitraire , n’emploie que la force.

Transportez ce ministre dons une monarchie constitutionnelle; obligez-le de penser pour sou propre compte, de prendre un parti, de trouver les moyens de luire marcher le gouvernement , en respectant toutes les lois t eu ménugeaut toutes les opiuieus, en se glissant entre tous les intérêts, vous verrez se rapetisser cet homme , que vous regardiez peut-être Comme uu géant. Tous ses rlhilres , tous ses résultats positifs , tous ses résumés de statistique lui munquerout à la lois. 11 ne lui servira plus

de rien de savoir combien uu département reuferme de bétail, combien tel autre fournit de légumes, de poules et d'œufs : Smith et Multhus lui deviendront inutiles. Aussitôt que les combinaisons morales et politiques entreront pour quelque chose dans la science du gouvernement , cette tête carrée se trompera sur tout, cet administrateur distingua uc sera plus qu'un sot.

J'ai vulcs coryphées de la tyraunie déconcertés, étonnés, et comme égarés an milieu d'un gouvernement libre. Etrangers aux moyens naturels de ce gouvernement, la religion et la justice , ils vouloient toujours appliquer les forces physiques à l'ordre moral. Moins propres à cet ordre de choses

S ue le dernier des royalistes , ils se sentoient urrêlés par es bornes invisibles ; ils se débutloient contre une puissance qui leur ctoient inconnue. De là leur» mauvaises lois , Icms faux systèmes, leur opposition à tous les vrais principes. Ce qui lut esclave ne comprend pas l'indépendance; ce qui est impie est mal à son aise au pied des autels. Ne croyons

I Hi s que tous les hommes de 1a révolution aient conserve eur ialul génie ! Sous un gouvernement moral et régulier, ce qu'ils possédoient de iaciilté pour le mal . est devenu inutile. Ils sont, pour ainsi dire , morts au milieu du monde nouveau qui s'est lorrnë autour d'eux; et nous ue voyous plus errer parmi nous que leurs ombres , ou leurs cuduvres inanimés.

CHAPITRE LXX1V

Que te Système révolutionnaire , «menant i né i reniement le reYi — \ > vu. nient de la Charte, menace de destruction la Monarehi* légitime

Jt crois avoir démontré que le système des intérêts févoltitioinmircss ne s'appuie que sur des principes erronés : qu'en le suiv ant ou a été obligé de se jeter dans les hérésies les plus inconstitutionnelles ; que les mesures adn inislraliv es prises au çonséqucucade- es système ont amené des oppositions , résui-

fat inévitable do l'ordre faux dans lequel on a plaeé les chose» âl les hommes.

* Ce u'est pas tout ; je u'ai considéré jusqu'ici que le peu de Solidité du système ; je vais en faire voir le danger,

il conduit d'abordmdircctemcnt à losubversiou delà Charte j car si' nous avous toujours , comme on doit l'espérer , des dé-

Î iutés courageux et libres , ils combattront les maximes révoutiounaires ; et pou r se débarrasser de ces surveillons importuns , il fuudra bien violer la constitution. Aussi, qu'est-ce que les ministériels ne disent point de la Charte , même a la tribune' Comme ils ('expliquent et l'interprètent-? à quoi no la réduiroieut-ils point , s'ils étoieut les maitres? Et pourtant , à les entendre, c'est nous qui no sommes pas constitutionnels t c'est moi neut-dtre qui ne veux pas de la Charte.

Quand le système des intérêts révolutionnaires ne produirait que la destruction du plus bel ouvrage du. roi , ce serait déjà, je pense , un assez grand mal , mais je soutiens de plus , que c'est

un des priucipaux moyens employés par la faction révo- « lûtiounaire pour renverser de nouveau la monarchie légitime.

11 iaut parler : le temps des méuagemeus est passé. Puissé-je être un prophète menteur! Puissent mes alarmes u'avoir d'autre source que l'excès de mou amour pour mou roi, pour son auguste famille ! Mais dussé-je attirer sur ma tête les naines de parti , les fureurs des intérêts periôuuels , j'aurai le courage de tout dire. Si je me fais illusion, s'il n'y a pas de danger , le -veut emportera mes puroles ; s'il y a an contraire conspiration cl péril , je pourrai Lire ouvrir les yeux aux hommes de bouii* "lbi. Complot dévoilé est à demi détruit ; ôtez aux factions leur 'masque , vous leur enlevez leur force.

CHAPITRE LXXV

Qu'il y a eouepi ration contre la Monarchie légitime.

Je dis donc qu'il y a une véritable conspiration formée contre la monarchie légitime, , .

Je ne dis pas que celte conspiration ressemble à une conspiration ordinaire ; qu'elle suit le résultat de machinations d'un certain nombre do truitresprét à porter un coup subit, à tenter un enlèvement , nu assassinai , bien qu'il s'y mâle aussi des daugers de celte sorte : je dis seulement qu'il existe une conspiration, pour ainsi dire forcée, d'iutérets moraux révolutionnaires , une association naturelle de tous les hommes qui ^ oui a sc reprocher quelque crime ou quelque bassesse , eu uu mot , une conjuration de toutes les illégitimités contre la légitimité. '

\ Je dis que cette conspiration agit de toutes parte et h tous niomens ; qu'elle s'oppose par instinct à tout ce qui peut cou-

•oliderle trône, rétablir les principes de la religion r de 4a «no» raie, de la justice et de l'honneur, Elle ignore le moment de. sou succès ; diverses causes peuvent le bâter ou I s retarder , niais elle se croit sûre de ce succès. Eu attendant elle travaille; à le préparer ; et le principal moyen d'actiou lui est tourni pax le système des intérêts révolutionnaires. , |

CHAPITRE lxxvi

Doet-ine secrète cachée derrière le Système des intérêts révolution**

naires.

Derrière le système que l'on prétend devoir suivre pour 4a sûreté du trôue , pour la paix de l'Etat , se cacbeut les motif* secrets qui i'out fait adopter , la doctrine dont il doit aineuar ic triomphe.

II passe pour constant dons un certain parti qu'une révolulion de la nature de la nôtre , ne peut finir que par un changement de dynastie; d'autres plus modérés disent'par un changement dans l'ordre de surcessibilité à la oouronue i je me donnerai garde d'entrer dans les dévoloppcmeus de cette opi-' nion criminelle.

Qui vent-on mettre sur le trône à la place des Bourbons ? K cet égard les avis sont partagés, mais ils s'accordent fous sur la nécessité' de déposséder Ja lamillc légitime. Les Stuart sont' l'exemple cité : l'histoire les tente. Sans l'échafaud do Charles I er

, la France n'auroit point vu celui de Louis XVI .'tristes imitateurs, vous n'avez pas même inventé le crime.

Comment puis-je prouver qu'une doctrine aussi épouvantable est mystérieusement voilée sous le système des intérêts J j évolutionnaires.

Il mu suffit de jeter un conp-d'œil sur les pamphlets et les journaux des ceut jours.

J'ai lu depuis , et d'autres ont lu comme moi , des écrits qui ' ne laissent rien dans l'ombre , pas même le nom. Dans les épanchements de la table , ou dans le chaleur de la discussion, autre sorte d'ivresse •• la franchise et la légèreté se sont souvent trahies. Muis quand les preuves directes me m&uqueroicut pour être convaincu , je n'aurois qu'à regarder ce qui sapasse autour de moi : partout où j'observe un plan uniforme dont les parités se lient it se coordonnent entre elles , je suis force de convenir que ce dessin régulier n'a pu être tracé par les caprices du hasard : nue conséquence me fuit chercher un principe ; et par la nature de i'etiet , j'arrive à couuoitrc le caractère de la cause.

Marquons le but et suivons la marche de la conspiration.
CHAPITRE LXXVI I.

But el marche rie lu cuuspiratioo. £!•■ dirige scs premiers efforts contre I» fa mil le royale. . Mv:;

Ce que j'appelle la conspiration de* intérêts moraux révo-

Irtraniinîte» > ft pouf but principal de changer la dynastie , pour but secondaire d'imposer uti nouveau souverain les conditions que l'on v ou l'oit luire subir an roi à Saint - Denis :

S rendre la cornrde tTicolore , se reronuoitre roi par la grâco i» , peuple , rappeler l'aimée <le la I.oire et les représeutans do Buouaparlc , si ceux-ci existent t-ncore.au mumeiu da l'événeî-fiîMïl. Ce projet , qui n'u jamais etc abandonné , va •orlir tout eutier de l'observatiou des faits places sous nos yeux.

■ : Il,gst convenu qu'on parlera du roi comme les royalistes m dûtes ; qu'on rccouuoitra en lui ces hantes vertus , ces 1 -uruières supérieures que personne 11e peut mérounoitre. I.» roi qu'un a tant outragé pendant les cent jours , est deveuu le très-juste objet des louanges de ceux qui Tout indignement trahi , qui sont prêts à le trahir encore.

Mais ces démonstrations d'admiration et d'atnonr ne sont quç les excuses de l'attaque dirigée contre la famille royale. On affecte de craindre l'ambition des princes qui , daus tous les temps , sc sont montrés les plus fidèles et les plus soumis des sujets. On parle de l'impossibilité d'administrer , daus un gouvernement constitutionnel , avec divers centres de pouvoir. Ou a éloigné les princes du conseil } ou a été jusqu'à prétendre qu'il y avoit des incouvcnieus à laisser au frère da roi le commandement suprême des gardes nationales da royaume . et ou a cherché à restreindre et h entraver son atw torité. Mousei^eeur le duc d'Augouléme a été proposé pour protecteur de I université , comme une espèce de prince de In jeunesse : c'est un moyen d'attacher les gcuératious naissantes à une, famille qu'elle commit à peine ; les eulaus sont susceptibles de dévouement et d'enthousiasme i rien ne seroit plus éminemment politique que de leur donner pour tuteur le

f ùince qui doit devenir leur roi. Cela sera-t-il adopté ? je no 'espère pas.

La raison de cette conduite est facile à découvrir : In faction qui agit sur des ministres loyaux et fidèles , mais qui no voient pas le précipice où on les pousse , cette {action veut changer la dynastie : elle s'oppose donc à tout ce qui pourrait lier la Frauce à ses maîtres légitimes. Elle craint que la famille joyale ue jette de trop profondes racines ; elle cherche l'isoler , à la séparer de la couronne j elle affecte de dire . elle ue cesse de répéter que les affaires pourront so soutenir en France pendant la vie du roi , mais qu'après lui nous aurons nue révolution : elle habitue ainsi le peuple h regarder l'ordre des choses actuel cemme transitoire. Ou renverse plus aisément ce que l'on croit ue pas devoir durer.

4 Si rou cherche à ôter tonte puissance aux héritiers de lm couronna , ou cherche , ou essaie , mais bien vainement , d»

leur enlever le respect et les vénérations des peuples : on calomuie leurs vertus j les journaux étrangers sont chargés de cette partie de l'attaque par des correspondant officieux. Et dans nos propres journaux n'a - 1 - on pas vu imprimées des choses aussi déplacées qu'étranges ? A qui en veut - ou , lorsqu'on publie ies intrigues de quelques subalternes? Si elles ue compromettent que ces hommes, méritent - elles d'occuper l'Europe ? Si elles touchent par quelque point à des noms illustres , quel singulier intérêt met - on à les faire conuoitre ? Ceux qui ne veulent pas de la liberté de la presse conviendront du moins que dans des questions aussi embarrassantes , cette liberté fourniroit une réponse , sinon satisfaisante , du moins sans réplique.

Apprenons à distinguer les vrais des faux royalistes : les premiers sont ceux qui ue séparent jamais le roi de la famille royale , qui les confondent dans un même dévouement et dans un même amour , qui obéissent avec joie au sceptre d® i'uu , et ue

craignent point l'inlltience de l'autre $ les seconds sont ceux qui , feignant d'idolâtrer le monarque , déclament coutre les princes oe son sang , cherchent à planter le lis dans un désert, et voudroient urracher tous les rejetons qui accompagnent sa noble tige.

On peut , dans les temps ordinaires , quand tout est tranquille , quand aucune révolution u'a ébranlé l'autorité de la couronne , on peut se former des maximes sur la part que les princes doivent prendre au gouvernement j mais quiconque , après nos malheurs , après tant d'années d'usurpation , ne sent pas la nécessité de multiplier les liens entre les Français et la famille royale , d'attacher les peuples et les intérêts aux dcsceudans de saint Louis j quiconque a l'air de craindre pour le trône , les héritiers du trône , plus qu'il ne craint lei ennemis de ce trône , est un homme qui marche à la folie , ou court à la trahison.

CHAPITRE LXXVIII

La 'conspiration se sert du Système des intérêts révolutionnaires pour mettre ses agens dans toutes les places.

Attaquer par toutes sortes de moyens la famille royale ; avoir toujours en perspective un malheur que tout bon Français voudroit racheter de sa vie , et qu'il se flatte de ue jamais voir ; éipérer comme suite de ce malheur l'exil éternel des princes ; s'endormir et se réveiller sur ces effroyables espérances : voilà ce que la secte ennemie recommande d'abord à ses inities.

Ensuite elle fait les derniers efforts pour soutenir, étendre et propager le système des intérêts révolutionnaires : elle le preaeute aux timide* comme un port de salut , aux spts

Comme une idée de génie , aux dupes comme un moyeu d'affermir la royuuté.

Par rétablissement complet de ce système , les révolutionnaire* espèrent que toutes les places 6 e trouveront duns leurs muius au momciit de la catastrophe. Les autorités diverses étant alors dans le même intérêt, lechaugemcuts'opcrora comme au ao mars, d'uu commun accordsaus rëristance.sins coup lérir. Qu'eu coûte-t-il U ces hommes pourtourner le dos à leurs maîtres? N'ont - ils pas abandonné Bnonaparte luimême ? Dans l'espace de quelques mois n'ont - ils pas pris , quitté et repris tour à tour la cocarde blanche et la cocarde tricolore ? Le passage d'uu courrier à travers la France faisoit changer les cœurs et la couleur du ruban. Voyez avec quelle simplicité admirable ils vous partout de leur signature au bas de I acte additionnel : ils n'ont rien fait de inal ; ils sout iniioccns comme Abel. Us ont écrit contre- les Bourbons des calomnies ubomiuables ; ils les ont insultés par des proclamations trop couuues : eh bien ! ils vont faire aujourd'hui la cour k nos princes , avec ces proclamations dans la poche.' lis parlent monarchie légitime , loyauté , dévouement , sans grimacer. Ou diroit qu'ils sortent des forêts vendéennes , et iis arrivent du Champ - de - Mai. Ils out raison , puisque toutes les fois qu'ils violent la foi jurée , ils obtieuneut uu emploi de plus. Comme ou compte l'âge des vieux cerfs aux branches de leur ramure , on peut aujourd'hui compter le* places d'uu homme par le nombre de ses sermens.

C’est donc bien vainement que vous espérez qu’ils vous demeureront attachés , quaud vous leur aurez confié les autorité» de la France. Comme avant le 20 mars , ils ne recherchent le» places que pour mieux vou* perdre. Déjà ils se vauteut de leurs succès : ils deviennent iusolens j iis 11e peuvent contenir leur joie , eu voyant prospérer lo système des intérêts révolutionnaires,

« Si nous vous avons trahis , disent-ils , c’est que vous ns >> nous aviez donné que les trois quarts des places. Donuez- » nous-les tontes, et vous verrez comme nous serons fidèles. * Augmentez la dose du poison , et vous verrez qu’au lieu d« vous tuer, il vous guérira! Et il y a de préteudus royalistes qui soutiennent eux-mémes cette monstrueuse absurdité ! Tout es qu’on peut dire , c’est que s’ils out été royalistes, ils ne le sont plus.

CHAPITRE LXXIX

. Continuation du même sujet.

I,a faction demande donc toutes les places dans tous les tniuistôres, et elle réussit plus ou moins a les obtenir. Ella s’éleva

covec chaleur contre l’inamovibilité des juges : de vertueux jatri- buts qui ne peuvent pins être dépossédé* soûl dés hommes m a-utnes ; ils gardent en sûreté le feu sacré, et tendent nue

aiu «eceu able à leurs frères.

Aux l.naures.et dans les directions qui en dépendent, le système nés intérêts révolutionnaires s’est maintenu avec vigueur. Un commis retourne dans le village , oti il n £té tro|» conuu pend

a ul les cent jours. Que pensent les gens de la cainpngue revo^j a ut cet homme ? Que cet homme avoit raison de leur anuonce r la catastrophe du 20 mars avant les cent jours, et qu'il a sans doute encore raison , lorsqu'il se sert eu parlant de cette phrase connue ; Quand l'autsb reviendra .

A l'intérieur les intérêts révolutionnaires avoient d'abord succombé L'alarme a été au cumn ; l'impulsion royaliste donnée aux prélectures a fait peur ; le parti a ^cuui ses forces. Ou a d'ubord mis iiu obstacle aux nominations et aux destilqtiona trop iranebes , en fais ut soumettre ces nominations et ces destitutions à l'examen du conseil des ministres : de sorte que le ministre de la justice peut faire des officiers généraux , et le ministre de la guerre des hommes de loi.

Si cette bizarre solidarité étoit également admise pour tons les ministres , il faudroit se contenter de rire; mais elle 11e s'applique qu'aux ministres soupçonnés de royalisme. Ceux qui août connus pour soutenir franchement le système des intérêts révolutionnaires, ont toute liberté de placer des hommes suspects , et d'éloiguer des hommes dévoués.

Ces arranger!, eus u'ont pas rassuré ie parti; il est parvenu à faire renverser le ministre : alors les espérances se sont ranimées. On se Datte de lmre perdre au royalisme tout le fri*r.Vïl qu'il avoit gagné dans cette partie de l'admiuislratiôn ta ardo nationale a été attaquée Jjeji des préfets trop roj-alistes ont été rappelés , d'autres sont menacés. Ou aura soin . surtout , de placer les amis du trône, si on estasses heureux potir obtenir la dissolution de la chambre de* députes, et qu'il faille en venir à des élections nouvelles: alors il sera plus facile au parti de diriger et d'inllueucer les choix.

CHAPITRE LXXX

La Guerre.

C zst avec difficulté que d autres ministres, connus par leur royalisme se maintiennent dans leur place : mais on en veut surtout au ministre de la guerre; 011 ne lui pardonne pas sou noble dévouement ; ou lui pardonne encore mains d'avoir formé une gendarmerie excellente et une armée qui brôle'du désir de verser sou sang pour sou roi. Il faut , à tout prix, déduire cet ouvragé, qui reudroit vains les efforts des conspira» “ v * ** Fou ne peut d'abord reuvarser Je ministre - il fn»*

aayer de le dépopulariser dans le parti roya à donner des gages , le forcer à quelques destitutions ... à quelque choix malheureux. On cherche eu môme temps a faire revivre l'armée de la Loire : estimons son courage, mai* donnons-nous ginlu de lui rendre mi pouvoir dout elfe a lmp abuse. L'armée de Charles VH se retira aussi sur les bords de la Loire ; nuis la Hire et Ouuois combattaient pour les Heurs de lis , et Jeauue d'Arc sauva Orléans pour le roi comme pour la France. '

CHAPITRE LXXXI

L» Fa rtion poursuit les Royalistes.

La faction s'empare ainsi de tons les postes, recule lento» meut quaud elle y est forcée , avance avec célérité quand elle voit le moindre jour , et proüte de nos fautes autant que de ses victoires. Pateline et audacieuse , son langage ue prêche que modé-

ration , oubli du passé , pardou des injures ; ses actions annoncent la haine et la violence. En même temps qu'ella soutient ses amis, qu'elle les porte au pouvoir , qu elle les établit dans les places atiu de s'eu servir au moment critique, elle décourage , insulte , persécute les royalistes pour ue pas lee trouver sur sou chemin dans ce môme moment.

vEile a inventé nu nouveau jargou pour arriver à son but. Comme elle disoit au commencement de la révolution les aristocrates , elle dit aujourd'hui les ultra-royalistes. Les journaux étraugers h su solde ou dans ses intérêts écrivent tout simplement les ultra. Nous sommes donc des ultra , uotts tristes héritiers de ces aristocrates dont les cendres reposent à Picpus et au cimetière de la Madeleine. Par le moyen de la police , la laçtiou domine les papiers publics , et se moque en srtrete de ceux h qui la défense n'est pas permise. La grande phrase reçue , c'est quil ne faut pas être plus royaliste que le roi. Celte phrase u'est pas du moment ; elle fut inventée sous Louis XVI s elle enchaîna les mains des fidèles, pour ne laisser de libre que le bras du bourreau.

Si les royalistes essaient de so réunir pour se rcconooitre , pour se prémunir contre les coalitions des méehaiis , ou s'empresse de les disperser. Mes autorités avancent cette abominable maxime , qu'il faut proscrire uu bon principe qui a de mauvais résultats, comme on proscriroit uu principe pervers: frappez doue la vertu ; car, presque toujours dans ce moude , ce qu'elle entreprend tourne usa ruine ! Un royaliste est assimilé à uu jocomu ; et , par uue équité bieu digne du siècle, la justice consiste à teuir la balance égale entre le crime et l'innocence , entre l'infamie et l'Uouaour , entre la trakiiou e* la lidélité. ' -

CHAPITRE LXXXII

Soûe du précédent.

Le dévouement est l'objet éternel des plaisauteries de ce* hommes qui ne craindroient pus le supplice inventé par les anciens peuples de la Germanie [tour les infâmes j on les euscveliroit duns la bouc , qu'ils y vivraient comme daus leur élément. Le voyage do Gaud est appelé par eux le voyage sentimental. Ce bou mot est sorti du cerveau de quelque» commis qui, toujours fidèles k leur place, ont servi avant, pendant et après les cent jours , de ces honnêtes employés bien payés aujourd'hui par le roi , qui ont applaudi de tout leur cœur au voyageur sentimental de l'ile d'Eibe, et qui attendent •on retour de Saiute-Hélcne !

Allez proposer un soldat de l'armée de Coudé k ces loyaux; (administrateurs : « Nous ne voulons, répondent-ils, que des » hommes qui ont envoyés des balles au nez des alliés. » J'aimerois autant ceux qui ont envoyé des balles au nés des buouapartistes.

On met sur la même ligue Larochc-Jaqufclin , tombant en criant vive le roi dans les mêmes champs arrosés du sang do son illustre frère, et l'officier mort k Waterloo en blasphémant le nom des Bourbons. On donne la croix d'honneur au soldat qui combattit à cotte journée ; et le volontaire royal qui quitta tout pour suivre sou roi , n'a pas même le petit rubau qn'ou promit k Alost k sa touchante fidélité. Ainsi, taudis qu'on exécute les décrets de Buonaparte , datés des Tuileries an mois de mai i8i 5, on ue reconnoit poiut le» ordonnances du roi siguées k Gand daus le même mois. Ou paie l'officier k demi-solde , chevalier de la légion d'honneur , et l'on fait fort bien ; mais le chevalier de Saint-Louis , courbé par les «us , •st k l'aumône : trop heureux ce der-

nier quand ou lai achète une méchante rediugotlc pour couvrir sa nudité , ou quand on fui donne un billet avec lequel il pourra du moins faire panser, par ies filles de la Charité, de vieilles blessures méprisées comme la vieille monarchie. Enfin, c'est une sottise, une faute , un crime , de n'avoir pas servi Buonaparte. N'allez pas dire, si vous voulez placer ce jeune homme, qu'il s'est racheté de la conscription au prix d'une partie de sa fortune j qu'il a été errant, persécuté , emprisonné , pour ne pas prêter son bras k l' usurpateur j qu'il n'a jamais fait un serment , accepté une place ; qu'il s'est conservé pur et sans tache pour son roi ; qu'il l'a accompagué daus sa dernière retraite , au ris—

3 ue de s'exposer avec lui k uu exil éternel : ce sont lk autant e motifs a' exclusion. « Il n'a pas servi, vous répondra-t on » froidement ; il ne sait rien. » Mais il sait l'houueur? Pauvra principe 1 Le siècle est plus avancé que cela.

Mais venez t proposez, pour vous dédommager de cé refus, un homme qui aura tout accepté, depuis la haute dignité dé portemanteau jusqu'à la place de marmitou impérial. Parlez} que voulez-vous? Choisissez dans la magistrature, l'udminis*» t ratio n , l'armée. Cent témoins vont déposer en faveur de votre client ; ils attesteront qu'ils l'ont vu veiller dans les antichambres avec un courage extraordinaire. Il ue veut qu'une décoration j c'est trop juste. Vite un chevalier pour lui donner l'accolade ; attachez à sa boutonnière la croix de Saint-Louis c'est un homme prudent ; il la mettra dans sa poche ei i temps et lieu. *

Celui-là étoit facile à placer , j'en conviens ; il étoit sans? lâche. Mais vous hésitez à présenter celui-ci. Il a foulé sa croix" de Saint-Louis aux pieds pendant les cent jours. Bagatelle , excès

d’énergie : ce caractère bouillant est un vin généreux que le temps adoucira.

Un homme, pendaut les cent jours, a été l'écrivain des charniers de la police; faites-lui unepeusiou s il faut oucourager les talens. Un autre est venu à Gand , au péril de sa vie , proposer au roi de l’argent et des soldats ; il sollicite une petite place dans son village : doutiez cette place au douauior qui tira sur cet ii/<rà-royaliste lorsqu’il passoit à la frontière.

Vous n’avez pas obtenu la nomination de ce juge? Mais no saviez-vous pas qu’elle étoit promise à un prêtre marié? Un ci-devaut préfet avoit prévariqué : un rapport étoit prêt ; ou arrête ce rapport : et pourquoi 7 « Ne voyez-vous pas , répondon , que le rapport vous empêcherait de placer cet homme ? *

Où sont voa certificats , dit-on au meilleur royaliste , qui sollicite humblement la plus petite place? Il y a vingt-cinq ans qu’il souffre pour le roi ; il a tout- perdu , sa famille et sa fortune. Il a des recommandations des priuces , de cette princesse, peut-être, dont la moindre parole est uu oracle pour quiconque recomioit la puissance de la vertu , de l’héroïsme et du malheur. Ces titres ne sont pas jugés suffisons. Arrive un buouapartiste : les fronts se déridٍent ; ses papiers éioienl h la policé ; il les a perdus lors du renvoi de M. Fouché. C’est un malheur; ont le croit sur sa parole. « Entrez , mou ami , voilà votre brevet. » Dans lo système des intérêts révolutionnaires, on 11e saurait trop tôt employer un homme des cent jours : qü'il aille encore , tout chaud de sa trahisou nouvelle , souiller le palais de nos rois , comme Mcssaline rapportoit dans celui des César* la honte de ses prostitutions impériales.

CHAPITRE LXXXIII

Ce que l'on se propose en persécutant las Royalistes.

Cette tactique a pour but de fatiguer les amis du trène ,

d'enlever à la couronne scs derniers partisans s on eSpêr» les jeter dans le désespoir , les pousser k des înipruдcncva dont on profiteroif contre eux et contre la^monarchieflégitime , en se (latte du moins qu'ils feront ce qu'ils dut toujours fait et ce qui les a toujours perdus, qu'ils se retireront.

Depuis le commencement de la révolution , tel a été 1« sort des royalistes : dépouillés d'abord, ou a cessé depuis de triompher de leur malheur. Ou preud à tâche de leur Tëpéter qu'ils n'ont rien , qu'iis n'auront rien , qu'ils doivent compter sur rien. Ou leur a rouvert la France , mais on a écrit pour eux sur la porte comme sur celle» des en lers : « Entre, qui que tu sois, et laisse l'espérance. ■ » Ou repreud la loi qui les a frappés; ou l'aiguise» on la retourne dans I# sein comme un poignard. Oflreut-ifs ce

Î ni leur reste, leurs brus et leurs services ? ou les repousse-, .e nom de royaliste semble être un brevet d'incapacité-, une condamnation aux souffrances et k la misère. Aux partisans du système des intérêts révolutionnaires , se joigne ut les prédicateurs de l'ingratitude. Les royalistes , disent-ils , ne sent pas dangereux ; il est inutile de s'occuper de. leur sort. S'il survient un orage, nous les retrouverons. Et vous ne craignez pas de flétrir par des propos inconsidérés, de laisser laugnir dans l'oppression et la pauvreté ceux dout vous avez un» si haute idée ! Quels hommes que ccux-lk que vous repousses dons la fortune, et dont vous vous réservez la vertu pour ta temps de vos malheurs !

Vous avez raison : ils ne se lasseront pas , ils consommeront leur sacrifice : leur patience est inépuisable , comme leur amour pour leur roi.

CHAPITRE LXXXIV

La Faction poursuit la Religion.

Les royalistes défendroient le roi , il faut les écarter i l'autel soutiendroit le trône, il faut l'empêcher de se rétablir. Le système des intérêts révolutionnaires est surtout iucom—

Ï atible avec la religion ; les plus grands ellorl* du parti sa irigent contre elle, parce qu'elle est la pierre angnlair» de la légitimité.

On a tâché d'abord d'exciter une guerre- civile dans le Midi , avec le dessein d'en rejeter l'odieux sur le» catiio- «q ucs. Ou a rendu vains les projets des ch&uihres : aucuns des propositions religieuses adoptées par elles u'est sorti» du portefeuille des ministres : double avantage pour les intérêts révolutionnaires ; le prêtre mari? coutume k toucher sa cusiou, et le curé meurt de fuim.

Ainsi, l'on u'a encore presque rien fait de puis le retour du ms at.ic dq l'E D u>c, pumr gnccic les u laies , eu me. ire

fin an scandale de l'Eglise : et pourtant que ne doit point ce royaume à la religion catholique! Le premier apôtre des Français dit un premier roi des Français montant sur le trône : « Sicambre, adore ce que tu as méprise brûle ce que lu as adoré. » Le

dernier apôtre des Frauçuis dit an dernier roi des Français descendant du trôue : « Filsdo ' saint Louis, montez au ciel, a C'est entre res deux mots ' qu'il faut placer l'histoire d- s rois très-chrctieus , et chercher le génie de la monarchie de saint Louis. ,

On n'a point adopté les propositions favorables au clergé , tnais on a regreté vivement la loi du 23 septembre. On sait trèsbien que celte loi est une mauvaise loi de finance niais c'est une bonne mesure révolutionnaire. Ou sait trèsbien que dix millions de rentes restitues aux églises ne fe roi eut pas la fortuue du clergé, mais ce seroit un ai te de justice et de religion ; et il ne faut ni justice ni religion , parce qu'elles contrarient le système des intérêts révolutionnaires.

Toutes choses allant comme elles vont , dans vingt-cinq ans d'ici , il n'y aura de prêtres en France que pour attester qu'il y avoit jadis des autels Le parti couuoit le calcul s»

_ et pour empêcher la race sacerdotale de renaitre , il s'oppose à ce qu'on lui fournisse les moyens d'une existeuce honorable. Il u'iguore pas que des pensions insuffisantes ,

Î irêcaires , soumises à toutes les détresses du lise et à tous es événemeiis politiques, ne présentent pas assez d'avautages aux familles pour qu'elles consacrent leurs enfaus à f l'état ecclésiastique. Les mères ne vouent pas facilement leurs fils au mépris et à la pauvreté : la partie est donc •ûre , si elle est jouée avec persévérance. Je ne sais si la patience appartient à l'enfer comme au ciel , à cause de sou éternité; mais je sais que, daus ce monde, elle est donnée au méchant. Ln destruction physique et matérielle dh culte est ceitaînc en France, pourvu que les ennemis sertets de la légitimité , tantôt sous nu prétexte , tantôt sons un autre , par-

viennent à teuir le clergé dans l'état d'ahjection où il est maintenant plongé.

*Ati milieu de ses cuians massacres, sur le champ d® bataille où elle est tombée eu défendant le trône de saint Louis, la Religion blessée étend encore scs mains défaillantes , pour parer les coups qu'ou porte au roi ; mais ceux qui font renversée sout utteu iis ; et toutes les fois qu'elle lait un effort pour se relever , ils frappent un coup pour l'abattre Un prélat vénérable «voit obtenu la direction des affaires religieuses : la distribution du pain des martyrs ji'ctoit plus confiée à ceux qui l'out pétri avec l'ivruie , et qui ne vendent pas mémo à buu poids ce paiu amer. On

b forcé un ministre honorablo de remettre les choses telle* et pires qu'elles étoient sous Btioiiaparte : le prêtre est rentré sons l'autorité du laïque, et la Religion est venue se replacer sous la surveillance du siècle.

Lorsqu'un vicaire veut toucher le moi» échu de sa pension , il faut qu'il «présente un csrtiiicut de vie au maire du lieu j celui-ci en écrit au sous - préfet) qui s'adresse à son tour on préfet, dont la prudence peut en rélérer au chef de division de l'intérieur , chargé de la direction des cultes: le chef peut en parler au ministre. Enfin , cette grande affaire mûremeut examinée , ou compte 12 livres 10 sous sur quittance à l'homme qui console les affligés, partage son denier avec les pauvres , soulage les infirmes , exhorte les roourans , donne la sépulture aux morts, prie pour ses ennemis, pour la France et pour le roi.

Quelques biens ecclésiastiques étoient alliénés sans contrat légal j on les a découverts : on a craint que leurs détenteurs lie

trouvasseut le moyeu de les rendre aux églises; vite, ou s'est hâté de rappeler les biens aux domaines.

Ce n'est pas assez d'empécher le prêtre de vivre, il faut encore lui ôter , s'il est possible , toute cousidëration aux , yeux des peuples. Ce qu'ou u'avoit pas vu sous le règne des athées , ou a trouve piquant de le montrer sous le règne du roi très-chrétien : un prêtre a été cité, comme un criminel , à compar oitro au tribunal de la police correcti ounelle ; il y est venu , en soutaue et eu rabat , s'asseoir sur' les bancs des prostituées et des filoux. Le peuple a été • étonné, et la cause a cessé d'être publique.

Celte haine de la religion est le caractère distinctif de ceux qui ont fait notre perte, qui méditeut eucore notre ruine, lis dét estent cette religiou , parce qu'ils l'ont persécutée, parce que sa sagesse éternelle et sa morale divine, sont en opposition avec leur vaine sagesse et la corruption de leur cœur. Jamais ils ue se réconcilieront avec elle. Si quelques-uus d'entr'eux moutroient seulement quelque pitié pour un prêtre, tout le parti se croiroit dégénéré de ses vertus , et menacé d'mi grand malheur. Rome , au temps de ses mœurs, fut consternée devoir une femme plaider devant les tribunaux j ce manque de pudeur parut à la république annoncer quelque calamité , et le sénat envoya consulter l'Oracle.

Mais comment comprendre que ceux qui peuvent quelque chose sur nos destinées , qui prétendent vouloir la mouar- • chic légitime, rejettent la religion? L'impiclé ne nous a-telle pas lait assez de mol? Le sang et les larmes n'onlils pas assez coulé ? N'y a-t-ii pas eu assez de proscription», de spoliations , de crimes ? Non : ou remet encore eu que».

tîon les injustices révolutionnaires ; on entend eucoie débiter les mêmes sophismes qu'eu 178g. Les prêtres, après le massacre des Carmes , les déportations à la Guyane , les mitraillades de Lyon , les noyades de Nantes , après !» meurtre du roi , de la reine , de madame Elisabeth , du jeuue roi Louis XVII, les prêtres dépouillés de tout , saus paiu , sans asile , sont encore , pour des hommes d'Etat , des calotins. Hé bien, si nous cm sommes là , je ne craius pas d'aunoucer que le souhait du philosophe Diderot s'accomplira.

CHAPITRE LXXXV

Haine du parti contre la Chambre des Députés.

Quelque chose daus l'ordre politique, eommo dans l'ordre religieux , coulrarie-t-il le système aes intérêts révolutionnaires , et conséquemment s'oppose-t-il au renversement de la famille légitime ; le parti frémit , se soulève , tonne , «date : de lu sa fureur contre la chambre des députés. Quelle pitié d'euteudre aujourd'hui les constitutionnels nier l'existence des gouvernemens représentatifs, soutenir qu'une chambre de députés doit se réduire h la passive obéissance , combattre la liberté de la presse , préconiser la police , enfin changer entièrement de rôle et de langage ! Ils traitoient d'esprits bornés , d'esclaves , d'eunemis des lumières , ceux qui professoient les principes qu'ils adopteut aujourd'hui. Sont-ils convertis? Non : c'est toujours le même libéralisme. Mais les doctrines constitutionnelles ont eufin armé la chambre actuelle des députés ; mais cette chambre veut à la fois la liberté et la religion , la constitution et le roi légitime : furieux contre ce ré-

sultat de vingt-cinq ans de rébellion , ils ne veulent plus de la chambre. Alors il faut déclamer contre le gouvernement représentatif, parce qu'ils sont arrêtés par sa vigilance; contre la liberté de la presse, qui 11e seroit plus à leur prolit , quittes à reprendre les principes libéraux lorsque la dynastie sera changée, et qu'on u'aura plus à craindre le rétablissement des autels.

Il faut convenir que la chambre des députés a fait deux choses qui ont dô la faire prendre eu horreur aux partisans du système des intérêts révolutionnaires. Eu bannissaut les régicides, en arrêtant la vente des domaines nationaux , elle a arrêté la révolution : comment jamais lui pardonner!

Aussi que u' a-t-on point tenté pour la détruire après l'avoir tant calomniée? Elue par les colleges électoraux , choisie parmi les plus grands propriétaires de la France , dans tous les rang^ de la société , n a-t-ou pas voulu persuader aux étraugors qu'il 11'y avoit personne aux collèges électoraux qui Tout élue , et qu'elle u'est composée que d'émigrés sans propriétés? Quel

bonheur , si au lieu de cesdéjxilrs fanatiques qlti u'enteudéut c]ii nu nom de pieu et du lui , un «voit jin avoir des réVoir — tionuQires éclaires , souples , qui ,, rampant stnts. J'untorilc' , ii auroieiit opposé aucune résistance aux volontés des ministres jusqu au jour ou, tout étant arrangé , il nuroient déclaré , «u nom du peuple souverain , que le peuple vouloil changer •ou maître ? b

Mille projets ont été formés pour se débarrasser de la cham-Vff. " 0,1 vouloit la dissoudre , mais il n'y a pas de foi

d élections 5 tantôt on prétendoit on renvoyer un cinquième , mais comment régler les séries? Et d'ailleurs gagneroit-ou quelque chose à cette l'oiblc réélection ? Eufiu , la passion a ete

poussée si loin qu'on a rêvé l'ajournement indéfini des chambres, la suspension de la charte , et la continuation de ^ P ar ^ es ordonnances. Nous avons vu dans le journal officiel de la police l'eloge d'na ministère étranger qui a remis a un uutre temps la constitution promise , qui gouverne seul avec une modération parfuite , paie scrupuleusement les dettes de Etat , et sc fait adorer du peuple. Entendez-vous , peupl* français ! Peuple grossier? *

t?U' i 1 toujours les plus çranêestnerveille»,

Oans Pl-ranler ion rouir frapp ront tes oreille* f

Une chambre de bons jucobius , qn'ou appelleroit des mo— ,f res , ou point de chambre , voilà le système du parti ! Dana 1 une ou 1 autre chance, il y a tout à gagner pour lui : avec des mode rds de cette nature, on peut tout détnnrejavec un miu tterea soi on arrive également à tout. Bientôt ces liberaux, qui poussent à I arbitraire , feroieut un crime à la courouue de cet arbitraire qu'ils conseillent. 1

Jo lremis eu déroulant un plan si bien ordonné , et dont le rcsultut est infaillible , à moins qu'ou no se htlle d'y apporter remède. Qui ue seroit inquiet en voyant une armée qui manoeuvre si bien , qui mine , attaque , envahit , lait usage d« toutes les armes , enrôle les ambitieux , et séduit les (bibles ^ qui se donne les honneurs d'une opinion indépendante , eu prêchant I autorité absolue ; faction pourtant sans talons réels, mais douée d astuce ; faction lâche , poli roue , facile à écraser , que I ou peut faire rentrer en terre d'ut» seul mot j mais qui, lorsqu'elle aura tout gangrené, tout corrompu, lorsqu'il «y aura plus de danger pour elle, lèvera subitement la tôle , ai rachei a sa couronne de lis , et pre-

nant ie bonnet rouge pour diudéme , oITrira cette pourpre à l'illégitimité.

Mais comment pouvez-vous croire, me dira-t-on , que tels et tels hommes, si contins par leurs sentimens royalistes, par leurs actions mêmes, par leur caractère moral et religieux, parce qu ils sont dans un système politique contraire au vôtre» entrent datis-jine conjuration contre les Bourbons ?

Cette objection est grande pour ceux qui n'y regardent pas de près, et qui jugent sur les dehors ; la réponse est facile.

Celui-ci donc a servi le roi toute sa vie : mais il est ambitieux; il n'a point de fortune, il a besoin de places, il a vil la faveur aller à une certaine opinion , et il s'est jeté de ro côté. Celui-là avait été irréprochable jusqu'aux cent jours; mois pendant les cent jours il a été foible , et dès-lors il est devenu irréconciliable : ou punit les antres de la faute qu'on a faite, surtout quand celle faute décèle autant le manque de jugement que ia foiblesse du caractère ; les grands intérêts sont moins ennemis des Bourbons que les petites vanités.

Tel peudanl les cent jours a été héroïque , mais depuis les cent jours son orgueil a été blessé , une querelle particulière l'a fait passer sous les drapeaux qu'il a combattus. Tel est religieux , mais on lui a persuade qu'eu parlant à présent des intérêts de l'Eglise, on manquoit de prudence, tt cpi'on nui — soit à ces intérêts par trop de précipitation. Tel chérit la monarchie légitime, mais ubhorre la noblesse et u'aime pas les jjrêtres. Tel est uttaché aux Bourbons, les a servis, les serviront encore; mais il veut aussi la liberté, les résultats politiques de lu révolution , et il s'est mis ridiculement en tète quo les royalistes veulent détruire la liberté ,

et revenir sur tout ce qui a été l'ait Tel pourroit croire à quelques dangers , s'il u'o». toit convaincu que ceux qui les signalent, ne crient que parce dtiTs sont mécoHtens , que parce qu'ils dut été déjoués dans leurs intrigues et leurs ambitions particulières. Tels enfin , et c'est le plus grand nombre, sont irivoles ou pusillanimes, 11e Veulent que la tranquillité et les plaisirs craignent jusqu'à la pensée .le ce qui pourroit les troubler , et se rangent du côté de ia puissance , croyant embrasser le parti du repos.

Toutes ces personnes ne trahissent pas la monarchie légitime, mais clics servent d'iiistrumens à la faction qui la trahit : eu les voyant soutenir des hommes pervers et des opinions révo-Imioiuunres , lu foule qui ne raisonnne pas croit que la raisou est du côté de ces opinions et de ce s hommes pervers. Ils entraînent ainsi par l'autorité de leur exemple , et afi'oiblisseut le bataillon des fidèles. Quand l'événement viendra les réveiller, quand surpris pur la catastrophe, ils s'apercevront qu'ils ont été les dupes des misérables qu'ils protègent, qu'ils ont servi de marche-pied à l'usurpation , alors ils se feront loyalement tuer aux pivds du monarque, mais la monarchie sera perdue.

CHAPITRE l XXXVI

Politiijue ritéiieure du systèmf «les intérêts révolutionnaires.

Commxst parlerai - je du dernier appui que cherchent le» intérêt* révgluth dre»? Qui aurait jamais imaginé que de»

Français , pour conserver de misérables places , pour faire triompher les principes de la révolution , pour amener là destruc-

tion de la légitimité , iroieut jusqu'à s'appuyer sur de» autorités autres que celles de la patrie , jusqu'à menacer ceux qui ne pensent pas comme eux , de forces qui , grâce» au ciel , ne sont pas entre leurs mains?

Mais vous qui nous assurez , les yeux brillans de joie , que les étrangers veulent vos systèmes , (ce que je ne crois pa» du tortt) , vous qui scmbfez mettre vos nobles opinions sous la protection des bayounettes européennes , ne reprochiezvous pas aux royalistes de revenir dan* les bagages des alliés ? Ne faisiez-vous pas éclater une haine furieuse contre les princes généreux qui vouloient délivrer la France de la plus infâme oppression! Que sont donc devenus ces seutimeus héroïques ! Français si fiers , si sensibles à l'honneur , c'est vous-mêmes , qui cherchez aujourd'hui à me persuader qil'oil vous permet tels seutimeus , ou au'ou vous commande telle opinou. Vous ne mouriez pas de honte , lorsque vous proclamiez pendant la session , qu'un ambassadeur voûtait absolument que le projet du ministère passât , que la proposition des chambres fût rejetée. Vous voulez que je vous croie , quand vous venez me dire aujourd'hui , (ce qui n'est sûrement qu'une odieuse calomnie) , cjii'un ministre français a nassé trois heures avec un ministre étranger pour aviser au moyen de dissoudre la chambre des députés. Vous racontez coufidemmeut qu'on a communiqué une ordonnance à nu aeeut diplomatique , et qu'il l'a fort approuvée , et ce sont là des sujets d'exaltation et de triomphe pour vous ! Quel est le plus Français de nous deux , de vous qui m'entretenez des , étrangers quand vous me parlez des lois de ma patrie, de moi qui ai dit à la chambre des pairs les paroles que je répète ici • « Je dois sans doute au sang français qui coule daus mes » veines cette impatience que j'eprouve, quand , po.ur déter- » miner mon sulï'rage , ou me parle d'opinions pla-

cées hors » de ma patrie; et si l'Europe civilisée vouloit m'imposer la » Charte , j'irois vivre à Constantinople. »

Ainsi , la faction a mis les royalistes daus cette positiou critique : S'ils veulent combattra le systèm» des intérêts révolutionnaires , ou les menace de l'Europe pour les lorcer au silence i *i cette menace leur ferme la bouche , ou fait marcher en paix le système destructeur , et avec lui la conspiration contre la légitimité. _

Hé bien ! ce sera moi qui , à mes risques et péril» , eleverai la voix ; moi qui signalera cette abominable iptrigue du. parti qui veut notre perte. Et comment les mauvais Frauçais qui soutiennent leurs sentimens par une si lâche ressource » ne s'upperçoiTcnt - ils pas qu'ils vont directement contre leur

but ? lis conuoisseut bien peu l'esprit de la uatiou. S'il étoît vrai qu'il y eût du danger nous les opinions royalistes , vous verriez par cette raison même toute la France s'y précipiter : uu Français passe toujours du côté du péril , parce qu'il est sûr d'y trouver la gloire.

Au reste , faut - il s'étonner que des hommes qui ont été offrir la couronne des Bourbons h qtficonque vouloit la prendre , qui demancjoieut , selon leur expression , une pique et un bonnet de cosaque , plutôt qu'un descendant d'Henri IV , Faut-il s'étonner que leur politique ressemble à leurs alléchons? Compreudroient-ils que ce u'est pas eu se mettant sous les pieds d'un maître , qu'on se fait respecter ; qu'une couduite noble est sans danger? Tenez fidèlement vos traités ; payes ce que vous devez ; donnez , s'il le faut , votre dernier écu ; vendez votre dernier morceau de terre , la dernière dépouille de vos en fans , pour payer les deltas

de l'Etat j le teste est k vous ; vous ôtes nus , rnsis vous êtes libres.

Eloignons de vaines terreurs : les princes de l'Europe sont trop magnanimes ponr intervenir dans les affaires particulières de la France. Ils ont adopté cette haute politique do Burke : « La Frauco , dit ce grand homme d'Etat , doit être » conquise et rétablie par elle - même , eu la laissant à sa » propre dignité. Il seroit peu honorable , il seroit peu dé- » ccut , il seroit encore moins politique pour les puissances » étrangères , de se mêler des petits détails de son adminis- » tratiou intérieure , dans lesquels elles ne pourroient se » montrer qu'ignorantes , iucapables et oppressives (i). * Les alliés ont eux-mêmes délivré leur propre pays du joug des Français ; ils savent que les nations doivent jouir de cette indépendance qu'on peut leur arracher uu moment ; mais qu'elles finissent toujours par reconquérir ; spoliatis arma supersunt. Si lors même que notre roi n'étoit pas encore rentré dans sa patrie , les monarques de l'Europe ont eu la générosité de déclarer qu'ils ne s'immisceroieut en rien dans le gouvernement intérieur de la France , nous persuadera-t-ou

3 u'ils s'alarment de ces débats qui sont de la nature même u gouvernement représentatif? Qu'ils ont trouvé mauvais cjne nous ayons discuté l'existeuce de la cour des comptes et l'inamovibilité des juges ? Qu'ils vont s'armer , parce que nos députés veulent rendre quelque splendeur à des autels arrosés du sang de taDt de martyrs , ou parce qu'ils ont cru devoir éloigner les assassins de Louis X\ I ? N'cst-ce pas insulter ces grands monarques que de nous les représenter accouraut au secours d'nü spoliateur ou d'un régicide , faisant marcher leurs soldats pour soutenir un receveur d'impôts qui chancelle , ou uu ministre qui tombe ?

(1) Remarks on the Poliey of llic Allies with respect to F, ait;», pig. 146. Ootobre 1793.

L'Europe n'a pas moins d'intérêt que les vrais français k défendre la cause de la religion et de la légitimité : elle doit voir avec plaisir le zèle de nos députés à repousser les doc** trines funestes qui l'ont mise ù deux doigts de sa perte, Quand nos tribunes retenlisspieut de blasphèmes contre Dieu et contre les rois, les rois justement épouvantés ont [iris les, arint s r vont-ils aujourd'hui marcher contre ceux qui font des efforts pour ramener les peuples a la crainte de Dieu et à l'amour des rois ! Qui a lait la guerre à l'Europe , qui l'a ravagée, qui a insulté tous les princes , qui a ébranlé tous les trônes ? Ne sont-ce pas les hommes que les royalistes combattent / Ortes, si par la permission de la divine Providence! on voyoit aujourd'hui les princes de la terre soutenir les auteurs de tous leurs maux ; s'ils prêtaient la main h lu destruction des autel», au renversement de la morale et de la iiistirc , de la véritable liberté et de la royauté légitime, il faiidroit recomioitre que la révoluliou française n'est que le commencement d'une révolution plus terrible ; il faudrait recomioitre que le chrislittnisme ' prêt à disparaître de l'Europe , la menace en se* retirant, d'un bouleversement général. Les grandes catastrophes daus l'ordre politique accompagnent toujours les grandes altérations dans l'ordre religieux : tant il est vrai que lu religion est le vrai fondement des empires !

Hommes de bonne foi , qui ne suivez que par une sorte dë fatalité la système des intérêts révolutionnaires , j'ai rempli mu tâche; vous êtes avertis; vous voyez maintenant où ce système vous mène : me croirez-vous ? je ne le pense pas. Vous prendrez pour les passions d'un ennemi, re qui est 1% franche et sincère

conviction d’un houiiête homme, lin jour peut-être , et il n’en sera plus temps, vous regretterez dç ne m’avoir pas écouté : vous recônnoitrez alors quels éto : eut et «étaient pas vos amis. Vous vous confiez aujourd’hui k dés hommes qui Hat lent vos pussions, caressent votre humeur', chatouillent vos foiblesses ; u des hommes qui vous égarent,

. qui tiennent derrière vous sur votre compte les propos les

f dus méprisnns , et sont les premiers k rire de ce qu’ils appefceut voir.' incapacité. Ils vous poussent k des l'untes dont ils profitent. Vous croyez qu’ils vous servent avec zèle; les uns ne veulent que votre place , las antres que la ruine du trône que vous soutenez. Js vous lé prédis , et j’en suis certain , vous «'arriverez point au but en suivant le système des intérêts révolutionnaires : vous pouvez y toucher, mie fatale, illusion vous trompe. Alliâmes, jouet d’une puissance ennemie, croyoit déjà recounoitr’e le port d’ithaqne , le tvnijile de Minerve , In lorteresse et la maison d’Ulysse ; il croyoit déjà voir au milieu de ses sujets tranquilles /dans l'antique palais de Laërte, ce roi si fameux par sa sagesse, qui, reveuu de l’exil , éprouvé par la malheur, avoitappris k connôilre les hommes; mai»'

CHAPITRE LXXXViî

. . Est-il un moyen de rendre lu repos à la France?

Jx laisserais trop d’amertume dans le coeitr des bon* Français , eu terminant aiusi mon travail. L’ouvrage d’ailleurs ne serait pas complet. Si j’ai exposé sans déguisement les péril* doul noos

sommes menacés , parce que j'ai pensé qu'il étoit nécessaire de noos réveiller au bord de l'abime ; si j'ai des cfaiutes vives et fondées, j'ai aussi des espérances qui balancent ccs craintes; Je mal est grand , le remède est iulàHIibl*.

Dans aucun de mes écrits je n'ai jamais rien avancé qu'avec déiiaucc. Pour la première lois de ma vie j'oserai prendre le langage affirmatif; j'oserai proposer un moyen que je crois propre à reudre le repos à la France. Ce moyeu s'est sans doute présenté h beaucoup d'autres esprits s'il est simple! mais il u a jusqu'ici , du moius que je sache , été suivi ni développé par personne. Les préjugés , les passions , les intérêts empêcheront peut-être de l'employer aujourd hui ; mais jo n'hésite point à prononcer qu'il faudra, ou que l'administratiou l'adopte , ou que la France périsse.

Je vais dérouler mon plan ; ce u'est poiut mie utopie : eu Jait de gouvernement , il ne tant que des choses pratiques.

CHAPITRE LXXXVIII

Principes généraux dont ou s'est écarté.

. Les premières sociétés ont pu être formées par une aggravation d'hommes que réunissoient des intérêts et des passions; mais elfes ne se sont .conservées qu'autaut qu'elles ont établi rjuus leur sein la religion , la morale et la justice.*

Aucune révolution n'a fini que l'ou ne soit revenu à ces trois principes fondamentaux de toute humaine société.

Aucun chuugeuieut politique chez un peuple n'a pu se consolider , qu'il n’ait en pour base l'ancien ordre politique auquel il a succédé.

Quand les rois disparurent de Rome , il n’y eut presque rien do changé dons Rome; les dieux surtout restèrent au capitole.

Quand Charles II remonta sur le trône de sas pères , la religion reepuvra sa force , ses richesses et sa splendeur. Ou

£ uuit quelques criminels , on écarta quelques hommes {bibles.

e parlement couserva les droits politiques qu’il avoit acquis ; 4e reste reprit son cours , et marcha avec les anciennes mours.

Voila co que nous n’avons pas voulu faire ; et voilà pourquoi U. monarchie légitime est menacée de nouveaux malheurs,

chai’itkk lxwix. .

Sjs.U'lTic el'aduiirtnivH'i'Hi à jalM'ieuf à ni-taPdes iêtc/éts

rsjfJ|Uioonüir«-i

ry apres les principes que je viens de rappeler , voie» lé système ùsuiire pour sauver lu France : il faut consen o-ç l’ouvrage politique, résultat de Ju révolution , consacre pur la Charte ; mais extirper la révolution de son propre otivrace , au lieu de l’y renfermer, comme ou l’a lait jusqu’à ce jour. , .

Il faut , autant que possible , mêleï les intérêts et les souvenirs de l’ancicune France dans la nouvelle, an lie*» de les en séparer , ou de les immoler aux intérêts réro*lutionnaires.

I! faut bâtir le gouvernement représentatif sur la religion , an lieu de laisser celle-ci comme une colouua isolée an milieu de l'Etat.

Ainsi, je veux toute la Charte , toutes les libertés , tonte* les institutions amenées pur le temps, le changement de* mœurs et le progrès des lumières, mais avec tout ce qui il' a pas péri de l'uiicienne monarchie , avec la religion s ■ avec les principes éternels de la justice et de la morale y et surtout sans les hommes trop counus qui oui causc'nos malheurs. , '»•

Quelle singulière chose de prétendre dowuer à un peuple des institutions généreuses, nobles, patriotiques, indépendantes , et d'imaginer qu'on ne peut établir ces institutions qu'eu les confiant a des mains qui n'ont été ni généreuses , ; ni iiobiex , ni patriotiques , ni indépeudautes ! de croiro qu'on peut former un présent sans un passé, planter un arbre sans racines , une société sans religion ! f est fuira le procès à tons les peuples libres; c'est renier le consentement unanime des nations; c'est mépriser l'opinion dus plus beaux génies de l'antiquité et des temps modernes;
'

Mon projet a du moins l'avantage d'être conforme aux règles du sens commun , et d'accord avec PexpéricDcé des siècles. L'exécution en est facile , il vaut la peine d'être essayé. Qu'avons - uous gagné h suivre l'orniè-re où non!* nous traînons depuis trois ans? Tâchons d'en sortir Nous nions déjà brisé le cliur une fois; si nous nous obstinons de nouveau , nous n'arriverons pas au terme du voyage.

CHAPITRE XC

J)t-velo|ipem«nt du Sjsitrmr. (Juin ni mt le Clergé doit être employé dm» la r«*Ui> ration

Lorsque Dagobert fit rebâtir Saint-Denis, il jeta dans les fondations de i édifice ses joyaux et ce qu'il «voit de plu» précieux : jetez ainsi lu religion et la justice dans les londâtions de votre nouveau temple. , y i *î «

Tontes les propositions de la chambre des députés , Telatjvemcnt au clergé , non - seulement éloient justes mitant que morales, mais encore éminemment politiques. Lèse.-*-' prits superficiels n'ont point vu cela : mais que vuient ils?

Youlez-yons faire aimer et respecte»' les institutions nouvelles? Que le clergé aime et .prêche docteur le* institut unis. Condnisez-les à l'antique autel de Clovis uvec le roi; qu'elles v soient marquées de l'huile suinte ; que le peuple assiste à leur sacre, si j'ose m'exprimer ainsi , et leur régne commeiecera, Jusqu'à ce moment la Charte manquera de sanction aux jeux de la l'oulc : ta liberté, qui ne nous viendru pas du ciel , nous semblera toujours l'ouvrage de la révolution , et nous ne nous attacherons point a la fille de nos crimes et de nos malheurs. Que seroit-ce, en effet, qu'une Charte que l'on croiroit «a péril toutes les loi» que fou parlcroit de Dieu et de Si» prêtres; une liberté dont les ulliés naturels seroient l'jmpicté , l'immoralité et 1 injustice?

Mais pour que le clergé s'attache à voire gouvernement , levez donc l'espèce de proscription dont il est encore frappé , et qui semble teuir à ce gouvernement même ; faites que celui qui distribue le pain de vie puisse donner la charité au lieu de la rece-

voir, et que, prenant part lui - même à l'ordre politique , le ministre de Dieu ne soit plus étranger aux hommes.

Ainsi, permettez aux églises d'acquérir; rendcz-lour le reste des domaines sacrés non encore vendus. 11 est prouvé , par l'exemple de In Grande-Bretagne , quo l'existence d'iui clergé propriétaire n'est point incompatible avec celle; d'mi gouvernement constitutionnel. 1 lire que , parce quç l'Kglisc possédera quelques terres, le cierge redeviendra un corps

! «oblique en France, c'est une chimère que les ennemis cie a religion mettent en uvaut sans y croire. Ils savent parfaitement combien nos moeurs et nos idées s'opposent aujourd'hui à tout envahissement du .clergé. No voyons-nous pas des gens tout aussi sincères craindre à présent la puissance de ht cour de Rome? Ceux qui crient aujourd'hui aux papistes , disoit la docteur Johnson, auroicut crié au feu pendant le déluge.

On fait valoir la générosité , la patience , la résiguulicu du clergé qui ne demande rien , qui souffre en silence pi udant que tout le monde murmure et réclame quelque chose. 11 est curieux d'argumenter de scs vertus pour le laiss< r mourir de faim ; c'est pour ce s vertus mêmes qu'il faut lui donner. -

Qui recevra les biens dont je veux qn'ou remette la jouissance au clergé? L s bjeus n'uppartenoieut pas aux cgjisiè en général ; ils cloient le patrimoine particulier d'ordres inouasUques, d'ablmves, d'évêchés même qui u'eiisteut plu:. 4 Que j'aime à voir ces tendres sollicitudes et ces soin s vraiment paternels ! Mais rendez toujours , et laissez iairt» ceux à qui vous aurez rendu. Il est probable que l'Eglise ,• qui ne s'entend pas trop mal eh ' ad-

ministration , trouvera i). >3011 , aussi bien que vous , de gérer et de répartir quelques ciuUvcs propriétés. “ ' \ , ,

Le clergé sera donc 'organisé; il aura donc 1111 conseil administratif. Quel mal cela vous fera-t-il? Les villes , Ici

communes , les fabriquesy-fes hôpitaux , ne possèdent-ils pas,* ji’ônt-ils pas aussi des assemblées pour diriger leurs affaires ?

Par cette operation salutaire , le peuple se trouvera d’abord «oulagé d’une partie de l’impôt qu’il paie pour le culte. A. mesure que les églises acquerront , ou dimiuuera les secours que l’Etat est obligé de leur fournir. ,

Le clergé reprendra en même temps cette dignité qui jiaiÇ de l’iudépeudauce. Devenu propriétaire, ou du moin3trouvaut nue existence honorable dans les propriétés de l’Eglise , il s’intéressera h la propriété commune. Cet acte de justice l’attachera au gouvernement : engagé par la recounoissaucc , vous aurez bientôt daus vos rangs un auxiliaire dont la fore» égalera le zélé.

Augmentez ensuite son penchant pour la monarchie nouvelle , eu lui rendant partout où cela sera possible la tenue jîes registres de l’état civil.

Quand le législateur peut choisir entre deux institutions , il doit préférer la plus morale à celle qui l’est moins. Le chrë* lien, reçu par un prêtre eu venant au monde, inscrit sous' le uom et la protection d’un saiut à l’autel du Dieu vivant , semble , pour ainsi dire , protester en naissant contre la mort, et prendre acte de sou immortalité. L’Eglise, qui l’accueille à son premier soupir , paraît lui apprendre eucore que les premiers devoirs de l’homme sont

les devoirs de la religiou , et ceux-là renferment tons les autres. Ces idées si nobles et si utiles ne s'attachent point aux registres purement civils : c'est uu catalogue d'esclaves pour la loi, et de conscrits pour la mort. ; -

Il u'y a aucun doute que l'éducation publique ne doive etre remise entre les maius des ecclésiastiques et des con-;

5 régalions religieuses aussitôt que l'on pourra : c'est le vœu e la J'rance.

Que la pairie appartienne au siège de tous les archevêchés de France j qu'il y ait dans la chambre des pairs le banc des évêques , comme il existe dans la chumbre des lords en Angleterre. Je ne vois rien qui puisse empêcher encore qu'tm ecclésiastique soit élu membre de la chambre des députés; la .Charte ue s'y oppose pas, s'il est propriétaire; cela ue blesserait ni nos mœurs ni nos souvenirs , puisque le clergé formoit autrefois le premier ordre de nos Etats-geuëraux , et que noua •ommes ëgalemeut' accoutumés à l'entendre parler daus la chaire et dons les assemblées politiques.

Je ue doute point que le clergé, tenant au sol de la France par la propriété des églises , prenant une part activa èi nos institutions civiles et politiques , ne fournit eu même temps une classe de citoyens aussi dévoués que nous-mêmes h la Charte. Depuis le commencement de la monarchie jusqu'à nos jburs , il est incontestable que les talens supérieurs se sont trouvés placés daus l'Eglise ; elle a fourni nos plus grands ministres , comme elle nous a donné nos plus cloquons prêteurs et no» premiers écrivains. Répandus aau§

le corps social, les prêtres y porteroient une influence salutaire , ils guériroieut les plaies faites par la révolution , «ppaiseroient

le bouillonnemehl des esprits, rorrigeroient les itiœnrs , rétabliroient peu à peu les idées d'ordre et de justice, déracineraient les fausses doctrines , introduiroient de toutes parts la religion qui est le ciment des institutions humaines , et la momie qui donne la perpétuité k la politique.

; Mais l'esprit du clergé 11e sera - 1 - il pas en opposition avec l'esprit du gouvernement constitutionnel ? Et depuis qunnd la religion chrétienne est-elle ennemie d'une liberia réglée par les lois? L'évangile 11'a-t-il pas été prêché à tonte la terre? PF^t- ce pas un de ces caractères divins , que de pouvoir s'appliquer à toutes les lormes de société ?

Dans le moyen âge, fltalie étoit couverte de républiques , et l'Italie étoit catholique comme aujourd'hui. Les trois cantons tTUri , de Schwitz et d'Underwald ne professentils pas également la religion catholique , et n'y a-t-il pas déjà quatre siècles qu'ils ont douué à l'Europe barbare l'exemple de la liberté ? En Angleterre , un clergé riche cb puissant est le plus ferme appui du trôue . comme de la constitution britannique ; et le temps n'est pas éloigné, sans doute , où le clergé catholique irlandais jouira des bienfaits de cette belle constitution.

Enfin , si vous laissez , comme on l'a fait jusqu'ici , je rlcrgc en dehors de tout , vous le rendrez nécessairement ennemi, ou du moins nidifieront ; une graudo partie de l'opinion le suivra , et se détachera do vous. Ce clergé , tout pauvre , tout misérable que vous l'aurez laissé, créera, malgré vous , un empire dans un empire. Il sc rappellera bien plus le rang qu'il occupoit jadis eu France , quand vous le tiendrez a l'écart , que lorsque vous l'aurez admis k tout ce qu'il peut être. S'il se plaiguoit alors , ce seroit

sans justice, car il faut bien qu'il supporte les modifications éprouvées par les antres ordres de l'Etat.

An reste , lorsque j'insiste , comme premier moyen de salut, sur la nécessité de faire rentrer la religion dans la monarchie , je 11e prétends aller ni au-delà ni cn-deça du siècle : la raison est mou guide, et je sais très-bion ce qui se peut et ce qui ne se peut pas. £ur ce point, j'ai exposa ma doctrine à la chambre des pairs j qu'il me soit permis de la rappeler.

a Plus le haut rang de la pairie, disais-je, en parlaut sur la loi des élections, semble nous éloigner de la foule, plu^ nous devons nous montrer les zélés défenseurs des privilèges du peuple. Attachons-nous fortement k nos nouvelles institutions , empressons-lions d'y ajouter re qui leur manque. Pour relever 1 'niitcl avec des applaudissemcns unanimes , pour justifier la rigueur que nous avous déployée dans la

f ioiirsuite des criminels , soyons généreux en sentimons poitiques , réclamons saus cesse tout ce qui appartient k 1 indépendance et k la dignité de l'homme. Quand ou saura

que notre sévérité religieuse n'est point <le lu bigoterie , que Trt justice que lions demandons pour les prêtres n'èst point uneinimitié secrète contre les philosophes ; que nous lie voulons point taire rétrograder l'esprit humain ; que nous désirons ' seulement une alliance utile entre la momie et les lumières , eutre ta religion et les sciences , entre les lionnes mœurs et les beaux-arts , alors rien ne irons sera impossible , alors tous les obstacles s'évanouiront, alors nous pourrons espérer* le bonheur et la restauration de la France. Trois choses. Messieurs , feront notre saint : le roi , la religion et la liberté.' C'est comme cela que

nous marcherons avec le siècle et avec les siècles, et qne nous mettrons dans nos institutions ta convenance et la durée. »

chapitre xoi

Comment la Nob'eiwe doit entrer (tans le" élétncqsde ta le.uauralioa., * La noblesse comme le clergé doit se mêlera nos institutions,,

E mir apporte!* dans la société nouvelle la tradition de l'ancien tumeur; la délicatesse dés sctilimeus, le mépris delà fortune, le dé- intéressement personnel, la foi dessermens, celte lidélilé dont lions avons un si grand besoin , et qui est la vertu distiuc-^ trve d'un getttilbomme ; mais sur ce point j'ai peu de choses k désirer, et la noblesse est ve nue tout naturellement eu vertu de la Charte prendre plare dans le nom eau gonv cruetreuL.

Je me sais fort étendu dans les ReJIexions politiques sur l'anoie'mic noblesse de France , et sur les avantages qu'elle Ironveroit dans la monarchie représentative. Je lui avois prédit que ceux de ses membres qui n'cn'.reroient pus J' i bord dans la chambre des pairs , trouveroieni la plus belle-carrière ou-, verte daus la chambre des dépotes. Jg lui avoit prédit encore; (p elle prendrait goût à l'ordre politique actuel. Avovs-j.e tqfi * (Il v a tel gentilhomme , aujourd'hui député , qui certes n'qjj-* ro-il -ja-ni-His ern arriver aux opinions où il est parvenu dans le cours de lu session dernière. C'est le résultat naturel des chose^t, un s'attache à ce que l'on l'ait , on aime ce qui nous procure <b*s succès. Je le demande h ceux qui ont brillé dans cqllq asi emblée, à ceiix dont on a retenu les discours , à ceux dont, lu France et l'Europe

répètent les noms? si le gouvernement représentatif leur paroit aujourd'hui contraire à leurs intérêt^ véritables? Combien ils doivent être heureux de se voir environnés d'hommages ; reçus en triomphe, pour avoir défeudu à la fuis le roi et le peuple , pour avoir fait entendre le lauguga de ia .religjou, de la justice , de la loyauté et de l'honneur.,' depuis si long-temps oublié !

Les jalousies entre les ordres de l'Etat , premier principe de notre révolution, disparoilrout nécessairement un jour, par la, composition naturelle de lu chambre des députés : ce qu'on apjieloit autrefois le noble' et le bourgeois, réunis pour le bien de la patrie , apprendront à s'estimer les nus les autres. Fiers de porter ensemble le beau nom de députés du peuple lrunçuis, ils n'admettront plus cutr'cn; qne cette inégalité «pii vient de» la dillerenee des talails, et de ia divfcrSité de» vertus/

Je suis dono persuade que l'ancienne noblesse de France qui a déjà rejoint il l'armée tous ses nouveaux compagnons d'armes laits nobles par le courage et par l'honneur, cette noblesse qui vient de prendre une part si brilluuto à l'ordre politique , aura bientôt luit taire tous les regrets . et qu'elle deviendra on aussi ferme soutien de la monarchie représentative , qu'elle le fut de l'ancienne monarchie. La liberté u'est point étrangère a Ja noblesse française, et jamais elle ne reconnut dans nos rôtis de puissance absolue , que sur sou cœur et sur son épée.

CH A PITRE XCliT"" ""

Contlnaatinn rtn préfédrnt. Qu'il faut attacner le. hommes d'anlrefois à la Mon Tcliie nouvelle. Eloge de eetle \t 'titirnhie ConelOsirn. ' Depuis la restauration , quelques hommes de bonne Foi , dupes des intérêts révolutionnaires , se sont efforcés de

convertir les hommes d'aujourd'hui a l'ancienne royauté c'est I* contre-pied du vrai système. Ce sont les hommes d'autrefois qidil faut réconcilier avec les nouvelles institutions.

Je conviens que nos malheurs ont pu faire naître contre le gouvernement représentatif des préjugés fort légitimes. Mais si l'ancien régime ne peut se rétablir , comme je crois ravoir rigoureusement démontré dans les Réflexions politiques, que Voudroit-on mettre a su place ? Et d'ailleurs cet ancien régime, tout admirable qu'il pouvoit être, n'avoit-il pus eu comme Tordre des choses actuel ses teins de crise et de détresse ? Nos vieillards se rappelant les jours sereins qui ont précédé nos tempêtes, peuvent croiro qu'un calme aussi purfuit était uniquement dû à la bonne constitution de l'aucicu gouvernement; mais si nous pouvions interroger nos pères qui vivoient du temps de la Ligue, nom les entendrions peut-être accuser ce gouvernement aujourd'hui l'objet de uos regrets. Tout peut devenir cause de crimes , les principes les meilleurs , les plus saints élsblissrmens; les hommes couscrvcroient peu de choses, s'ils rejetoient toutes les institutions qui ont été le prétexte ou le résultat da leurs malheurs.

La monarchie représentative peut u'être pas parfaite, mais #lle a des avantages incontestables. Y a-t-il guerre nu dehors , agitation au dedans ? elle se change en line espèce de dictature par la suspension de certaines lois. Une chambre est-elle factieuse ? elle est arrêtée par l'autre , ou dissoute par le roi. Le temps fuit-il monter sur le trône un printe ennemi de fa liberté publique? les chambres préviennent l'invasion de la tyrannie? Quel gouvernement peut imposer des taxes plus pesantes , lover uu plus grand nombre de soldais ! fais lettres et les arts fleurissent particulièrement sous cette monarchie. Qu'un roi meure

dans un empire despotique , les travaux qu'il u commencés sont interrompus : avec des chambres toujours vivantes, katis cesse renouvcllées , rien n'est jamais abandonne. Elle ressemblent sou» ce rapport à ces grand* corps religieux et littéraires qui ne moiirroient point , et quLameuoieut k terme les immenses ouvrages que des par! *cu lier» m'au Voient jamais pu entreprendre , encore moins perfectionner et finir.

Chaque homme trouve sa place naturelle dans cette sorte» r de gouvernement , qui emploie nécessairement les talens et les lumières , qui sait se servir de tout les rangs comme do tons les âges.

Eu France , autrefois , que devcnoient la plupart des hommes lorsqu'ils avoieut atteint l'âge destiné à recueillir les fruits que * la jeunesse a promis (i)? Que leur restoit-il à faire daus la plénitude de leurs aus , alors qu'ils jouissoient de toutes les » facultés de leur esprit? A charge aux antres et à eux-mémes; > dépouillés de ces passious qui animent la jeunesse , ou de ces ; avantages qui la font rechercher , ils vieillissoiont daus une garnison, daus nu tribunal , dans les antichambres de la cour, dans les sociétés de Paris , daus le coin d'un vieux château ; oisifs par état, soufferts plutôt que désirés , n'ayant pour toute occupation que l'historiette de la ville , la séance académique, le succès de la pièce nouvelle, et pour les grauds jours la chute d'un ministre. Tout cela étoit bien peu digue d'un homme ! N'ctoit-il pas assez dur de ne servir à rien daus t'àgo oà l'on est propre h tout ? Aujourd'hui les mâles occupations qui rcmplissoicnt l'existence d'un Romain , et qui rendent la carrière d'un Anglais si belle , s'offriront à nous de tontes parts. Nous ne perdrons plus le milieu et la lin de notre vie j uous ferons des hommes quaud nous aurons cessé d'ôtre

jeunes gens. Nous nous consolerons de n'avoir plus les illusions du premier âge , en cherchant à devenir des citoyens illustres * on n'a rien h craindre du temps , quaud ou peut ôtre rajeuni par la gloire.

Telles sont les considérations qn'il est à propos de présenter ■ aux hommes de probité et de vertu, qni déjà repoussés par votre ingratitude et vos faux systèmes , n'auroient encore pour nos institutions nouvelles que de i'éloiguemeut et du dégoAt. Hitons-uons de les appeler à notre secours. On a lait tant fl'avauces pour gagner des gens suspects ! Faisons quelques efforts pour cuvi-rouuer le trône de serviteurs lidéles. C'est a ceux-ci qu'il appartient do diriger les affaires : ils rendront meilleur tout ce qui leur sera coniié y les autres gâtent tout ce qu'ils touchent. Qu'au ne mette plus les hounéîcs gens dans la dépendance des hommes qui les oui opprimes , mais qu'au donne les bons pour guide aux méchans. C'est l'ordre de la morale et de la justice. Contiez doue les premières places do l'Etat aux véritables amis de la monarchie légitime. Vous eu faut-il un si grand nombre pour sauver la France ? Jo a'eu demande que sept par département î un ovéquc , uu commau- » dant , un prélet, uu procureur du roi, un président de la cour prëvôtalc , un commandant de gendarmerie et un comxnaùdünt do gardes uutionales. Que ces sept hommes-là soi eut à Dieu et au roi , je réponds du reste.

Muis il ue iant pas qn'uu ministre entrave , retienne , paralyse , tracasse , tourmente , persécute et destitue ccs sept-

(ij Cic.de S ente t.

hommes ; qu'il leur donne tort eu toute occasion contre Iis malveillaus et les conspirateurs. Aussi , point de miuistres et de

chefs de directious suspects , ou dans le système des intérêts moraux révolutionnaires. Que les premiers administrateurs ne persécuteur personne ; qu'ils soient doux , iudulgeus , toléraus, humains; qu'ils ne souffrent aucune réaction ; qu'ils embrasseut franchement la Charte, et respectent toutes nos libertés. Mais

3 n>u même temps ils aient l'horreur des mécbans ; qu'ils ouuent la préférence h la vertu sur le vice ; qu'ils ne fasseut ? pas consister l'impartialité h placer ici un honnête homme et là un homme pervers; qu'ils favorisent toutes les lois juste»; qu'ils appuient hautement et ouvertement la religion ; qu'ils soient dévoués au roi et à la famille royale , jusqu'à la mort s'il le faut, et la France sortira de scs ruines.

Quant à ces hommes capables , mais dont l'esprit est fansso par la révolution-, à ces hommes qui ue pëuvent comprendra que le trdue de saint Louis a besoin d'être soutenu par l'autel •et environné des vieilles mœurs , comme des vieilles traditions de la monarchie, qu'ils aillent cultiver leur champ. La France pourra les rappeler , quand leurs talons , lassés dVtro inutiles. Seront sincèrement couvertis à la religion et à la Icgiiirnitd.

Pour ce qui est du troupeau des administrateurs subalternes, il serait insensé de les juger avec rigueur : donnez-leur des ehels fidèles , des gardiens »Ars et vigilaus , et vous n'aurez rien à craindre : d'ailleurs le temps des épurations est passé.

Daus le mouvement à donner aux a flaires , consultez le génie desFrançais; que l'administratiou soit économe sans être mesquine ; qu'elle soit surtout ferme , surveillante et animée.

m Sire; disois-je au- roi daus mon Rapport fait à Gand , s éviter les excès de Buonaparte ; ne pus trop multiplier , à b son

exemple , les actes administratifs , était une pensée sage » et- utile. Cependant depuis vingt-cinq ans , les Français s'é- t > toient accoutumés au gouvernement le plus actif que l'on s ait jamais vu. chez uu peuple : les miuistres ëerivoient sans b cesse; des ordres partaient de touies parts; chacun attea- » doit toujours quelque chose; le spectacle , l'acteur , le specb tatour changcoient à tous les momeus. Quelques persounes b semblent doue croire qu'après un pareil mouvement , dé- » tendre trop subitement les ressorts scroit dangereux. C'est, b discut-clles , laisser dus loisirs à la malveillance , nourrir . b les dégoAts , exciter des comparaisons inutiles. L'adminis- » t pâte tir secondaire, accoutume à être conduit dans les choses » même les plus commîmes , ne sait plus ce qu'il doit taire . b quel parti prendre. Peut-être scroit-il bon dans nn pays » comme la France , si loug-tempc enchanté par les tnomb plies militaires , d'administrer vivemcul dans le sens des b institutions civiles et politiques ; de s'occuper ostensible- » ment des manufactures , du commerce , de l'agriculture .

» des lettres et des arts. De grands travaux commandés , de » grtuulCS récompenses promises , des prix j des distinctions » éclatantes accordée» aux talens , des concours publics ,

» 4oim«roient une nuire tendance aux moeurs , «me «nfne u direction aux esprits. Le génie du prince |iuiliciiiiéri-ni<:t»fc » formé pour le règne des urls , répandrait sur eux un sérlnt » immortel. Certains de trouver dans leur roi le meilleur » le politique le plus lmbilc , l'Iiommc <1 Etat le plus instruit-,

» Içs Français ne craindront plus d'embrasser une nouvel lu » carrière. Les triomphes de la paix leur feraient oublier ik-s » succès de la guerre : ils croiraient n'avoir rien perdu eu » changeant laurier pour laurier . gloire pour gloire. »

I.es sessions des chambres doivent dire courtes , mais rapprochées. Que les projets de lois soient préparés d'avance avec soin. On apprendra uu jour à les resserrer comme eu Angleterre. C'est au vice capital de notre législation que les articles innombrables de nos projets de lois : ifs amènent de force des discussions interminables et des nmeudemeus sans lin. Quand les chambres ne seront pins contrariées , loin d'entraver , elles accroîtront la lorcc et l'action du gouvernement.

Je lie poursuivrai pas plus loin les développemeus de mou sys-» lètnc. J'ai déjà signalé les principes les pins utiles dans les premiers chapitres de cet écrit. 11 me resterait encore beaucoup de choses à, indiquer touchant l'éducation , les lettres et les aria; mais il faut Unir, et me borner aux grandes ligues politiques.

Je me résume en quelques mots v •'

La religion , hase du nouvel édifice , la Charte et les .honnêtes gens, les choses politiques de la révolution et non les, hommes politiques de la révolution : voilà tout mon système.

Le contraire de ce système est précisément ce que l'on a.? adopté. On a toujours voulu les hommes beaucoup plus que les choses. On a gouverné pour les intérêts, nullement pour les principes On a cru que l'oeuvre et le chef-d'œuvre de la restauration consistait à conserver chacun à lu pince qu'il occupait. Cette stérile et timide ideu a tout perdu s car les principaux auteurs de nos troubles ayant des intérêt* opposés uux intérêts de la monarchie légitime , ne pouvant d'ailleurs ipio détruire et étant inhabiles à fonder, la resta u ration n'a point marché , et la France a été replongée dans l'abîme. 1

On se rassure vainement sur l'excellent esprit de la garde et de l'armée, sur la bonne composition de la gendarmerie : c«y sont deux graudes choses sans doute , mais elles ne suflisant pas. Le système des intérêts révolutionnaires aurait bientôt détruit ce bel ouvrage. Partout où il s'insiuue, il empoipoisoiinc , gdte et corrompt tout. Il détériore le bien, arrête les choses le plus heureusement commencées , persécute les hommes lidùlc.s , les force à se retirer, décourage le zèle , favorise les maivcillaus , et il triompherait tôt ou lard de la monarchie légitime.

Dans mou plan, le succès de cette monarchie est assuré ; mais je sais , qu'il iaut du courage pour le suivre. Il est plus facile d attaquer les cho.es qui ee taisent que les hommes oui •■rient; il est plus aisé de renverser une Charte qui ne se doicud pas que des intérêt» porsouuci» qui tout une vive rcsit-

taure. Je n'en suis pas moins persuadé qu'il n'y a de sain# «jne dans la vérité politique que j'expose ici. Si les uns cruyoient qup l'on peut revenir à tonies les anciennes institutions; si les antres peusoient gn'on ne doit gouverner la France qu'avec les mains qui l'ont déchirée , ce seroit de part et d'autre la méprise la plus funeste. Lu France veut les intérêts politiques et matériels , créés par le temps et consacrés désormais par la Charte; mais elle ne veut plus ni les principes ni les hommes qui ont causé nos malheurs. Hors de là tout est illusion; et l'administration qui ne sentira pas cette vérité tombera dans des iuntes irréparables,

Ma tâche est remplie. Je n'ai jamais écrit un ouvrage qui m'ait tant coûté. Souvent la plume m'est tombée des mains; et dans des m omet» de découragement et de foiblesse , j'ai quelquclois été tenté de jeter le manuscrit an feu Quel que soit le auc.cés de cet ouvrage . je le compterai au moins an nombre des bonnes actions

do ma vie. Fais ce que tu dois , arrive ce que pourra. Pour avertir la France qui me paroit en péril , pour, la réveiller au bord de l'abimt» , il m'a fallu ne rien calculer. J'ai été obligé de tout dire, de heurter de front bien de» hommes , de Iroisser mie multitude d'intérêts. J'ai cru voir le salut do la patrie, connue je le disois à la chambre tins pairs, dans l'union des anciennes mœurs et des formes publiques actuelles , du bon sens de nos pères et des lumières du siècle , de la vieille gloire de Duguesclin et de la nouve-Ueigloire de Moreau ; cutiii dans l'alliance de la religion et de. lu liberté fondée sur les lois : si c'est là une chimère , les cuuirs nobles ne me la reprocheront pas.

POST-SCRIPTUM

La chambre des députés est dissoute. Cela ne m'étonne point ; c'est le système des intérêts révolutionnaires qui njarrhe : je u ai donc rien à changer à cet écrit. J'avois prévu lu dénouement, et je l'ai plusieurs fois annoncé. Celte mesure ministérielle sauvera, dit-on, la monarchie légitime. Dissoudre lu seule. assemblée qui, depuis 1789, ait manifesté des scutimens purement royalistes , c'est, à mon avis, une étrange manière de sauver la monarchie! (

U*i a vu, aux chapitres IV, V et VI', la doctrine constitutionnelle sur les ordonnances dans la monarchie représen- 1 itive. Som l'ancien régime, une ordonnance du roi étoit un» loi, et personne n'avoit le droit de la discuter. Dans notre nouvelle constitution , une ordonnance n'est forcément qu'une mesure dys ministres : tout citoyen a doue le droit de l'examiner; et ce qui est ou droit pour chaque citoyeu est un devoir pour les pairs et pour

les députés. Si une ordonnance, mettait la France eu péril , les chambres pourroient eu .accuser, les ministres. Ceux-ci sont donc les véritables a"l«nrs de ces ordonnances , puisqu'ils peuvent être potirsnixis .pour gis ordonnances.

Jli vow, donc , conformément à ht saison et aux principes

constitutionnels , examiner sans scrupule l'ordonnance du 5 septembre. • *• ** '■'

D'abord il eût été mieux de ne faire précéder cette ordonnance par aucun considérant. Le roi dissout la chambre, parc» qu'il en a le droit , parce qu'il le veut. Souverain maître eC seigneur , il ne doit compte de se» raisons à personne : quancf il parle seul , tout doit obéir avec joie dans un profond et respoitnenx silences On court aux élections purce qu'il fordorine^ fri quand il dit à ses sujets : Je veux * lu loi mémo a parlé.' Ma*» tes ministres ayant donné des motifs dans le considérant, la chose change de nature. Il faut toujours respecter, adorer la volonté royale ; hésiter un moment à sy soumettre . seroit un crime. Le roi ne peut vouloir que notre bien , ne peut ôrdonner que notre bien ; mais les motifs ministériels sont livrés à nos disputes,

I.es ministres rappellent ces sages paroles de l'admirable discours dm roi h l'ouverture de la dernière session : « Aucun de b nous 11 e doit oublier qu'auprès de l'avantage d'améliorer, est » le danger d'innover. »

Il pont paraître d'abord un peu singulier que les ministre» aient citécettephrüse;car sur qui le reproche d'innovation tombet-il ? Ce n'est pas sur la chambre , qui n'a rien innové : c'esL donc sur l'ordonnance du i3 juillet i8i5 , qui avoit changé

quelques articles de la charte. C'est donc une querelle d'ordon-, nance à ordonnance , de ministère h ministère ?

Les ministres , qui out lu le discours du roi (puisqu'ils en citent nue phrase dans l'ordonnance du 5 septembre) , n'ontils point lu, dans ce même discours, ce passage si remarquable ?'

• Messieurs , c'est pour donner plus de poids à vos délibérab lions , c'est pour eu recueillir moi-mémo plus de lumières » que j'ai crcé de nouveaux pairs , et que le nombre des dé—

-a putes des départemens a été augmenté. »

Puisqu'ils ont également oublié le considérant dé l'ordounancedo i3 juillet ibi5, je vais le leur remettre sous les yeux.

« Pions avions annoncé que notre intention étoit de propob aer aux chambres une loi qui réglât les élections des dépnb tes des dcparlemeus. Notre projet étoit de modifier, conl'orb moment à la leçon de l'expérience et au vœu bieu connu der '

• la nation , plusieurs articles ds la charte touchant les conb ditions d'éligibilité , le nombre des députés , et quelques b antres dispositions relatives h lu formation de la chambre, s ài'initiative des lois et aujmode de ses deliberations.

b Le malheur des temps ayant interrompu la session des b deux chambres , nous avons pensé que maintenant lo nombre b des députés des départemeus se trouvoit,pardiverses causes, * » beaucoup trop réduit pour que la nation fût suffisamment » représentée ; qu'il importoit surtout , daus de telles circousb tances . que la représentation nationale fût nombreuse, qtie b ses pouvoirs fussent renouvelés, qu'ils émanassent plus direcb teinenl

des collèges électoraux; qu'entin, les élections servisp sent comme d'expeessioa h l'opinion actuelle de nos peuples.

- » Non» nou« sommes doue détermines à dissoudre (a » chambre des députés et h eu convoquer sans délai une non-»

» vellej mais le mode des élections îvayaut pu être réglé par » une loi, non plus que les modifications à l'aire h la Charte,

» nous avons pensé qu'il étoit de notre justice de faire jouir

• dès-à-préseut la nation désavantagés qu'elle doit recueillir a d'une représentation plus nombreuse et moins restreinte » dans les conditions d'éligibilité t mais voulant cependant » que, dans uiicuu eus , aucune modification à la Charte ne » puisse devenir défiuive que d'après les formes constitution-»

» uelles , les dispositions de la présente ordonnance seront » le premier objet des délibérations des chambres. Le pou— W voir législatif dans son ensemble statuera sur la loi des élco- » tious, sur les cbangemeus à faire h la Charte dans cette partie,

» cbangemeus dont nous ne prenons ici l'initiative que dans

• les points les pins indispensables et les plus urgens , en nous » imposant mémo l'obligation de nous rapprocher, autant que a possible , de la Charte et des formes précédemment eu

- » usage, »

Que de choses dans les motifs de cette ordonnance 3 Les ministres qui l'ont faite disent : Qu'il faut modifier plusieurs articles de la Charte, conformément à la leçon de V expérience et au ya'u bien connu de la nation ; ils assurent que le nombre îles députés des dëpartemens se trouve , par diverses causes , beaucoup trop

réduit .pour que la natiomoit suffisamment repré- ' semée j iis prétendent qu'il est important que la représentation nationale soit nombreuse ; que les élections servem comme d'expression à l'opinion de la France . Eufiu , insistant sur le même principe, ils déclarent que bien que le modedes élections u'eûtpu être encore réglé par une foi, il étoit do la justice de faire jouir dès à présent la nation des avantages qu'elle doit recueillir d'une représentation plus nombreuse «t moins restreinte dans les conditions de l'éligibilité.

Tout cela étoit vrai , il y a à peine nu an : ce n'est donc plus vrai aujourd'hui? Le vœu bien connu de la nation a donc changé £ La leçon de l'expérience et le vœu bien connu de tm nation d*maudoieiit alors la révision de quelques articles de la Charte et à présent les ministres nous disent que les reeux et les besoins des Français sont pour conserver intacte la Charte constitutionnelle! Il falloit au moius changer les mots. Que peuser lorsqu'on voit des hommes qui avoieut applaudi avec transport k la première ordouuance, applaudir avec lumic à la seconde? On s'est doue trompé lorsqu'on a cm que le nombre, des députas des départemeus étoit beaucoup trop réduit . I -a nation , composée du vingt-quatre millions d'habifnns , sera «loue suffisamment représentée par deux ceut soixante députés? Los départemeus de la Lozère , des Hautes et Basses-Al|res , par exemple , qui n'auront qu'un seul député k la chambre , seront-ils pleinement satisfaits? Si nous changeons de ministres tous ,les ans, aurous-uous d'année eu année un nouveau modo d'élccLons ? Qui m'assure que le* ministres de l'année prochaine

n» trouveront pas cnrore lu représentation de cette année tCop nombreuse ? Lue centaine de leurs commis (toujours léga-

lement assemblés) ne leur paroitrout-ils pas former une chambre pins convenable , et plus dans les intérêts de ’ 1 là France ? Ou s’en tiendra désormais à lu Charte, me diru-t-011. Dieu le veuille : c’cst tout ce que je demande. Mais je lie stili pas du tout tranquille. Eu vertu de l’article 14 de lu Charte , qui donne au roi le pouvoir de faire les rc'glemens et ordonnances nécessaires pour l\xécution des lois et fa sûreté de l’Etat , les ministres ne pourront-ils pas vuitMu sûreté dç l'Etat partout où ils verront le triomphe de leurs Systèmes ; 11 y a tant de constitutionnels qui veulent gouverner aujourd'hui avec des ordonnances, qu’il est possible qu'un bénit mu lin tonte la Charte soit-coulisquée au prolit de l'article 14.

Il est dur de voir toujours remettre en question le sort de notre malheureuse pairie : ou jonc encore notre destinée sur une carie; 011 iruppe le crédit public que toute secousse alarme et resserre; 011 donne à nos institutions une instabilité effrayante , et par la contradiction des ordonnances, on compromettrait la majesté du trône, si le sceptre u’etoit aux mains d’un de ces rois qui d’un seul regard rétablissent l’ordre autour d'eux, et dont le caractère est la sagesse, le calme et la dignité ’ môme. •

Que sortira-t-il de ces élections où les passions peuvent être émues , où les partis vont se trouver en présence; Falule

f ir-. voyance 1 Je disois à la chambre des pairs , an sujet de lu oi des élections , dans la séance du 5 avril : « Uns ôrdoD-' a mmcc, Messieurs, a pu suffire au commencement de la o présente session, parce qu’il y avril force majeure , 'parce que les évènemeus commandai enl ces mesures extraordinaires que l’nrlide 14 do la charte autorise dans les temps de dangers. Mais aujourd'hui quelle nécessité si’ violente justilieroil un pareil coup

d’Etat?.... Vous sentez-vous assez de epurage, Messieurs, pour prendre sur votre responsabilité tout ce qui peut urriver dans l'intervalle d’une session à l’autre , dans le cas où vous repousseriez 1 a loi d’éfectiou?" Al. ! si par une falulité inexplicable , les collèges , do nouveau convoqués , alioient nommer des dépotés' dangereux pour le Fronce , quels reproches 11e votis feriez vous point ! Pourriez-vous entendre le cri de douleur de votre pallie ? » pourriez-vous ne pas craindre le jugement de la postérité? » V.c discours que je tenois aux pairs de France , je l’adresse aujourd'-hui aux ministres: qu’ils voient In consternation des honnêtes gens, le triomphe des. révolutionnaires, cl je ièss fais jiigts i nxmériu s «le ce qu’ils ont fait. Si une fille' s&nglaulo de la (.*»nv enlioii alloit sortir des collèges électoraux , ue éegretU roiem-ils point celte chambre qui a pu contrarier leurs systèmes , mais où se rcncoutroil l’élite des Franchis , où so' lroii voient des hommes qui , en partageant jadis l'exil du réii uv oient retenu qnchruc chose des vertus de leur' tnuitre 1 Les’ ministres- uppcendioienl ulors k leui* dépens , et malheure^a 1

sèment beaux de la Frauce , que leurs prétendus s uis sont moins faciles à conduire que leurs prétendus ennemis : il» verraient s’il est plus commode d’avoir affaire ù une assemblée d’ambitioux révolutionnaires , qu’n une chambre dont le roi regardait les députes comme introuvables, comme un bienfait de la Providence.

Et si les révolutionnaires ne dominent pas tout-h-Iait dans fa nouvelle chambre, les ministres n’ont ils pointa craindre qu'une assemblée divisée en deux partis violons , ne présente à l’Europe le spectacle , et ne promette les résultats d’uua diète de Poogne !

Vous la dissoudrez encore; quoi, tons les mois de nouvelles élections !

Euliii, si I* nouvelle chambre n'est composée que d'homme» unis et passifs, incapables, si l'on veut, de faire le mal, mais incapables aussi de l'arrêter ; si cette chambre deveitoil l'instrument aveugle de la faction qui pousse il l'illégitimité , je demande encore ce que devieudroit notre malheureuse patrie ? , ,

Quels motifs impérieux ont donc pu porter les ministres ù avoir recours ù la prérogative royale? Quel avantage peut balancer les ineouvénicus de tontes les sortes que présente en ce moment la convocation des collèges électoraux? Voici la grande raison pour laquelle on met eùcore la France eu loterie : le parti qui entraîne la France à sa perle veut , par- (Utssns tout, la vente dos bois du clergé : il la veut, non comme «ip bon système de finance , mais comme une, bonne mesure révolutionnaire ; non pour pnyor les alliés , mais pour consacrer, la révolution s et comme il savoit bien que lu chambre des députés n'ciU jamais consenti ù cette vente i il a profile «If l'humour et des fausses terreurs du ministère pour lui persuader , très-mal-à-propos , que son existence étoil incompatible avec celle (le la chambre. Ou a craint encore que cette chambre n'ërlainU le roi sur la véritable opinion de la France. Enfin , je l'ai déjà dit , le parti n'a jamais pu par- «lonucr aux députés d'avoir dëmélé ses projets, et irappé daua les régicides les princes de In révolution.

Cependant , que les bons Français ne perdent point courage; qu'ils ne se retirent point ; qu'ils se présenteni eu foule .lux élections. Ils auront sans doute ù vaincre bieu des obstacles ; il leur faudra lutter contre la puissance d'mi parti qui, ne daignant même nas prendre la peine de dissimuler ses intentions , les ma-

nifeste par des choix d'hommes , des actes publics et dos coups d'autorité. Mais , encore une fois, que les bons français se soutiennent les uns les un très ; « u'ils ne soient point abattus, si l'on crée autour d'eux uue défaveur momentanée , une 'opinion factice. S'ils lisent dans les journaux de grands articles ù la louange de la di. solution de la chambre , qu'ils se rappellent que la presse l/isftj pusijbbre , qu'elle est entre les mains des ministres , -'«pio cCjflOiit le» ministres qni ont fait dissoudre la chambre,

«t qui font les journaux. S'ils remarquent la hausse des fonds, qu'ils sachent que le jour où l'ordonnance du 5 fut publiée , on fit faire un mouvement à la bourse. Un agioteur osa s'écrier : « Les brigands ne reviendront plus ! » il partait des députés.

Ce n'est pas k des Français que je prêcherai le désintéressement. Je ne leur dirai rien des places que l'on pourra leur promettre. Mais qu'ils se mettent en garde contre une séduction à laquelle il nous est si difficile d'échapper ! On leur parlera du roi , de sa volonté, comme ou en partait aux chambres. Les entrailles françaises seront émues , les larmes viendront aux yeux ; au nom du roi on Otera son chapeau , on prendra le billet présenté par une main ennemie , et on le mettra dans l'urne. Défiez-vous du piège. N'écoutez point res hommes qui , dans leur langage , seront plus royalistes que vous : sauvez le roi ! quand même.

Et que veut d'ailleurs le roi? S'il ctoit permis de pénétrer dans les secrets de sa hante sagesse , ne pourroit-on pas présumer qu'en laissant constitutionnellement toute liberté a' action et d'opinion k ses ministres responsables , il a porté «es regards plus loin qu'eux. Ou a souvent admiré , dans les allures les plus difficiles, la perspicacité de sa vue et la profondeur de ses pensées. Il a peut-être jugé que la Frauoe satisfaite lui reuverroit cas

mêmes députés dont il étoit si satisfait ; que l'on auroit une chambra nouvelle aussi royaliste que la dernière , bien que convoquée sur d'autres principes , et qu'alors il n'y auroit plus moyeu de nier la véritable opiuion de la France.

Voilà ce que j'avois k dire k mes concitoyeus , k ceux qui

Î ionrroient ignorer ce qui se passe , et laisser surprendre leur oi. Je ne fais poiut porter cet écrit par des messagers secrets, je le publie k la lace de soleil. Je u ai aucune puissance pour favoriser mes intrigues, hors celle que je tire de ma conscience et de mon amour pour mou roi. Grâces k Dieu , je n'ai encore manqué aucune occasion , quand il s'est agi du sang ou des intérêt» de mes maîtres.

Erauçais, si ma voix ne vous est point étrangère ; si je voit* fis quelquefois entendre les acceus ue la religion et de l'houueur, écoutez-moi : présentez-vous aux électious. Le salut ou la perte de votre pays sont peut-être attachés aux choix que vous allez faire. Ne nommez que des hommes dont la , vertu , la fidélité et les sentimens français vous soieut conuus.

Qu'ils viennent alors ces députés chers k la patrie ; qu'il* viennent mettre au pied du trône leur respect, leur dévoûment et leur amour} et que , donnant k la fois tous les exemples , ils disent aux ministres , dans un esprit de paix , de modération et de concorde : « Nous n'avons point été, nous ne sommes poiut, nous ne serons poiut vos ennemis; mais renoncez k d*s systèmes qui perdront le roi Ct la France ! »

fin.

Sources et licence

Texte : https://archive.org/details/bub_gb_xRq3RPAXTzgC. Domaine public ; numérisation mise à disposition par Internet Archive. Mise en forme : liregratuitement.com. Tout ce que nous ajoutons reste libre.